

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2025

### SOMMAIRE

## Les arrêtés du Maire

Date	N° de l'acte	Arrêté	Page
10/10/2025	A2025-10-10-494	Mise à jour du PCS	6
21/11/2025	A2025-11-13-533	Aménagements sécuritaires résidence de la Mine	7
17/11/2025	A2025-11-13-540	Arrêté portant interdiction de stationner sur une portion de la rue Louise Michel	9
21/11/2025	A2025-11-14-537	Réaménagement de l'intersection boulevard Fosse 2 – rue Jacques Cartier	10
21/11/2025	A2025-11-13-538	Aménagements sécuritaires place Blanchant	13
21/11/2025	A2025-11-17-541	Arrêté portant création et traçage de places de stationnement sur la voie publique	15
21/11/2025	A2025-11-17-542	Arrêté portant création d'un passage piéton rue Gabriel Péri	16
21/11/2025	A2025-11-17-543	Arrêté portant installation d'un radar pédagogique rue du Maréchal Foch	17

## Les décisions du Maire

Date	N° de l'acte	Décision	Page
08/12/2025	DM2025-12-02-028	Attribution du marché M62724-2025-009 – Prestation de service pour les assurances communales 2026 – 2029	19
17/12/2025	DM2025-12-17-029	Attribution du marché M62724-2025-005 – Marché de construction d'une épicerie sociale et solidaire	22

# Les délibérations du Conseil Municipal

Date	N° de l'acte	Délibération	Page
29/10/2025	D2025-10-29-001	Convention de prestations de service pour la capture des chiens et chats errants sur le domaine public de la ville	26
29/10/2025	D2025-10-29-002	Convention de prestation de service avec la CAHC relative à la lutte contre les dépôts	28
29/10/2025	D2025-10-29-003	Demande de dérogation au repos hebdomadaire pour 2026	30
29/10/2025	D2025-10-29-004	Convention de versement d'un fonds de concours pour l'isolation des bâtiments	32
29/10/2025	D2025-10-29-005	Convention de versement d'un fonds de concours pour la construction de l'épicerie sociale et solidaire	34
29/10/2025	D2025-10-29-006	Convention de remboursement des frais d'électricité de la maison du projet Nouméa avec SIA – HABITAT	36
29/10/2025	D2025-10-29-007	Création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 32h/semaine	38
29/10/2025	D2025-10-29-008	Création de 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 31h/semaine	40
29/10/2025	D2025-10-29-009	Création de 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 23h30/semaine	42
29/10/2025	D2025-10-29-010	Création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 20h/semaine	44
29/10/2025	D2025-10-29-011	Création de 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 20h30/semaine	46
29/10/2025	D2025-10-29-012	Création de 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 17h/semaine	48
29/10/2025	D2025-10-29-014	Création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 10h30/semaine	50
29/10/2025	D2025-10-29-015	Création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 13h/semaine	52
29/10/2025	D2025-10-29-016	Création de 17 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 6h30/semaine	54
29/10/2025	D2025-10-29-017	Modification d'un poste d'adjoint technique vers adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	56
29/10/2025	D2025-10-29-018	Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet	58
29/10/2025	D2025-10-29-019	Création de 3 postes d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 17h30/semaine	60

29/10/2025	D2025-10-29-020	Création de 3 postes d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 24h/semaine	62
29/10/2025	D2025-10-29-021	Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 25h/semaine	64
29/10/2025	D2025-10-29-022	Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 24h/semaine	66
29/10/2025	D2025-10-29-023	Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 18h/semaine	68
29/10/2025	D2025-10-29-024	Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 11h/semaine	70
29/10/2025	D2025-10-29-025	Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	72
29/10/25	D2025-10-29-026	Création de 1 poste d'adjoint administratif à temps complet	73
29/10/2025	D2025-10-29-027	Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à 8h/semaine	75
29/10/2025	D2025-10-29-028	Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 4h/semaine	77
29/10/2025	D2025-10-29-029	Suppression d'un poste professeur d'enseignement artistique de classe normale à 4h/semaine	78
29/10/2025	D2025-10-29-030	Modification des montants de la participation de la ville à la complémentaire santé des agents	79
29/10/2025	D2025-10-29-031	Décision modificative n°2 BP 2025	81
29/10/2025	D2025-10-29-032	Subvention exceptionnelle de 58 500€ au CCAS	83
29/10/2025	D2025-10-29-033	Acceptation de la subvention du CD62 pour le projet en réponse à l'appel à projets « Amélioration de l'offre de service offerte aux habitants en QPV » Année 2024	85
29/10/2025	D2025-10-29-034	Tarifs SMJ et règlement cantine : ajout des paniers – repas	87
29/10/2025	D2025-10-29-035	Vente à la CAHC d'une parcelle pour le développement économique	93
29/10/2025	D2025-10-29-036	Motion contre les éoliennes industrielles sur les territoires de Quiéry-la-Motte et d'Izel les Equerchin	95
29/10/2025	D2025-10-29-037	Admissions en non-valeur	97
18/12/2025	D2025-12-18-001	Budget annexe ZAC NOUMEA 2025 – Décision modificative n°1	98
18/12/2025	D2025-12-18-002	Ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2026	100
18/12/2025	D2025-12-18-003	Budget principal 2025 – Décision modificative n°3	102
18/12/2025	D2025-12-18-004	Présentation du Rapport Social Unique 2024	104

18/12/2025	D2025-12-18-005	Avenant au contrat d'assurance statutaire au 01/01/2026	105
18/12/2025	D2025-12-18-006	Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement	107
18/12/2025	D2025-12-18-007	Recours à un vacataire en prospective financière	109
18/12/2025	D2025-12-18-008	Rapport d'activités 2024 de la CAHC	111
18/12/2025	D2025-12-18-009	Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau et d'assainissement	112
18/12/2025	D2025-12-18-010	Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets	113
18/12/2025	D2025-12-18-011	Société Publique Locale de l'Artois : Approbation du Compte Rendu d'Activité au Concédant 2024	114
18/12/2025	D2025-12-18-012	Aménagement des espaces publics dans le cadre de l'ERBM : Passage en phase travaux – Mise à jour de l'avenant n°3 SPL Ville	141
18/12/2025	D2025-12-18-013	Aménagement des espaces publics dans le cadre de l'ERBM : Passage en phase travaux – Mise à jour de l'avenant n°1 Convention de versement des avances	165
18/12/2025	D2025-12-18-014	Aménagement des espaces publics dans le cadre de l'ERBM : Passage en phase travaux – Mise à jour de l'avenant n°2 CMOU	173
18/12/2025	D2025-12-18-015	Subvention à APIH pour « Viens fêter l'été dans ton quartier » 2026	178
18/12/2025	D2025-12-18-016	Subvention exceptionnelle 2026 à l'Association Sportive du Collège Paul Langevin	180
18/12/2025	D2025-12-18-017	Subvention au CCAS	182
18/12/2025	D2025-12-18-018	Convention avec la sous-préfecture de Lens pour le recours à une passerelle de communication des actes administratifs	184
18/12/2025	D2025-12-18-019	Reconduction convention RCM CAHC	193
18/12/2025	D2025-12-18-020	Approbation convention territoriale globale CAF CAHC Communes 2026/2030	195
18/12/2025	D2025-12-18-021	Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 17h30/semaine	197
18/12/2025	D2025-12-18-022	Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 23h30/semaine	199

**Les arrêtés du Maire pris au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025**

Département  
PAS DE CALAIS

Canton  
HARNES

Ville  
ROUVROY

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° A2025-10-10-494  
ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DU  
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE  
ROUVROY**

**Le Maire de ROUVROY,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2272-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de Police du maire ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et ses articles L731-1 et L731-3 relatifs au plan communal de sauvegarde ;

**Vu** le Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCPPAT-BICUPE-SIC-LP-n°2022-58 du 9 mars 2022 portant sur le classement SEVEZO seuil Haut de l'usine Polynt Composite de Drocourt

**Vu** l'arrêté préfectoral CAB-SIDPC-n° 2024-29 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC "Plan Particulier d'Intervention" de l'usine Polynt Composite de Drocourt

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

**ARRETE**

**Article 1 :** La révision du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de ROUVROY tel qu'elle est définie dans le document annexé au présent arrêté est approuvée. Ce PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur sur la commune.

**Article 2 :** Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

**Article 3 :** Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

**Article 4 :** Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, à Madame la Sous-Préfète de Lens, à Monsieur le Directeur du SDIS du Pas-de-Calais, et au Commandant Fonctionnel du Centre de Sécurité Public d'Hénin-Beaumont

A ROUVROY, le 10 octobre 2025

**Le Maire,**



**Valérie CUVILLIER**

Département  
PAS DE CALAIS

Canton  
HARNES

Ville  
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-11-13-533**  
**Aménagements sécuritaires Résidence de la Mine**

**Le Maire de ROUVROY,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-9 et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-4, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.  
**VU** l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la signalisation routière.

**CONSIDÉRANT** que la vitesse est excessive résidence de la Mine et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents de la circulation, réduire la vitesse et assurer la sécurité des riverains.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt collectif.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La résidence de la Mine sera aménagée comme suit :

- Instauration d'une zone 30 km/h rue Janina, rue des Molettes, rue du Lavoir, rue de la Bowette et rue du Chevalement. La vitesse de tous les véhicules circulant dans cette zone est fixée à 30 km/h, cette limitation de vitesse est matérialisée par l'implantation de panneaux B30 / B51 et par un marquage au sol.
- Création d'un STOP rue Janina à l'intersection avec la rue de la Bowette.
  - o Le cédez le passage rue de la Bowette est supprimé.
  - o Un panneau Ab5 est implanté en amont du STOP face au n°193 de la rue Janina.
- Traçage d'une ligne discontinue rue Janina pour délimiter les voies.
- Création d'un passage piéton rue Janina au niveau du n°18 rue de la Bowette.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société AEGL, les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire **le 12 décembre 2025.**

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire de Police, la Police Rurale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ROUVROY, le 21 novembre 2025

Le Maire,

**V.CUVILLIER**

Pour le Maire et par Délégation  
Le Directeur Général des Services



Département PAS DE CALAIS
Canton HARNES
Ville ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-11-13-540**

### **Portant interdiction de stationner sur une portion de la rue Louise Michel**

**Le Maire de ROUVROY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-9 et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

**VU** l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la signalisation routière.

**CONSIDÉRANT** que le stationnement aux abords du cédez-le-passage situé rue Louise Michel gêne la circulation et empêche le passage des piétons sur le trottoir.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents de la circulation et assurer la sécurité des usagers.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement est interdit rue Louise Michel, sur la portion comprise entre l'intersection avec la rue du Général de Gaulle et le n°40 de la rue Louise Michel. Cette interdiction sera matérialisée par une ligne jaune continue sur le bord de la chaussée.

**ARTICLE 2 :** La signalisation horizontale réglementaire sera mise en place par la société AEGL, les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire : **le 12 décembre 2025**.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire de Police, la Police Rurale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ROUVROY, le 17 novembre 2025



Département  
PAS DE CALAIS

Canton  
HARNES

Ville  
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-11-14-537**

### **Réaménagement de l'intersection boulevard Fosse Deux /rue Jacques Cartier**

**Le Maire de ROUVROY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-9 et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

**VU** l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la signalisation routière.

**CONSIDÉRANT** que l'intersection du boulevard Fosse Deux avec la rue Jacques Cartier dans sa configuration actuelle est accidentogène et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents de la circulation, réduire la vitesse et assurer la sécurité des riverains.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt collectif.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intersection du Bd Fosse 2 avec la rue Jacques Cartier sera réaménagée comme suit :

- Déplacement du STOP du n° 66 boulevard Fosse 2 vers le n° 60 boulevard Fosse 2 (voir photomontage en PJ).
- Marquage au sol de type zébra.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société AEGL, les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire **le 12 décembre 2025**.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire de Police, la Police Rurale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ROUVROY, le 21 novembre 2025

Le Maire,

**V.CUVILLIER**

Pour le Maire et par Délégation  
Le Directeur Général des Services





Département  
PAS DE CALAIS

Canton  
HARNES

Ville  
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-11-13-538**  
**Aménagements sécuritaires Place Blanchant**

**Le Maire de ROUVROY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-9 et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

**VU** l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la signalisation routière.

**CONSIDÉRANT** que la vitesse est excessive Place Blanchant et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents de la circulation, réduire la vitesse et assurer la sécurité des riverains.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt collectif.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La Place Blanchant sera aménagée comme suit :

- Création d'un STOP au droit du n°48 afin de réduire la vitesse des véhicules.
- Création d'un passage pour piétons au droit du n°51 avec mise en place de signalisation horizontale et verticale de type C20a.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire horizontale et verticale sera mise en place par la société AEGL. Les dispositions prévues à l'article 1 entreront en vigueur à compter de la date de pose effective de ladite signalisation **le 12 décembre 2025**.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire de Police, la Police Rurale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ROUVROY, le 21 novembre 2025

Le Maire,

V.CUVILLIER  
Pour le Maire et ma Délégation  
Le Directeur Général des Services



Département  
PAS DE CALAIS

Canton  
HARNES

Ville  
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-11-17-541**

### **Portant création et traçage de places de stationnement sur la voie publique**

**Le Maire de ROUVROY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la signalisation routière ;

**VU** la nécessité d'organiser le stationnement sur la voie publique afin d'améliorer la circulation et la sécurité ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Cinq stalles de stationnements à cheval sont créées et matérialisées par un marquage au sol dans le boulevard de la Fosse Deux, sur le trottoir opposé au n°232 boulevard de la Fosse Deux

**ARTICLE 2 :** Le traçage sera réalisé conformément aux normes en vigueur (NF P91-100) et aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1971 relatif à la signalisation routière.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société AEGL, les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire : le 12 décembre 2025.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire de Police, la Police Rurale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ROUVROY, le 21 novembre 2025

Le Maire,



Département  
PAS DE CALAIS

Canton  
HARNES

Ville  
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-11-17-542**  
**Portant création d'un passage piéton rue Gabriel Péri**

**Le Maire de ROUVROY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants ;  
**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la signalisation routière ;

**VU** la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et d'améliorer la circulation

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Un passage piéton est créé et matérialisé par un marquage au sol rue Gabriel Péri, au niveau de l'intersection avec la rue du Général de Gaulle.

**ARTICLE 2 :** Le marquage sera réalisé conformément aux normes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1971 relatif à la signalisation routière.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société AEGL, les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire : **le 12 décembre 2025.**

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire de Police, la Police Rurale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ROUVROY, le 21 novembre 2025

Le Maire,

**V.CUVILLIER**



Département  
PAS DE CALAIS

Canton  
HARNES

Ville  
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-11-17-543**  
**Portant installation d'un radar pédagogique rue du Maréchal Foch**

**Le Maire de ROUVROY,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à 2212-9, L2213-1, L2214-3 et L2542-2 ;

**VU** le Code de la route ;

**CONSIDÉRANT** que la vitesse est excessive rue du Maréchal Foch.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de renforcer la sécurité routière et de sensibiliser les usagers à la vitesse.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à l'installation d'un radar pédagogique rue Foch, sur le trottoir opposé au n°56. Ce dispositif affichera en temps réel la vitesse des véhicules circulant de la rue Foch en direction de la rue de Drocourt afin de sensibiliser les conducteurs au respect des limitations de vitesse.

**ARTICLE 2 :** L'installation sera réalisée conformément aux normes en vigueur et aux prescriptions techniques relatives à la signalisation routière

**ARTICLE 3 :** La mise en service du radar pédagogique interviendra dès la fin des travaux d'installation le 12 décembre 2025.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de Police d'Hénin-Beaumont, la Police Rurale et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ROUVROY, le 21 novembre 2025



## **Les décisions du Maire prises au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Lens
Canton de Harnes
Commune de Rouvroy

## DECISION DU MAIRE N° DM2025-12-02-028

### ATTRIBUTION DU MARCHE

M62724\_2025\_009

### Prestation de service pour les assurances communales 2026-2029

Un appel d'offre M62724-2025-009-marché pour les assurances communales (véhicules à moteur - protection juridique de la collectivité, fonctionnelle des agents et des élus - dommages aux biens - responsabilité civile) a été lancé par la collectivité le 12 septembre 2025 pour une remise des offres fixée au 3 novembre 2025 à 12h00. Cette consultation est effectuée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert, passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique. La publicité de l'annonce a été publiée sous la référence n° 25-101745 au BOAMP et au TED publiée le 12/09/2025 mise en ligne sur le profil acheteur <https://www.proxilegales.fr> le 14/09/2025

Les marchés sont conclus pour une durée ferme sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

La consultation comprenait 4 lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité, fonctionnelle des agents et des élus

La Commission d'appel d'offres a examiné le 25 novembre 2025 le rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet Arima, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les offres ont été analysées en fonction des critères retenus dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique avec une pondération de 55%, et du prix avec une pondération de 45%.

**Le Maire de ROUVROY,**

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre qui attribue les lots aux candidats retenus,

**CONSIDÉRANT** que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

**CONSIDÉRANT** que, pour le lot 1 (assurance des dommages aux biens et des risques annexes), trois offres ont été reçues dans les délais impartis et notées de la manière suivante :

Candidats	Critères	Points	Note finale	Total	Classement
GROUPAMA	Valeur technique	18	39.60	84.60	1
	Prix	25	45		
SMACL	Valeur technique	15	33	71.50	2
	Prix	21.39	38.50		
RELYENS/RELYENS MUTUAL	Valeur technique	15	33	63.90	3
	Prix	17.17	30.9		

**CONSIDÉRANT** que, pour le lot 2 (assurance des responsabilités et des risques annexes), deux offres ont été reçues dans les délais impartis et notées de la manière suivante :

Candidats	Critères	Points	Note finale	Total	Classement
SMACL	Valeur technique	20	44	75.71	2
	Prix	17.62	31.71		
PNAS / AREAS	Valeur technique	23	50.60	95.60	1
	Prix	25	45,00		

**CONSIDÉRANT** que, pour le lot 3 (assurance des véhicules et des risques annexes), deux offres ont été reçues dans les délais impartis et notées de la manière suivante :

Candidats	Critères	Points	Note finale	Total	Classement
GROUPAMA	Valeur technique	21	46.20	68.64	2
	Prix	12.46	22.44		
SMACL	Valeur technique	20	44	89	1
	Prix	25	45,00		

**CONSIDÉRANT** que, pour le lot 4 (assurance de la protection juridique de la collectivité, fonctionnelle des agents et élus), trois offres ont été reçues dans les délais impartis et notées de la manière suivante :

Candidats	Critères	Points	Note finale	Total	Classement
SMACL	Valeur technique	24	52.80	73.59	2
	Prix	11,55	20,79		
K RE/SOLUCIA	Valeur technique	21	46.20	65.23	3
	Prix	10.57	19.03		
RELYENS/RELYENS MUTUAL	Valeur technique	21	46.20	91.20	1
	Prix	25	4		

## DÉCIDE

**Article 1 – d'attribuer les lots aux candidats suivants :**

<i><b>Lot</b></i>	<i><b>Désignation</b></i>	<i><b>Entreprise</b></i>	<i><b>Prime annuelle TTC</b></i>
1	Dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA	40 859.86 €
2	Assurance des responsabilités et risques annexes	PNAS / AREAS	9 593.90 €
3	Assurance des véhicules à moteur et risques annexes	SMACL	19 624.08 €
4	Protection juridique de la collectivité, fonctionnelle des agents et élus	RELYENS/RELYENS MUTUAL	1 529.53 €

**Article 2 -** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 8 décembre 2025

**Le Maire,**



**Valérie CUVILLIER**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE,  
COMPTE TENU DE LA RÉCEPTION EN  
SOUS-PRÉFECTURE LE 8/12/25 ET DE LA  
PUBLICATION LE .....8/12/25.....

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE  
HARNES

COMMUNE DE  
ROUVROY



## DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du  
code général des collectivités territoriales

### Attribution du marché M62724\_2025\_005 Marché de construction d'une Epicerie Sociale et Solidaire

**Le Maire de ROUVROY,**

**VU** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés,

**CONSIDÉRANT** le projet de création d'une Epicerie Sociale et Solidaire à ROUVROY,

**CONSIDERANT** l'estimatif de ce projet de construction réalisé par le cabinet A2Bis de Lens, désigné Maître d'œuvre de ce projet, pour un montant de 725.000,00€ HT et réparti comme suit:

<b>Lot</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Estimation H.T</b>
01	DEMOLITIONS / GROS ŒUVRE / ENDUITS	223 000 €
02	CHARPENTE / COUVERTURE / ETANCHEITE	85 000 €
03	MENUISERIES EXTERIEURES	81 000 €
04	PLATRERIE / MENUISERIES INTERIEURES	59 000 €
05	CARRELAGES / FAIENCES	24 000 €
06	PEINTURE	13 000 €
07	ELECTRICITE	46 000 €
08	CHAUFFAGE / PLOMBERIE / VENTILATION	69 000 €
09	VRD / ESPACES VERTS	125 000 €
<b>MONTANT TOTAL ESTIMÉ MOE</b>		<b>725 000 €</b>

**CONSIDÉRANT** la consultation régulièrement menée pour la signature d'un marché de travaux en procédure adaptée (marché M62724\_2025\_005- construction d'une Epicerie Sociale et Solidaire), à savoir:

- Publication de l'appel à concurrence sur le profil acheteur pour un MAPA de construction estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées: le 18 juin 2025 à 18 heures
- Publication dans le Journal d'Annonces Légales La Voix du Nord le 12 juillet 2025
- Date limite de présentation des offres : 18 juillet 2025 à 12 heures
- Date limite de remise des offres prolongée : 29 août 2025 à 12h00
- Nombre de retraits anonymes : 88
- Retraits électroniques : 35
- Nombre de dépôts électroniques : 23 pour 27 offres (3 entreprises ont répondu à 2 ou 3 lots)

Noms des candidats	Lot	Montant HT de l'offre
TRIONE	01	206 000,00 €
RAMOS COUVERTURE	02	76 417,00 €
DELESERRE	02	79 482,32 €
BARDAGE & CO	02	83 775,61 €
MAP	03	75 137,02 €
TRIONE	03	79 500,00 €
ALNOR	03	144 019,68 €
BMA	04	70 040,00 €
TRIONE	04	70 900,00 €
SOLS9	04	72 544,20 €
SAUVAGE DAUTRICOURT	04	76 052,97 €
AA AMENAGEMENT	04	77 560,11 €
SOGEBAT	04	83 835,92 €
LD CARRELAGE	05	17 351,05 €
SAUVAGE DAUTRICOURT	05	34 485,26 €
SOLS9	06	11 124,72 €
COLOR'IN	06	12 600,75 €
VERET	06	13 101,97 €
DARDENNE	06	13 808,38 €
ATEOS	07	33 951,79 €
GDS	07	35 917,16 €
GEW	07	38 490,00 €
L'ELECTRICIEN	07	47 021,28 €
LESOT	07	49 755,63 €
LE PLOMBIER CHAUFFAGISTE	08	60 671,00 €
HERVE THERMIQUE	08	65 124,21 €
SOTRAIX	09	148 998,59 €

- Procédure de négociation engagée le 11 novembre 2025 via Lettre de Négociation envoyée via la messagerie Proxilégales sur les lots 1 à 4, 6 et 8 à 9 avec date limite de offres négociées le 19 novembre 2025 à 12h00

- Analyse des offres réalisées par la maîtrise d'œuvre en fonction des critères de jugement des offres présentées dans le règlement de consultation, dialogue avec les soumissionnaires, validation, finale de leur(s) offre(s) et classement de celles-ci par lot

## DÉCIDE

**Article 1** - de conclure et de signer pour le marché M62724\_2025\_005- construction d'une Epicerie Sociale et Solidaire avec les entreprises suivantes et par lots et avec leur offres financières après négociation:

<b>Lot</b>	<b>Intitulé</b>	<b>ENTREPRISE RETENUE</b>	<b>Estimation H.T</b>
01	DEMOLITIONS / GROS ŒUVRE / ENDUITS	TRIONE	238.000,00 €
02	CHARPENTE / COUVERTURE / ETANCHEITE	DELESERRE	75.986,45 €
03	MENUISERIES EXTERIEURES	TRIONE	77.000,00 €
04	PLATRERIE / MENUISERIES INTERIEURES	TRIONE	67.000,00 €
05	CARRELAGES / FAIENCES	LD CARRELAGE	17.351,05 €
06	PEINTURE	SOLS 9	10.824,72 €
07	ELECTRICITE	ATEOS	33.951,79 €
08	CHAUFFAGE / PLOMBERIE / VENTILATION	LE PLOMBIER CHAUFFAGISTE	60.671,00 €
09	VRD / ESPACES VERTS	SOTRAIX	144.867,40 €
<b>MONTANT TOTAL DU MARCHÉ</b>			<b>725.652,41 €</b>

**Article 2** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 17 Décembre 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE,  
COMPTE TENU DE LA RÉCEPTION EN  
Sous-préfecture le 17/12/25 ET DE LA  
PUBLICATION LE 17/12/25.

Le Maire



Valérie CUVILLIER

**Les délibérations du Conseil Municipal prises au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025**

N°D2025-10-29-001

DÉPARTEMENT DU

PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

29/10/2025

Objet :

Convention de prestations de service pour la capture des chiens et chats errants sur le domaine public de la ville

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

**ETAIENT EXCUSES :**

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

**Vu** l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué à la tranquillité publique

**Vu** la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 transcrite au code rural et de la pêche maritime qui prévoit que chaque commune doit disposer d'une fourrière,

**Vu** les articles L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales et L. 211-21 et suivants du code rural et de la pêche maritime, dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire est responsable du ramassage des animaux errants,

**Vu** le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin adopté par délibération n°21/061 du 30 septembre 2021,

**Vu** les articles L. 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime, le Maire est habilité à mettre fin à l'errance ou à la divagation des chiens et des chats à un double titre :

- Au titre de son pouvoir de police générale (article L. 2212-2 du CGCT) pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;
- Au titre de son pouvoir de police spéciale (article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime) pour prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

**Considérant** que la responsabilité de Madame le Maire, notamment eu égard aux règles de police administrative, reste entière sur son territoire et n'est pas modifiée, car non transférable. Madame le Maire reste donc le garant de

l'application du code rural, la mise à disposition des services communautaires de la fourrière par le biais d'une convention de prestation de service constitue une modalité d'exercice de ce pouvoir de police.

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin propose aux communes de mettre à disposition par le biais d'une convention de prestation de service, le service de capture des chiens et chats errants à titre gratuit par la signature d'une convention de 4 ans.

Il est précisé que l'intervention de la fourrière animalière pour la capture des chiens et chats ne peut avoir lieu que dans le cadre d'un arrêté municipal dûment pris par le Maire, conformément à l'article L.211-22 du Code rural et de la pêche maritime. Le ramassage des autres animaux que ceux listés ci-dessus reste à la charge du Maire.

L'ensemble des modalités d'intervention et de fonctionnement sont repris dans le projet de convention jointe.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de :**

- **Valider la mise à disposition par le biais d'une convention de prestation de service du service de capture des chiens et chats errants par la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin au profit de la commune de Rouvroy.**
- **Autoriser Madame le Maire à signer les conventions pour la capture des chiens et chats errants sur le domaine public des communes.**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 30 octobre 2025

**Le Maire,**



**Valérie CUVILLIER**

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-002

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

CANTON  
DE HARNES

COMMUNE  
DE ROUVROY

SÉANCE  
29/10/2025

### Objet :

Convention de  
prestation de service  
avec la CAHC relative  
à la lutte contre les  
dépôts

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

### Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

**Vu** l'exposé de Monsieur Grégory GLORIAN, Adjoint délégué au développement durable,

**Vu** le Projet de Territoire Ecologique adopté par délibération n°21/060 du conseil communautaire du 30 septembre 2021, et plus particulièrement l'action 8.1 « Amplifier la lutte contre les dépôts sauvage »,

**Vu** l'avis favorable émis à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2025,

**Considérant** que la communauté d'agglomération d'Hénin Carvin (la CAHC) souhaite soutenir ses communes membres dans la lutte contre les dépôts sauvages.

La CAHC propose aux communes une convention de partenariat qui vise à coordonner les actions pour lutter contre les dépôts sauvages. Elle précise les obligations et engagements de chaque partie, ainsi que les modalités d'intervention.

Les dépôts sauvages concernés par la convention sont ceux situés sur le domaine public de la commune, hors agglomération, et à proximité immédiate des points de collecte publics. Ils incluent divers types de déchets comme les encombrants, les DIB, les DDS, les déchets verts, et les déchets amiantés, mais excluent les véhicules hors d'usage.

La CAHC interviendra après réception d'un rapport de la police municipale, avec un délai de 3 jours pour les déchets non dangereux et 9 jours pour les déchets dangereux. Un suivi sera assuré via un tableau de bord, et des réunions seront organisées pour les sites à répétition de dépôts.

La commune s'engagera à mobiliser ses agents, mettre en place des actions correctives, informer la CAHC des procédures judiciaires, et communiquer largement sur le sujet. La CAHC participera à des groupes de travail, organisera des réunions d'information, et collecte les données sur les dépôts sauvages.

La convention ci-jointe a une durée de 4 ans.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de :**

- Valider le partenariat avec la CAHC concernant la lutte contre les dépôts sauvages du territoire,
- Autoriser Madame le Maire à signer les conventions de prestation de service et de partenariat relatives à la lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin avec la commune de Rouvroy.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 30 octobre 2025

**Le Maire,**



**Valérie CUVILLIER**

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-003

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

29/10/2025

Objet :

Demande de  
dérogation au repos  
hebdomadaire pour  
2026

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Miloud BRIKI, Conseiller Municipal délégué au commerce et à l'artisanat, explique que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé au repos dominical des salariés par arrêté municipal, et après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, et ce jusqu'à 12 dimanches par an.

Les dimanches concernés sont désignés par une liste arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Le maire a la faculté de décider la dérogation au principe de repos dominical pour les commerces de détail, après avis des partenaires sociaux ainsi que du Conseil municipal ; et si le nombre de dimanches concernés est supérieur à 5, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit la CAHC

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales**

**Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,**

**Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,**

**ENTENDU le rapport de Monsieur Miloud BRIKI, Conseiller Municipal délégué aux commerces et à l'artisanat,**

Pour l'année 2026, le magasin ALDI sis route de Drocourt a écrit à Madame le Maire pour obtenir une dérogation au repos dominical pour les dimanches 20 et 27 décembre 2026. Le magasin "MARKET" demande une dérogation pour les dimanches 4 janvier, 5 avril, 10 mai, 17 mai, 28 juin, 30 août, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, et 27 décembre 2026.

Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, les syndicats CGT, FO, CFDT, et CFTC ont été consultés sur ce sujet. Les syndicats CGT et FO ont répondu et ont apporté une réponse défavorable.

S'agissant d'une demande de dérogation dont le nombre est supérieur à 5 dimanches, la CAHC a également été saisie sur cette question le 23 septembre 2025. En l'absence de réponse dans les deux mois, l'accord sera considéré comme tacite.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de donner un avis DEFAVORABLE à la demande de dérogations de repos dominical des commerces de détails pour l'année 2026**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVOY, le 30 octobre 2025

**Le Maire,**



**Valérie CUVILLIER**

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-004

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

29/10/2025

Objet :

Convention de  
versement d'un fonds  
de concours pour  
l'isolation des  
bâtiments

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

**ETAIENT EXCUSES :**

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Gilbert MAHIEUX explique que la commune de Rouvroy a déposé une demande de fonds de concours par le biais de la plateforme numérique de la CAHC le 29 juillet 2025 pour le projet intitulé : « isolation thermique des bâtiments communaux ». Ce projet est bien inscrit au contrat d'engagement réciproque 2022-2026 signé entre la CAHC et la commune.

Le coût du projet pour la ville représente une dépense de 128 688 € HT. Celui-ci ne bénéficiant d'aucune subvention, le fonds de concours de la CAHC correspondrait à 50% du reste à charge, soit 64.344 €.

Le versement de ce fonds de concours est subordonné à la signature d'une convention entre la CAHC et la Ville, dont l'objet est de définir les engagements de la CAHC et de la commune, et les modalités d'attribution du fonds de concours fongible en faveur de la transition.

Monsieur MAHIEUX propose au conseil municipal d'étudier le projet de convention de versement d'un fonds de concours pour l'isolation des bâtiments présenté en annexe, et, le cas échéant, de l'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention de versement d'une participation financière de la CAHC de 64.344 € au titre du Fonds de Concours Fongible en Faveur de la Transition écologique "isolation des bâtiments"
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 30 octobre 2025

**Le Maire,**



**Valérie CUVILLIER**

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

29/10/2025

Objet :

Convention de  
versement d'un fonds  
de concours pour la  
construction de  
l'épicerie sociale et  
solidaire

N°D2025-10-29-005

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

**ETAIENT EXCUSES :**

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Manuel HAJA, conseiller municipal délégué à la vie citoyenne, explique que la commune de Rouvroy a déposé une demande de fonds de concours par le biais de la plateforme numérique de la CAHC le 29 juillet 2025 pour le projet intitulé : « Crédit d'une épicerie sociale et solidaire ».

Ce projet est bien inscrit au contrat d'engagement réciproque 2022-2026 signé entre la CAHC et la commune. La demande porte sur un fonds de concours travaux qui consisteraient à rénover un bâtiment existant et à construire extension.

Le coût du projet est de 1 069 619 € HT. La ville pourrait bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 298 000 €, le reste à charge de la commune avant fonds de concours est donc de 771 619 €, mais le reste à charge des sommes éligibles au fonds de concours est de 597.410 €. Le fonds de concours, correspondant à 50% de ce reste à charge, serait donc de 298.705 €.

Le versement de ce fonds de concours est subordonné à la signature d'une convention entre la CAHC et la Ville, dont l'objet est de définir les engagements de la CAHC et de la commune, et les modalités d'attribution du fonds de concours fongible en faveur de la transition pour ce projet « Epicerie sociale et solidaire » pour la commune de Rouvroy.

Monsieur HAJA propose au conseil municipal d'étudier le projet de convention de versement de ce fonds de concours présenté en annexe, et, le cas échéant, de l'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention de versement d'une participation financière de la CAHC de 298.705 € au titre du Fonds de Concours Fongible en Faveur de la Transition écologique "Epicerie sociale et solidaire"
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 30 octobre 2025

**Le Maire,**



**Valérie CUVILLIER**

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

29/10/2025

Objet :

Convention de remboursement des frais d'électricité de la maison du projet Nouméa avec SIA-HABITAT

N°D2025-10-29-006

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

**ETAIENT EXCUSES :**

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Didier BONNET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué au logement, explique que le bailleur social SIA-HABITAT a installé une Maison du projet au 35 rue Cézanne dans le cadre des travaux d'isolation thermique qu'elle mène en lien avec l'ERBM. Cette structure a bénéficié d'un branchement électrique provisoire afin d'être alimentée en électricité. Ce branchement provisoire étant arrivé à échéance, la prolongation n'est plus possible.

Ainsi, la ville a réalisé la demande de branchement provisoire à son nom, et refacturera les prestations d'ouverture/fermeture de compteur et de fournitures d'énergie électrique à SIA-HABITAT. Pour se faire, il convient de déterminer les modalités de versement des factures, les responsabilités et les obligations des deux parties dans une convention.

Monsieur BONNET propose au conseil municipal d'étudier le projet de Convention de remboursement des frais d'électricité de la maison du projet Nouméa avec SIA-HABITAT présenté en annexe, et, le cas échéant, de l'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention de remboursement des frais d'électricité de la maison du projet Nouméa avec SIA-HABITAT
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 30 octobre 2025

**Le Maire,**



**Valérie CUVILLIER**

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-007

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

29/10/2025

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

### Objet :

**Création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 32h/semaine**

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le budget,

VU le tableau actuel des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rapporte qu'en vue d'assurer la continuité de services au niveau du Service Municipal de la Jeunesse, il est proposé de créer deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 32h par semaine sur le grade d'adjoint d'animation et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2<sup>e</sup> si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi, ces postes seront occupés par des fonctionnaires appartenant au grade d'adjoint d'animation (catégorie C). En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2<sup>e</sup> du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le

justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les agents contractuels devront justifier d'un niveau de diplôme de niveau 4 dans le domaine de l'animation et/ou d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation (échelle C1) compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer deux postes d'adjoint d'animation permanent à temps non complet, à raison de 32 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour assurer l'animation des enfants au sein du Service Municipal de la Jeunesse.

Ainsi, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8-2°, c'est-à-dire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Ces emplois pourraient être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint d'animation (échelle C1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 30 octobre 2025

Le Maire,  
  
Valérie CUVILLIER  


DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-008

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

29/10/2025

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

### Objet :

**Création de 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 31h/semaine**

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,  
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,  
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget,  
VU le tableau actuel des effectifs,  
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rapporte qu'en vue d'assurer la continuité de services au niveau du Service Municipal de la Jeunesse, il est proposé de créer cinq postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 31h par semaine sur le grade d'adjoint d'animation et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2<sup>o</sup> si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi, ces postes seront occupés par des fonctionnaires appartenant au grade d'adjoint d'animation (catégorie C). En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le

justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les agents contractuels devront justifier d'un niveau de diplôme de niveau 4 dans le domaine de l'animation et/ou d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation (échelle C1) compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer cinq postes d'adjoint d'animation permanent à temps non complet, à raison de 31 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour assurer l'animation des enfants au sein du Service Municipal de la Jeunesse.

Ainsi, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8-2°, c'est-à-dire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Ces emplois pourraient être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint d'animation (échelle C1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

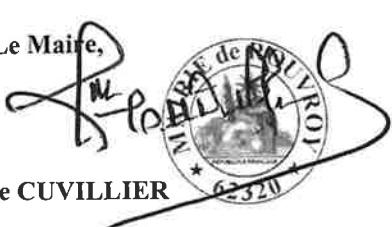
Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 30 octobre 2025

Le Maire,  
  
Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-009

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DE LENS  
—  
CANTON  
DE HARNES  
—  
COMMUNE  
DE ROUVROY  
—  
SÉANCE  
29/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

### Objet :

**Création de 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 23h30/semaine**

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,  
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,  
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget,  
VU le tableau actuel des effectifs,  
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rapporte qu'en vue d'assurer la continuité de services au niveau du Service Municipal de la Jeunesse, il est proposé de créer quatre postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 23h30 par semaine sur le grade d'adjoint d'animation et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi, ces postes seront occupés par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint d'animation (catégorie C). En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le

justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les agents contractuels devront justifier d'un niveau de diplôme de niveau 4 dans le domaine de l'animation et/ou d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation (échelle C1) compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer quatre postes d'adjoint d'animation permanent à temps non complet, à raison de 23 heures 30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour assurer l'animation des enfants au sein du Service Municipal de la Jeunesse.

Ainsi, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8-2°, c'est-à-dire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Ces emplois pourraient être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint d'animation (échelle C1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 30 octobre 2025

Le Maire,  
  
Valérie CUVILLIER  


DÉPARTEMENT DU

PAS-DE-CALAIS

—  
ARRONDISSEMENT

DE LENS

—  
CANTON

DE HARNES

—  
COMMUNE

DE ROUVROY

—  
SÉANCE

29/10/2025

N°D2025-10-29-010

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

### Objet :

**Création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 20h/semaine**

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le budget,

VU le tableau actuel des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rapporte qu'en vue d'assurer la continuité de services au niveau du Service Municipal de la Jeunesse, il est proposé de créer deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 20h par semaine sur le grade d'adjoint d'animation et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2<sup>e</sup> si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au grade d'adjoint d'animation (catégorie C). En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2<sup>e</sup> du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le

justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les agents contractuels devront justifier d'un niveau de diplôme de niveau 4 dans le domaine de l'animation et/ou d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation (échelle C1) compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer deux postes d'adjoint d'animation permanent à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour assurer l'animation des enfants au sein du Service Municipal de la Jeunesse.

Ainsi, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8-2<sup>e</sup>, c'est-à-dire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Ces emplois pourraient être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint d'animation (échelle C1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVOY, le 30 octobre 2025

Le Maire,  
  
Valérie CUVILLIER  


DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-011

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

29/10/2025

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

#### Objet :

**Création de 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 20h30/semaine**

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,  
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,  
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget,  
VU le tableau actuel des effectifs,  
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rapporte qu'en vue d'assurer la continuité de services au niveau du Service Municipal de la Jeunesse, il est proposé d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 20h30 par semaine sur le grade d'adjoint d'animation et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2<sup>e</sup> si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi, ce poste sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint d'animation (catégorie C).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2<sup>e</sup> du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous

réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau 4 dans le domaine de l'animation et/ ou d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation (échelle C1) compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet, à raison de 20 heures 30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour assurer l'animation des enfants au sein du Service Municipal de la Jeunesse.

Ainsi, ce poste sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°, c'est-à-dire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Ce poste pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint d'animation (échelle C1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVOY, le 30 octobre 2025

Le Maire,  
  
Valérie CUVILLIER  


DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-012

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

29/10/2025

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

### Objet :

**Création de 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 17h/semaine**

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,  
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,  
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget,  
VU le tableau actuel des effectifs,  
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rapporte qu'en vue d'assurer la continuité de services au niveau du Service Municipal de la Jeunesse, il est proposé d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 17h par semaine sur le grade d'adjoint d'animation et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-5<sup>e</sup> si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi, ce poste sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint d'animation (catégorie C). En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5<sup>e</sup> du code général de la fonction publique pour

les emplois de catégories A, B ou C, au motif que la quotité est inférieure au mi-temps et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau 4 dans le domaine de l'animation et/ ou d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation (échelle C1) compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet, à raison de 17 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour assurer l'animation des enfants au sein du Service Municipal de la Jeunesse.

Ainsi, ce poste sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-5°, au motif que la quotité est inférieure au mi-temps et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Ce poste pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint d'animation (échelle C1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVOY, le 30 octobre 2025

Le Maire,  
  
Valérie CUVILLIER  


DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-014

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DE LENS  
—  
CANTON  
DE HARNES  
—  
COMMUNE  
DE ROUVROY  
—  
SÉANCE  
29/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

#### Objet :

**Création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 10h30/semaine**

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,  
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,  
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget,  
VU le tableau actuel des effectifs,  
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rapporte qu'en vue d'assurer la continuité de services au niveau du Service Municipal de la Jeunesse, il est proposé de créer deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 10h30 par semaine sur le grade d'adjoint d'animation et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-5<sup>e</sup> si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi, ces postes seront occupés par des fonctionnaires appartenant au grade d'adjoint d'animation (catégorie C). En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5<sup>e</sup> du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, au motif que la quotité est inférieure au mi-temps et sous

réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les agents contractuels devront justifier d'un niveau de diplôme de niveau 4 dans le domaine de l'animation et/ou d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation (échelle C1) compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer deux postes d'adjoint d'animation permanent à temps non complet, à raison de 10 heures 30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour assurer l'animation des enfants au sein du Service Municipal de la Jeunesse.

Ainsi, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8-5<sup>e</sup>, c'est-à-dire au motif que la quotité est inférieure au mi-temps et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Ces emplois pourraient être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint d'animation (échelle C1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

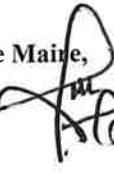
Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 30 octobre 2025

Le Maire,  
  
Valérie CUVILLIER  


DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-015

ARRONDISSEMENT  
DE LENS  
—  
CANTON  
DE HARNES  
—  
COMMUNE  
DE ROUVROY  
—  
SÉANCE  
29/10/2025

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

#### Objet :

**Création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 13h/semaine**

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,  
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,  
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget,  
VU le tableau actuel des effectifs,  
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rapporte qu'en vue d'assurer la continuité de services au niveau du Service Municipal de la Jeunesse, il est proposé de créer deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 13h par semaine sur le grade d'adjoint d'animation et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-5° si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi, ces postes seront occupés par des fonctionnaires appartenant au grade d'adjoint d'animation (catégorie C). En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, au motif que la quotité est inférieure au mi-temps et sous

réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les agents contractuels devront justifier d'un niveau de diplôme de niveau 4 dans le domaine de l'animation et/ou d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation (échelle C1) compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer deux postes d'adjoint d'animation permanent à temps non complet, à raison de 13 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour assurer l'animation des enfants au sein du Service Municipal de la Jeunesse.

Ainsi, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8-5°, c'est-à-dire au motif que la quotité est inférieure au mi-temps et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Ces emplois pourraient être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint d'animation (échelle C1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVOY, le 30 octobre 2025

Le Maire,  
  
Valérie CUVELLIER  


DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-016

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

CANTON  
DE HARNES

COMMUNE  
DE ROUVROY

SÉANCE  
29/10/2025

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

### Objet :

**Création de 17 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 6h30/semaine**

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,  
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,  
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget,  
VU le tableau actuel des effectifs,  
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rapporte qu'en vue d'assurer la continuité de services au niveau du Service Municipal de la Jeunesse, il est proposé de créer dix-sept postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 6h30 par semaine sur le grade d'adjoint d'animation et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-5<sup>e</sup> si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi, ces postes seront occupés par des fonctionnaires appartenant au grade d'adjoint d'animation (catégorie C). En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5<sup>e</sup> du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, au motif que la quotité est inférieure au mi-temps et sous

réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les agents contractuels devront justifier d'un niveau de diplôme de niveau 4 dans le domaine de l'animation et/ou d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation (échelle C1) compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer dix-sept postes d'adjoint d'animation permanent à temps non complet, à raison de 6 heures 30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour assurer l'animation des enfants au sein du Service Municipal de la Jeunesse.

Ainsi, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8-5°, c'est-à-dire au motif que la quotité est inférieure au mi-temps et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Ces emplois pourraient être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint d'animation (échelle C1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 30 octobre 2025

Le Maire  
  
Valérie CUVILLIER  


DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-017

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

29/10/2025

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,  
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,  
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget,  
VU la délibération en date du 18 juin 2024 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,  
Vu le tableau actuel des effectifs,  
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire relate qu'afin d'assurer le fonctionnement des Services Techniques, il est proposé de modifier un poste d'ouvrier polyvalent des bâtiments à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.  
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau 3 dans le domaine technique et/ ou d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier un emploi permanent, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent des bâtiments.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, appartenant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée selon les éléments suivants :

- Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 10 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Pour une expérience professionnelle inférieure à 10 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint technique correspondant à l'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 30 octobre 2025

  
  
Le Maire,  
Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-018

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

29/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

### Objet :

**Création de 1 poste d'adjoint technique à temps complet**

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le budget,

VU le tableau actuel des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rapporte qu'en vue d'assurer la continuité de services au niveau des Services Techniques - Atelier, il est proposé d'un poste d'adjoint technique à temps complet, sur le grade d'adjoint technique et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2<sup>o</sup> si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi, ce poste sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint technique (catégorie C).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous

réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau 3 dans le domaine technique et/ ou d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique (échelle C1) compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour assurer les missions dévolues à l'Atelier.

Ainsi, ce poste sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°, c'est-à-dire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Ce poste pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique (échelle C1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVOY, le 30 octobre 2025

Le Maire,  
  
Mairie de ROUVOY  
62320  
Valérie CUVILLIER  


DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-019

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DE LENS  
—  
CANTON  
DE HARNES  
—  
COMMUNE  
DE ROUVROY  
—  
SÉANCE  
29/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

#### Objet :

**Création de 3 postes d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 17h30/semaine**

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,  
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,  
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget,  
VU le tableau actuel des effectifs,  
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rapporte qu'en vue d'assurer la continuité de services au niveau des Services Techniques et de l'entretien des bâtiments et le service cantine, il est proposé de créer de trois postes d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 17h30 par semaine sur le grade d'adjoint technique et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi, ces postes seront occupés par des fonctionnaires appartenant au grade d'adjoint technique (catégorie C). En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le

justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les agents contractuels devront justifier d'un niveau de diplôme de niveau 4 dans le domaine de l'entretien et/ ou d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique (échelle C1) compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer trois postes d'adjoint technique permanent à temps non complet, à raison de 17 heures 30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour assurer l'entretien des bâtiments et le service en cantine.

Ainsi, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au grade d'adjoint technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8-2°, c'est-à-dire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Ces emplois pourraient être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique (échelle C1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVOY, le 30 octobre 2025

Le Maire,  
  
Valérie CUVILLIER  


DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-020

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DE LENS  
—  
CANTON  
DE HARNES  
—  
COMMUNE  
DE ROUVROY  
—  
SÉANCE  
29/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

### Objet :

**Création de 3 postes d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 24h/semaine**

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,  
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,  
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget,  
VU le tableau actuel des effectifs,  
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rapporte qu'en vue d'assurer la continuité de services au niveau des Services Techniques-l'accompagnement à l'enseignant et l'entretien des bâtiments, il est proposé de créer de trois postes d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 24h par semaine sur le grade d'adjoint technique et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté. Ainsi, ces postes seront occupés par des fonctionnaires appartenant au grade d'adjoint technique (catégorie C). En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le

justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les agents contractuels devront justifier d'un niveau de diplôme de niveau 4 dans le domaine de l'entretien et/ ou d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique (échelle C1) compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer trois postes d'adjoint technique permanent à temps non complet, à raison 24 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour assurer l'accompagnement à l'enseignant et l'entretien des bâtiments.

Ainsi, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au grade d'adjoint technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8-2°, c'est-à-dire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Ces emplois pourraient être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique (échelle C1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVOY, le 30 octobre 2025

Le Maire,  
  
Valérie CUVILLIER  


DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-021

ARRONDISSEMENT  
DE LENS  
  
CANTON  
DE HARNES  
  
COMMUNE  
DE ROUVROY  
  
SÉANCE  
29/10/2025

Objet :  
**Création de 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 25h/semaine**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,  
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,  
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget communal,  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire relate qu'afin de faire fonctionner les Services Techniques et notamment le nettoyage des bâtiments, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 25h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 25 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique (échelle C1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 30 octobre 2025

**Le Maire**  
  
**Valérie CUVILLIER**  
  


DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-022

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DE LENS  
—  
CANTON  
DE HARNES  
—  
COMMUNE  
DE ROUVROY  
—  
SÉANCE  
29/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,  
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,  
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget communal,  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire relate qu'afin de faire fonctionner les Services Techniques et notamment le nettoyage des bâtiments, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 24h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 24 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique (échelle C1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 30 octobre 2025

  
Le Maire,  
**Valérie CUVILLIER**  


DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-023

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

29/10/2025

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,  
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,  
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget communal,  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire relate qu'afin de faire fonctionner les Services Techniques et notamment le nettoyage des bâtiments, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 18h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 18 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique (échelle C1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 30 octobre 2025

  
Le Maire,  
  
Mairie de ROUVROY  
62320  
Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-024

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

29/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

### Objet :

**Création de 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 11h/semaine**

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,  
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,  
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget,  
VU le tableau actuel des effectifs,  
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rapporte qu'en vue d'assurer la continuité de services au niveau du Service Communication, il est proposé d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 11h par semaine sur le grade d'adjoint d'animation et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-5° si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi, ce poste sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint d'animation (catégorie C). En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour

les emplois de catégories A, B ou C, au motif que la quotité est inférieure au mi-temps et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau 4 dans le domaine de l'animation et/ ou d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation (échelle C1) compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet, à raison de 11 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour assurer la distribution de l'information municipale.

Ainsi, ce poste sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-5°, au motif que la quotité est inférieure au mi-temps et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Ce poste pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint d'animation (échelle C1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 30 octobre 2025

Le Maire,  
  
Valérie CUVILLIER  


DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-025

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

29/10/2025

Objet :  
**Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,  
Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au vu du départ à la retraite de l'agent.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 30 octobre 2025

Le Maire,  
  
Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-026

ARRONDISSEMENT  
DE LENS  
—  
CANTON  
DE HARNES  
—  
COMMUNE  
DE ROUVROY  
—  
SÉANCE  
29/10/2025

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

#### Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,  
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,  
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget communal,  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire relate qu'afin de faire fonctionner les services administratifs de la Ville, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint administratif (échelle C1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVOY, le 30 octobre 2025

  
**Valérie CUVILLIER**  


DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-027

ARRONDISSEMENT  
DE LENS  
CANTON  
DE HARNES  
COMMUNE  
DE ROUVROY  
SÉANCE  
29/10/2025

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,  
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,  
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget communal,  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire relate qu'afin de faire fonctionner l'Ecole de Musique Municipale, il est proposé de créer un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet, à raison de 8 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet, à raison de 8 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille de professeur d'enseignement artistique de classe normale compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 30 octobre 2025

**Le Maire,**  
  
  
**Valérie CUVILLIER**

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-028

ARRONDISSEMENT  
DE LENS  
CANTON  
DE HARNES  
COMMUNE  
DE ROUVROY  
SÉANCE  
29/10/2025

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,  
Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 4h/semaine, au vu de la mutation de l'agent.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 30 octobre 2025

Le Maire,  
  
Valérie CUVILLIER

Mairie de ROUVROY  
62320

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-029

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DE LENS  
—  
CANTON  
DE HARNES  
—  
COMMUNE  
DE ROUVROY  
—  
SÉANCE  
29/10/2025

Objet :  
**Suppression d'1 poste professeur d'enseignement artistique de classe normale à 4h/semaine**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,  
Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet, à raison de 4h/semaine.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale.**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 30 octobre 2025

  
Le Maire  
  
Mairie de ROUVROY  
59320 ROUVROY

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

—  
ARRONDISSEMENT

DE LENS

—  
CANTON

DE HARNES

—  
COMMUNE

DE ROUVROY

—  
SÉANCE

29/10/2025

N°D2025-10-29-030

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### **ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### **ETAIENT EXCUSES :**

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

### Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire relate que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents. A compter du 1er janvier 2026, la participation obligatoire de l'employeur public doit être de minimum 15€/mois/agent (correspondant à 50 % du montant de référence fixé à 30 €).

Compte tenu de ces éléments et après avis du C.S.T. en date du 24/09/2025, il est proposé au conseil municipal d'augmenter la participation de la ville afin de favoriser le maintien du pouvoir d'achat des agents.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil Municipal de Rouvroy du 28 septembre 2012 instituant la participation de la Ville à la complémentaire santé en mutuelle de ses agents,

VU la délibération du Conseil Municipal 26 juin 2015 modifiant la participation de la Ville à la complémentaire Santé des agents,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE de modifier la participation de la Ville à la complémentaire santé de ses agents comme suit :**

Salaire net imposable année n-1 lissé par mois	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
jusque 1 900 €	23,00 €	43,00 €	50,00 €	59,00 €	60,00 €
de 1 901 à 2 300 €	19,00 €	39,00 €	44,00 €	52,00 €	53,00 €
de 2 301 à 2 900 €	15,00 €	36,00 €	40,00 €	48,00 €	49,00 €
plus de 2 900 €	15,00 €	32,00 €	35,00 €	41,00 €	44,00 €

**DIT** que cette participation sera modulée selon les revenus annuels nets de l'année N-1 divisés par 12 de l'agent et selon le nombre de personnes à charge couvertes par le contrat ou le règlement labellisé choisi par l'agent,

**DECIDE** que cette modification entrera en vigueur au 1er janvier 2026.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 30 octobre 2025

  
**Valérie CUVILLIER**  


## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

29/10/2025

Objet :  
**Décision**  
**Modificative n°2**  
**BP 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLEURS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

### Virement de crédit au chapitre 67 « charges exceptionnelles » :

L'article 673, chapitre 67, comptabilise les annulations de titres émis sur les exercices antérieurs. En 2024, la commune a perçu deux subventions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour lesquelles les bilans financiers étant inférieurs aux prévisions, il y a lieu de rembourser une partie des subventions perçue à tort.

Le montant total à reverser à l'ANCT s'élève à 10 627 €.

Il convient donc d'effectuer les opérations suivantes pour permettre le mandatement de ces remboursements :

Chapitre 011 (charges à caractère général)	Article 6042 (achat prestations de services)	- 11 000 €
Chapitre 67 (charges exceptionnelles)	Article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs)	+ 11 000 €

La section de fonctionnement reste équilibrée à 13 221 555 €.

Accusé de réception en préfecture  
062-216207241-20251103-D2025-10-29-031-BF

Date de télétransmission : 05/11/2025

Date de réception préfecture : 05/11/2025

Virement de crédit au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » :

Les crédits ouverts à l'article 6453 (cotisations aux caisses de retraite) sont insuffisants au regard de l'impact réel de la hausse du taux de contribution employeur à la CNRACL (+ 3 points au 01/01/2025). La prévision inscrite au chapitre 012 s'avère inférieure à la dépense effectivement engagée sur cet article.

Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Chapitre 011 <i>(charges à caractère général)</i>	Article 6042 <i>(achat prestations de services)</i>	- 25 000 €
Chapitre 012 <i>(charges de personnel et frais assimilés)</i>	Article 6453 <i>(cotisations aux caisses de retraites)</i>	+ 25 000 €

La section de fonctionnement reste équilibrée à 13 221 555 €.

Virement de crédit au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » :

La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 instituant les centres communaux d'action sociale (CCAS) oblige chaque commune à créer un CCAS et à financer en grande partie son fonctionnement.

Les crédits ouverts à l'article 6168 du budget 2025 du CCAS (assurance statutaire du personnel) sont insuffisants au regard de la dépense effectivement engagée sur cet article. Cette différence s'explique notamment par la prise en compte, sur l'exercice 2025, de l'adhésion à l'assurance statutaire relative à l'année 2024.

De plus, les dépenses engagées en 2025 au chapitre 012 sont supérieures aux prévisions initiales compte tenu de l'impact réel de la hausse du taux de contribution employeur à la CNRACL (+ 3 points au 01/01/2025) et du transfert d'un agent du budget de la Ville vers le budget du CCAS, dans la lignée des mouvements de personnels intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal de réaliser le mouvement de crédit ci-dessous.

Chapitre 011 <i>(charges à caractère général)</i>	Article 6042 <i>(achat prestations de services)</i>	- 58 500 €
Chapitre 65 <i>(autres charges de gestion courante)</i>	Article 657363 <i>(Subv.Fonct. CCAS/CIAS)</i>	+ 58 500 €

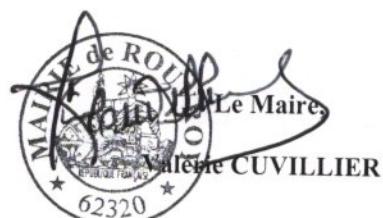
La section de fonctionnement reste équilibrée à 13 221 555 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les opérations indiquées ci-dessus.**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVOY, le 3 novembre 2025



Accusé de réception en préfecture  
062-216207241-20251103-D2025-10-29-032-DE  
Date de télétransmission : 05/11/2025  
Date de réception préfecture : 05/11/2025

DEPARTEMENT DU

PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-032

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

29/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

### Objet :

**Subvention  
exceptionnelle de  
58 500 € au  
CCAS**

Pouvoirs:  
ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 instituant les centres communaux d'action sociale (CCAS) oblige chaque commune à créer un CCAS et à financer en grande partie son fonctionnement.

Les crédits ouverts à l'article 6168 du budget 2025 du CCAS (assurance statutaire du personnel) sont insuffisants au regard de la dépense effectivement engagée sur cet article. Cette différence s'explique notamment par la prise en compte, sur l'exercice 2025, de l'adhésion à l'assurance statutaire relative à l'année 2024.

De plus, les dépenses engagées en 2025 au chapitre 012 sont supérieures aux prévisions initiales compte tenu de l'impact réel de la hausse du taux de contribution employeur à la CNRACL (+ 3 points au 01/01/2025) et du transfert d'un agent du budget de la Ville vers le budget du CCAS, dans la lignée des mouvements de personnels intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 58 500 € au CCAS.

Accusé de réception en préfecture  
062-216207241-20251103-D2025-10-29-032-DE

Date de télétransmission : 05/11/2025

Date de réception préfecture : 05/11/2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 58 500 € au profit du CCAS.

La dépense est prévue au budget de la ville.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 3 novembre 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

29/10/2025

Objet :

Acceptation de la subvention du CD 62 pour le projet en réponse à l'appel à Projets "Amélioration de l'offre de service offerte aux habitants en QPV" année 2024

N°D2025-10-29-033

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

**ETAIENT EXCUSES :**

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au pôle Education Jeunesse, explique que par courrier du 8 juillet 2024, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais a notifié à Madame le Maire l'octroi d'une subvention au titre de l'appel à projet « modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartiers prioritaires », d'un montant de 17 369,04 €, pour la réalisation d'un projet d'équipements numériques et de fourniture de mobilier dans les écoles Danièle Casanova, Raoul Briquet et Paul Vaillant-Couturier situées en Quartier Prioritaire.

Afin de pouvoir percevoir la subvention, il est nécessaire de présenter le plan de financement du projet et la délibération qui accepte la subvention dont le montant est inscrit dans ledit plan de financement.  
Les équipements implantés dans les écoles sont du mobilier, des équipement numériques (ENI et ordinateur portable de commande) et une paire de buts pour la cour de l'école Raoul Briquet.

Ainsi, le plan de financement est celui-ci:

dépenses		recettes	
mobilier			
Vaillant couturier	4 313,85 €	Département	16 849,56 €
Briquet	5 647,43 €		
Casanova	1 100,68 €	ville	4 212,39 €
informatique			
3 ENI et 3 PC	7 082,00 €		
paire de buts Cours de Briquet	2 918,00 €		
total	21 061,95 €	total	21 061,95 €

Monsieur PASQUALINO propose au conseil municipal d'approver ce plan de financement, et d'accepter de la part du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une subvention de 16.849,56 € au titre de l'appel à projets 2024 « modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartiers prioritaires ».

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE:**

**D'ACCEPTER** de la part du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une subvention de 16.849,56 € au titre de l'appel à projets 2024 « modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartiers prioritaires ».

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du versement de cette subvention.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVOY, le 30 octobre 2025

**Le Maire,**



**Valérie CUVILLIER**

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-034

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

CANTON  
DE HARVILLERS

COMMUNE  
DE ROUVROY

SÉANCE

29/10/2025

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

#### Objet :

**Tarifs SMJ et  
règlement  
cantine : ajout  
des paniers-  
repas**

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Pasqualino, Adjoint au pôle éducation/jeunesse, fait part d'une situation exceptionnelle rencontrée par un enfant scolarisé dans une des écoles de la commune et nécessitant un régime alimentaire strict pour assurer la sécurité sanitaire. Ces éléments sont confirmés par courrier par la pédiatre chargée du suivi médical de cet enfant.

La commune a toujours tenté d'accueillir tous les enfants, sans discrimination, par conviction et pour se conformer aux textes législatifs en vigueur. La circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments précise que si la collectivité n'est pas en mesure de proposer un repas adapté aux contraintes de l'enfant, elle sera tenue de l'admettre dans les locaux de la restauration scolaire pour lui permettre de consommer son panier-repas.

Afin d'accueillir l'élève dans les meilleures conditions possibles, un protocole est d'ores et déjà envisagé et sera intégré au PAI, signé par toutes les parties concernées :

- Dépot du repas : par les représentants légaux de l'enfant et réceptionné par le personnel de cantine.
- Conservation : vérification de la température conforme à la réglementation, stockage au réfrigérateur.
- Service : un agent identifié réchauffe et sert le repas à l'enfant.
- Retour du non consommé : les restes sont emballés et remis à l'enfant pour retour à la maison.

Il y a donc lieu :

- D'une part, de créer un tarif spécifique permettant l'accueil des élèves en cantine avec repas fourni par les parents. Il est proposé que le montant soit fixé à 1 euro et que la délibération 2024-04-11-13 relative à la tarification des prestation jeunesse soit modifiée en ce sens, en ajoutant cette notion de panier-repas. Pour les personnes n'habitant pas la commune de Rouvroy, cette prestation est proposée à 2 €.

Accusé de réception en préfecture  
062-216207241-20251105-D2025-10-29-034-DE  
Date de réception préfecture : 05/11/2025

- D'autre part, de modifier le règlement intérieur de la cantine en indiquant la possibilité d'accueillir un enfant qui consommera le panier-repas fourni par sa famille et les conditions à réunir pour valider ce type d'accueil.

Pour ce second point, il est proposé d'ajouter un paragraphe à l'article 3 du règlement intérieur des cantines :

*« La fourniture d'un repas par la famille est autorisée de manière exceptionnelle et uniquement sur présentation d'un certificat médical attestant que l'enfant ne peut prendre aucun des repas proposés dans le cadre de la cantine, y compris les éventuels plats de substitution, sans qu'il ne coure un risque sanitaire avéré. En complément du PAI signé par le représentant de la commune, le responsable légal du mineur et le représentant du prestataire chargé de la gestion du restaurant scolaire, une ordonnance précisant l'impossibilité de consommer les "repas classiques" (repas inscrits au menu et plats de substitution) devra être fournie. »*

*Le protocole est défini de la manière suivante :*

- Dépôt du repas : par les représentants légaux de l'enfant et réceptionné par le personnel de cantine,*
- Conservation : vérification de la température conforme à la réglementation, stockage au réfrigérateur,*
- Service : un agent identifié réchauffe et sert le repas à l'enfant,*
- Le cas échéant, retour du non consommé : les restes sont emballés et remis à l'enfant pour retour à la maison. »*

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'appliquer les tarifs suivants pour les prestations jeunesse (modification du point n° 5 avec ajout de la notion de panier-repas) :

#### I) Tarifs des Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) :

##### 1.1) Tarifs CVL vacances :

	<i>Demi-journée (matin ou après-midi)</i>	<i>Journée avec repas</i>
<i>Tarif « habitants » ATL</i>	1,10 €	3,50 €
<i>Tarif « habitants »</i>	3,00 €	7,10 €
<i>Tarifs « extérieurs » ATL</i>	3,30 €	9,30 €
<i>Tarifs « extérieurs »</i>	6,00 €	14,40 €

En période de vacances scolaires, l'unité d'inscription est la semaine. Le non-respect du règlement entraîne une pénalité de 100% du tarif

##### 1.2) Tarifs CVL vacances : dégressivité pour les fratries

	<i>Journée avec repas 1<sup>er</sup> enfant</i>	<i>Journée avec repas 2<sup>ème</sup> enfant</i>	<i>Journée avec repas 3<sup>ème</sup> enfant et suivants</i>
<i>Tarif « habitants » ATL</i>	3,50 €	2,20 €	1,50 €
<i>Tarif « habitants »</i>	7,10 €	5,80 €	5,10 €

Le non-respect du règlement entraîne une pénalité de 100% du tarif

##### 1.3) Tarifs CVL mercredis :

	<i>Journée complète sans repas</i>	<i>Journée complète avec repas</i>	<i>Demi-journée (matin ou après-midi) sans repas</i>
<i>Tarif « habitants » ATL</i>	5,00 €	7,10 €	2,50 €
<i>Tarif « habitants »</i>	6,50 €	8,60 €	3,25 €
<i>Tarifs « extérieurs » ATL</i>	11,00 €	14,00 €	5,50 €
<i>Tarifs « extérieurs »</i>	13,00 €	16,00 €	

Accusé de réception par la préfecture  
 062-216207241-2025-11-05-D2025-10-29-034-DE  
 Date de réception préfecture : 05/11/2025

Le non-respect du règlement entraîne une pénalité de 100% du tarif

1.4) Définition des familles « ATL » :

Ce sont les familles qui ont reçu de la part de la CAF du Pas-de-Calais l'attestation « Aide au Temps Libre » pour l'année en cours et qui la fournissent au service chargé des inscriptions.

1.5) Définition des tarifs « habitants » et « extérieurs » :

Les tarifs « habitants » sont applicables aux enfants domiciliés à Rouvroy, chez leurs représentants légaux ou accueillis dans une famille d'accueil du Conseil Départemental du Pas-de-Calais résidant à Rouvroy dans le cadre de leurs missions. Les tarifs « extérieurs » sont applicables aux enfants non domiciliés à Rouvroy

1.6) Foyers à quotients familiaux multiples :

Dans le cas des foyers à quotients multiples (familles recomposées, familles d'accueil du Conseil Départemental du Pas-de-Calais...), c'est le quotient familial le plus faible du foyer qui sera pris en compte pour la tarification.

2) Tarifs de la Maison des Jeunes et de la Communication (MJC) et du Centre Animation Jeunesse (CAJ) :

2.1) Adhésion à la Maison des Jeunes et de la Communication, de septembre à août :

<i>Enfants/adolescents de 7 à 15 ans</i>	<i>8,00 €</i>
<i>Jeunes de 16 à 25 ans</i>	<i>17,00 €</i>
<i>Tarif pour les extérieurs et par atelier</i>	<i>60,00 €</i>

Le tarif pour les extérieurs et par atelier permet uniquement à des personnes ne résidant pas sur le territoire de Rouvroy de participer à un atelier et à ses activités connexes. Le non-respect du règlement entraîne une pénalité de 100% du tarif.

2.2) Tarifs CAJ par jour :

<i>Tarif « habitants » ATL</i>	<i>1,90 €</i>
<i>Tarif « habitants »</i>	<i>5,50 €</i>

Les jeunes désirant s'inscrire au CAJ doivent être adhérents de la MJC. En période de vacances scolaires, l'unité d'inscription est la semaine. Ces tarifs s'entendent hors ticket repas qui sera donc à acheter en plus pour que l'enfant déjeune à la restauration municipale. Le non-respect du règlement entraîne une pénalité de 100% du tarif

3) Tarifs des campings pour les Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) et pour le Centre Animation Jeunesse (CAJ) :

5,00 € par jour et 2,50 € par demi-journée (en cas de départ ou d'arrivée à la mi-journée)

4) Tarifs des centres de loisirs périscolaires et des péri-CVL :

<i>Par acte</i>	
<i>Tarif « habitants » ATL</i>	<i>0,90 €</i>
<i>Tarif « habitants »</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Tarifs « extérieurs » ATL</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Tarifs « extérieurs »</i>	<i>3,00 €</i>

Un acte correspond à un accueil périscolaire, sans notion de durée. Le non-respect du règlement entraîne une pénalité de 100% du tarif

5) Tarifs de la restauration municipale pour les élèves des écoles publiques de la commune :

Les tarifs de la restauration scolaire sont les suivants :

- 3,10 € pour les enfants domiciliés à Rouvroy, chez leurs représentants légaux ou accueillis dans une famille d'accueil du Conseil Départemental du Pas-de-Calais résidant à Rouvroy dans le cadre de leurs missions.
- 1,00 € en cas de fourniture d'un panier-repas pour les enfants domiciliés à Rouvroy, chez leurs représentants légaux ou accueillis dans une famille d'accueil du Conseil Départemental du Pas-de-Calais résidant à Rouvroy dans le cadre de leurs missions. Les conditions d'accès à cette prestation sont rappelées dans le règlement intérieur des cantines.

Accusé de réception en préfecture  
062-216207241-20251105-D2025-10-29-034-DE  
Date de réception préfecture : 05/11/2025

- 5,00 € pour les élèves des communes extérieures.
- 2,00 € en cas de fourniture d'un panier-repas pour les élèves des communes extérieures. Les conditions d'accès à cette prestation sont rappelées dans le règlement intérieur des cantines.

Le non-respect du règlement entraîne une pénalité de 100% du tarif.

- De modifier le règlement intérieur des cantines scolaires :

#### ***ARTICLE 1 : LA RESTAURATION MUNICIPALE***

La restauration scolaire est un service municipal facultatif à caractère social rendu aux familles dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics de Rouvroy. Sa mission est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline ainsi en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Créer des conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- Veiller à la sécurité de l'enfant, à sa sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant,
- Être en continuité avec l'accueil scolaire.

Les repas se prennent :

- Au restaurant municipal, rue Gabriel Péri, pour les élèves des écoles élémentaires, qui s'y rendent en bus et accompagnés par des agents municipaux et/ou des professeurs des écoles,
- A la salle Mouloudji, pour les élèves fréquentant l'école R. Briquet. Le déplacement s'effectue à pied;
- Dans les écoles maternelles, encadrés par des agents municipaux spécialisés dans l'accueil et l'animation, pour les enfants fréquentant ces écoles. Les repas y sont livrés en liaison chaude.

Les repas sont confectionnés au restaurant municipal par un prestataire spécialisé ayant été sélectionné après une procédure d'appel d'offre lancé par la commune de Rouvroy. Cela permet d'exiger une qualité de repas (70% minimum de produits frais par exemple) afin d'offrir une alimentation saine et équilibrée.

#### ***ARTICLE 2 : INSCRIPTION, RESERVATION, PAIEMENT***

L'accès à la restauration municipale est ouvert :

- Aux enfants inscrits dans les écoles de la commune, dont le compte famille a été créé et validé
- Au personnel enseignant,
- Aux membres du personnel communal et autres commensaux.

Les réservations et le paiement s'effectuent sur le site MyPérischool.

Délai d'inscription Jusqu'à 24h avant le matin de la cantine	Délai de désinscription Jusqu'à 9h15 avant le matin de la cantine
---	--

Si la désinscription a lieu dans le délai imparti, le paiement sera modifié automatiquement en avoir. Dans le cas contraire, seul un certificat médical permettra l'obtention d'un avoir.

Les situations d'urgence (placement familial, hospitalisation...) sont laissées à l'appréciation de l'adjoint(e) en charge des questions de jeunesse, du conseiller(e) délégué(e) aux Accueils de Loisirs ou du chef de service.

Les inscriptions hors délai seront assujetties à la pénalité définie par la délibération du conseil municipal.

Les désinscriptions hors délai ne feront pas l'objet d'avoir comme défini par la délibération du conseil municipal.

Les familles avec un compte débiteur ne pourront pas accéder aux inscriptions des différents accueils.

#### ***ARTICLE 3 : LES CONDITIONS D'ACCUEIL***

Pour pouvoir bénéficier de la restauration municipale :

- L'enfant aura un compte famille validé,
- Les repas auront été réservés et payés,

Accusé de réception en préfecture  
062-216207241-20251105-D2025-10-29-034-DE  
Date de réception préfecture : 05/11/2025

- L'enfant n'aura pas été absent à l'école le matin. En effet, les effectifs sont transmis à la restauration centrale vers 10h du matin. Un enfant absent le matin mais présent à la cantine entraînerait un manque de rations alimentaires. La municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant absent à l'école le matin ou dont les repas ne seraient pas réservés et payés. Dans ce cas-là, il sera fait appel aux services de la Police ou du Conseil Départemental pour prendre en charge l'enfant.
- L'enfant devra être en bonne santé. La médicamentation est strictement interdite à la cantine. La fièvre et la diarrhée sont des cas d'éviction, et l'équipe d'encadrement de l'enfant se réserve le droit de le refuser s'il est malade, si elle juge que son état de santé est incompatible avec la vie en collectivité.

Enfin, l'enfant peut être admis lorsqu'il présente une allergie qui lui permet de s'alimenter avec la plupart des aliments et plats traditionnels. Cette allergie sera mentionnée sur le compte famille et fera l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les encadrants veilleront donc à ce que l'enfant n'ingère pas l'allergisant présent dans le repas du jour. Dans les cas compliqués, et si la situation le permet, un repas adapté pourrait être préparé par le chef gérant du restaurant municipal. Cela sera étudié au cas par cas.

La fourniture d'un repas par la famille est autorisée de manière exceptionnelle et uniquement sur présentation d'un certificat médical attestant que l'enfant ne peut prendre aucun des repas proposés dans le cadre de la cantine, y compris les éventuels plats de substitution, sans qu'il ne coure un risque sanitaire avéré. En complément du PAI, une ordonnance précisant l'impossibilité de consommer les "repas classiques" (repas inscrits au menu et plats de substitution) devra être fournie.

Le protocole est défini de la manière suivante :

- Dépôt du repas : par les représentants légaux de l'enfant et réceptionné par le personnel de cantine,
- Conservation : vérification de la température conforme à la réglementation, stockage au réfrigérateur,
- Service : un agent identifié réchauffe et sert le repas à l'enfant,
- Le cas échéant, retour du non consommé : les restes sont emballés et remis à l'enfant pour retour à la maison.

#### ***ARTICLE 4 : LA DISCIPLINE***

Les enfants fréquentant la restauration municipale sont placés sous la surveillance de personnes habilitées. En aucun cas, ils ne seront autorisés à quitter seuls la cantine.

Les enfants devront respecter les personnels, les locaux et matériels, les denrées et leurs camarades. Ils adopteront les principes de la charte de bonne conduite définie en début d'année.

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les lieux de restauration, ni à observer par la fenêtre et/ou communiquer avec les enfants dans le restaurant municipal ou les cantines des écoles maternelles.

En cas de manquement à la discipline, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de la restauration municipale pourront être prises à l'initiative du maire ou de son adjoint, sur avis du personnel d'encadrement, et après information aux parents. En cas de récidive, l'exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire pourra être décidée et sera alors signifiée aux parents, une semaine avant le renvoi.

#### ***CHARTE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL EN CANTINE***

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer.

Avant le repas :

- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte à tout,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,

Accusé de réception en préfecture  
062-216207241-20251105-D2025-10-29-034-DE  
Date de réception préfecture : 05/11/2025

- Je range mes couverts et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel.

Après le repas :

- Je joue sans brutalité,
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 5 novembre 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-035

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

29/10/2025

Objet :

Vente à la CAHC  
d'une parcelle pour le  
développement  
économique

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Miloud BRIKI, Conseiller Municipal délégué au commerce et à l'artisanat, rappelle que la Ville est propriétaire de la parcelle correspondant à l'ancienne gare des mines, située entre le contrôle technique et le rond-point des chênes. Cette parcelle AL n° 394 présente une contenance de 9492 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage précis), et a été estimé par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFiP du Pas-de-Calais comme valant à 25 €/m<sup>2</sup>. Cette parcelle est classée en UE au PLU, c'est-à-dire que les constructions sont à caractère artisanales ou commerciales exclusivement. Enfin, nous pouvons considérer que cette parcelle n'est pas d'usage public, n'est pas affectée au public, et donc fait partie du domaine privé communal.

Depuis la fermeture et le démantèlement de la Cokerie de Drocourt, la Ville de Rouvroy s'est associée à la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin pour développer une zone d'activité économique, la ZAE de la Chenaie, qui présente 3 secteurs:

- deux quartiers sont dédiés à l'activité économique. On y trouve par exemple l'usine AMD au nord et la SADE au sud.
- Le troisième secteur devait accueillir des activités de service et des restaurants de moyenne surface. Il se situe à l'ouest du CD 40, et va du contrôle technique jusqu'au magasin Carrefour Market. La parcelle AL n° 394, propriété communale, en fait partie.

La ville a pour projet de développer un programme d'urbanisation entre la rue Pasteur et le rond-point des Chênes. C'est ainsi qu'une déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU a modifié le zonage au PLU d'une partie de la parcelle AL 394 en la classant UBa, pour environ 1390 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire que les constructions peuvent à présent y être des bâtiments à usage d'habitation.

La CAHC a la compétence développement économique. Ainsi, ce n'est qu'à cet EPCI que la commune peut vendre la partie de la parcelle AL 394 destinée à être rattachée au projet de la ZAE de la Chenaie, soit environ 8100 m<sup>2</sup>, au regard de l'article L1312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une division d'arpentage a été commandée auprès d'un géomètre afin d'établir précisément les limites et les superficies des deux parties de la parcelle AL 394.

Monsieur BRIKI propose au Conseil Municipal de céder à la CAHC la partie de la parcelle AL 394 destinée à l'activité économique, soit environ 8100 m<sup>2</sup> et sous-réserve de la division d'arpentage, au prix proposé par le service de France Domaine en date du 16 mai 2024, soit à 25 €/m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L1312-1

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

**Vu** l'avis des domaines en date du 16 mai 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**D'APPROUVER** la cession à la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin de la parcelle AL 394p d'une contenance d'environ 8.100 m<sup>2</sup>, qui connaîtra une division d'arpentage permettant ainsi d'établir précisément la superficie à céder, au prix de 25 €/m<sup>2</sup> HT tel qu'estimé par le service des domaines en mai 2024

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 30 octobre 2025

**Le Maire,**



**Valérie CUVILLIER**

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-036

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

29/10/2025

Objet :

Motion contre les  
éoliennes  
industrielles sur les  
territoires de  
Quiéry-la-Motte et  
d'Izel les  
Equerchin

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHÉ Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

**ETAIENT EXCUSES :**

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

**Considérant** la nécessité de développer les énergies renouvelables pour répondre aux enjeux d'indépendance énergétique, de bouleversements climatiques et de transition énergétique,

**Considérant** toutefois que ce développement doit se faire dans le respect des paysages, du cadre de vie des habitants, de la biodiversité et de l'identité des territoires,

**Considérant** la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable votée le 10 mars 2023 qui entend mettre les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leur territoire.

**Considérant** que les projets d'éoliennes industrielles de plus de 200 mètres de haut, par leur ampleur et leur impact visuel, sonore et environnemental, portent gravement atteinte à l'équilibre et à l'attractivité de nos territoires,

**Considérant** le projet d'installation de trois éoliennes industrielles sur le territoire d'Izel les Equerchin et de Quiéry -la-Motte, dont une implantée à la frontière communale de Drocourt, générant une pollution visuelle pour les habitants de plusieurs quartiers rouvroyiens.

**Considérant** que de telles installations, imposées sans réelle concertation locale avec les élus et les habitants de Rouvroy, suscitent une légitime inquiétude des riverains en raison des nuisances qu'elles peuvent engendrer,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Affirme son attachement au développement d'énergies renouvelables diversifiées, locales et maîtrisées, respectueuses des habitants, des paysages et des équilibres écologiques (photovoltaïque sur toitures, géothermie, rénovation énergétique, etc.) ;**
- **S'oppose fermement à tout projet d'implantation d'éoliennes industrielles de plus de 200 mètres de haut sur le territoire communal et dans son environnement proche ;**
- **Demande que toute politique de transition énergétique soit fondée sur la concertation, la planification territoriale et la justice environnementale, afin d'éviter toute artificialisation ou dégradation du cadre de vie**
- **Appelle l'État et les instances compétentes à revoir les procédures d'autorisation des projets éoliens industriels, en renforçant le rôle des communes et des habitants dans la décision ;**
- **Mandate Madame le Maire pour transmettre la présente motion à Monsieur le Préfet, au Président du Conseil régional, au Président du Conseil départemental et aux parlementaires du territoire.**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVOY, le 30 octobre 2025

**Le Maire,**



**Valérie CUVILLIER**

Accusé de réception en préfecture  
062-216207241-20251103-D2025-10-29-037-DE  
Date de télétransmission : 05/11/2025  
Date de réception préfecture : 05/11/2025

DEPARTEMENT DU

PAS-DE-CALAIS

N°D2025-10-29-037

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

29/10/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

DE ROUVROY

Objet :

### Admissions en non-valeur

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

LE CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

#### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

#### ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude à MAHIEUX Gilbert  
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie  
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle  
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont demande au **Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur les titres suivants**, représentant un montant total de 3.00 € :

TITRE	OBJET	MONTANT	MOTIF ADMISSION EN NON-VALEUR
777/2022	Vaisselle cassée	1.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
879/2023	Vaisselle cassée	1.50 €	RAR inférieur seuil poursuite

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les admissions en non-valeur des titres ci-dessus pour lesquels les poursuites se sont avérées infructueuses.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 3 novembre 2025



Accusé de réception en préfecture  
062-216207241-20251222-D2025-12-18-001-DE  
Date de télétransmission : 05/01/2026  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-12-18-001

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2025

DEPARTEMENT DU

PAS-DE-CALAIS

Objet :  
**Budget Annexe  
ZAC NOUMEA  
2025  
Décision  
modificative n°1**

COMMUNE  
DE ROUVROY

SÉANCE

DEPARTEMENT DU

PAS-DE-CALAIS

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, ZYMNY Alice, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs :

HAINE-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie  
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric  
BEKKOUCHE Fatna à WATRELOT Patricia  
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 6

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Les opérations comptables de fin d'année, et notamment la constatation des variations de stocks (stock final - classe 3 de la comptabilité M57 - écriture non budgétaire) obligent à réaliser les inscriptions budgétaires suivantes, au budget 2025 du lotissement ZAC NOUMEA (Résidence de la mine) :

#### Section d'investissement :

	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<i>Dépense</i>	040	3351	1 217 034.64 €
<i>Recette</i>	16	1641	1 217 034.64 €

#### Section de fonctionnement :

	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<i>Dépense</i>	011	605	1 217 034.64 €
<i>Recette</i>	042	7133	1 217 034.64 €

Accusé de réception en préfecture  
062-216207241-20251222-D2025-12-18-001-DE  
Date de télétransmission : 05/01/2026  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Se prononce favorablement sur les opérations indiquées ci-dessus

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVRoy, le 22 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

François PASQUALINO

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Accusé de réception en préfecture  
062-216207241-20251222-D2025-12-18-002-DE  
Date de télétransmission : 05/01/2026  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

N°D2025-12-18-002

DÉPARTEMENT DU

PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2025

à 18h30 à la mairie

de la commune

Objet :

**Ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2026**

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

**ETAIENT EXCUSES :**

HAINÉ-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, ZYMNY Alice, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

**Pouvoirs :**

HAINÉ-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie  
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric  
BEKKOUCHE Fatna à WATRELOT Patricia  
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 6

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient

**Accusé de réception en préfecture**  
**062-216207241-20251222-D2025-12-18-002-DE**  
**Date de télétransmission : 05/01/2026**  
**Date de réception préfecture : 05/01/2026**

donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Conformément aux textes applicables, et afin de permettre le paiement des engagements qui seront réalisés à compter du 1er janvier 2026, hors dépenses sur crédits reportés, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article Article L1612-1 pour les dépenses comme suit :

Chapitres	BP 2025	Ratio du BP 2025	Proposition d'ouverture de crédits pour 2026
20 (immobilisations incorporelles)	132 000 €	25% soit 33 000 €	33 000 €
21 (immobilisations corporelles)	2 147 359 €	25% soit 536 839 €	536 000 €

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Se prononce favorablement sur les ouvertures de crédits indiquées ci-dessus.**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 décembre 2025

**Le secrétaire de séance,**

François PASQUALINO

**Le Maire,**



Valérie CUVILLIER

Accusé de réception en préfecture  
062-216207241-20251222-D2025-12-18-003-DE  
Date de télétransmission : 05/01/2026  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-12-18-003

ARRONDISSEMENT  
DE LENS  
  
CANTON  
DE HARNES  
  
COMMUNE  
DE ROUVROY  
  
SÉANCE  
18/12/2025  
DE LA DÉLIBÉRATION  
DU BUDGET PRINCIPAL

Objet :  
**Budget Principal  
2025**  
**Décision  
Modificative n°3**  
DE HARNES

COMMUNE  
DE ROUVROY  
  
SÉANCE  
DU BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

**ETAIENT EXCUSES :**

HAINÉ-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

HAINÉ-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie  
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric  
BEKKOUCHE Fatna à WATRELOT Patricia  
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de pouvoirs : 6

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

**Amortissement des immobilisations M57 :**

En M57, il y a lieu d'amortir les immobilisations au prorata temporis, à compter de leur date d'acquisition. Il faut donc prévoir l'amortissement des biens acquis du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Il convient de compléter les crédits alloués aux chapitres d'amortissement :

Accusé de réception en préfecture  
062-216207241-20251222-D2025-12-18-003-DE  
Date de télétransmission : 05/01/2026  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

Section	Chap.	Nature	Objet	Montant
Fonctionnement / dépenses	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 20 000,00 €
Fonctionnement / dépenses	011	6042	Achats de prestations de services	- 20 000,00 €
Investissement / recettes	040	Compte 28	Amortissement des immobilisations	+ 20 000,00 €
Investissement / recettes	13	13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	- 20 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Se prononce favorablement sur les opérations indiquées ci-dessus

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

François PASQUALINO

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-12-18-004

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### **ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### **ETAIENT EXCUSES :**

HAINÉ-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOCHE Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

HAINÉ-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie  
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric  
BEKKOCHE Fatna à WATRELOT Patricia  
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a remplacé le Bilan Social des collectivités par un Rapport Social Unique (RSU).

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre et prévoit notamment une présentation au conseil municipal.

Ce document a été également présenté au Comité Social Territorial le 24 septembre 2025 pour donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Sur le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à la majorité,**

ACTE avoir pris connaissance du RSU 2024,

APPROUVE ce rapport.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

François PASQUALINO

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-12-18-005

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2025

Objet :  
**Avenant au  
contrat  
d'assurance  
statutaire au  
01/01/2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

HAIN-E-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

HAIN-E-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie  
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric  
BEKKOUCHE Fatna à WATRELOT Patricia  
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°D2023-10-18-007 relative à l'adhésion de la Ville au contrat groupe du C.D.G. du Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant le courrier adressé par le Président du C.D.G. en date du 24 octobre 2025 informant les collectivités ayant souscrit aux lots 2, 3 et 4 d'une révision tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 compte tenu de la dégradation du rapport « sinistres sur cotisations »,

Considérant que la Ville souhaite revoir les risques garantis et les franchises des risques en vue de limiter les impacts de la révision tarifaire,

Considérant que cette révision tarifaire nécessite la signature d'un avenant tarifaire au contrat initial,

Sur le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité tels qu'indiqués ci-dessous au 1er janvier 2026 :

Risques statutaires CNRACL	Taux de la garantie en % au 01/01/2026	Taux retenus au 01/01/2026
Décès	0.28 %	0.28 %
<b>Accident de travail avec Franchise à :</b>		
0 jour	3.13 %	
15 jours en absolue	1.96 %	1.96 %
30 jours en absolue	1.51 %	
<b>Longue Maladie / Longue durée avec Franchise à :</b>		
0 jour	4.25 %	4.25 %
90 jours en absolue	3.50 %	
180 jours en absolue	2.81 %	
<b>Maternité / Paternité / Adoption</b>		
<b>Maladie Ordinaire avec Franchise à :</b>		
0 jour	8.26 %	
10 jours en absolue	4.21 %	4.21 %
10 jours en relative	5.47 %	
15 jours en absolue	3.66 %	
15 jours en relative	4.79 %	
30 jours en absolue	2.93 %	
30 jours en relative	3.80 %	
<b>Total des taux retenus par la collectivité Servant de base au calcul de la cotisation</b>		10.70

AUTORISE Madame le Maire à signer le ou les bons de commande, la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe ainsi que le ou les avenants tarifaires s'il y a lieu.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

François PASQUALINO

Le Maire,  
  
Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-12-18-006

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVOY

SÉANCE

18/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

HAINÉ-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOCHE Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

HAINÉ-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie  
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric  
BEKKOCHE Fatna à WATRELOT Patricia  
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle indique que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Ville pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stagiaires se voient confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par leur établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

L'accueil des stagiaires nécessite une convention de stage tripartite qui détermine les modalités d'accueil, les droits et obligations des parties et notamment la gratification.

La législation prévoit qu'une gratification minimale, correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, doit être versée dès lors que la durée de présence du stagiaire dépasse 2 mois, consécutifs ou non, au sein de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Ville ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois ;

APPROUVE l'application du montant légal minimal de gratification aux stages supérieurs à 2 mois, en référence au montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale (soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale), ainsi que l'ajustement automatique de ce montant en fonction des évolutions réglementaires ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 décembre 2025

**Le secrétaire de séance,**

François PASQUALINO

**Le Maire,**



Valérie CUILLIER

  
Mairie de ROUVROY  
62320

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-12-18-007

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

HAINÉ-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOCHE Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Objet :

Recours à un vacataire en prospective financière

Pouvoirs:  
HAINÉ-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie  
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric  
BEKKOCHE Fatna à WATRELOT Patricia  
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur DERVILLERS expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte
- la discontinuité dans le temps
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté

Monsieur DERVILLERS indique qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour renforcer l'accompagnement de la commune dans la préparation des orientations budgétaires et la mise à jour des outils d'analyse financière, en s'appuyant sur une expertise externe ponctuelle. La mission permettra notamment d'améliorer la fiabilité des projections, d'évaluer l'impact des investissements futurs et d'optimiser la stratégie pluriannuelle. Ce dispositif s'inscrit dans une logique de pilotage financier rigoureux, visant à optimiser l'allocation des ressources publiques tout en garantissant la lisibilité des choix opérés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire, expert en prospective financière ;

Sur le rapport de Monsieur DERVILLERS,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité,**

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à recruter un vacataire, expert en prospective financière, pour une durée du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

Article 2 : FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de :

- 300 € brut pour une journée
- 150 € brut pour une demi-journée.

Article 3 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVOY, le 22 décembre 2025

Le secrétaire de séance,  
**François PASQUALINO**

Le Maire,  
**Valérie CUVILLIER**  


DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

CANTON  
DE HARNES

COMMUNE  
DE ROUVROY

SÉANCE  
18/12/2025

Objet :

Rapport d'activités  
2024 de la CAHC

N°D2025-12-18-008

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

HAINÉ-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

HAINÉ-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie  
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric  
BEKKOUCHE Fatna à WATRELOT Patricia  
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au pôle Education/Jeunesse, présente le rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin au conseil municipal, précédemment transmis avec la note de synthèse.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 29 décembre 2025

**Le secrétaire de séance,**

François PASQUALINO

**Le Maire**



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-12-18-009

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2025

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

HAINÉ-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

HAINÉ-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie  
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric  
BEKKOUCHE Fatna à WATRELOT Patricia  
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement 2024 transmis le 7 novembre 2025 par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, précédemment envoyé avec la note de synthèse.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les décrets du 6 mai 1995, du 2 mai 2007, et l'arrêté du 2 mai 2007.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 29 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

François PASQUALINO

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

CANTON  
DE HARNES

COMMUNE  
DE ROUVROY

SÉANCE  
18/12/2025

Objet :

Rapport annuel 2024  
sur le prix et la qualité  
du service public de  
prévention et de  
gestion des déchets

N°D2025-12-18-010

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

**ETAIENT EXCUSES :**

HAINÉ-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

HAINÉ-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie  
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric  
BEKKOUCHE Fatna à WATRELOT Patricia  
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets transmis par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, précédemment envoyé avec la note de synthèse.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**  
**Vu les décrets du 6 mai 1995, du 2 mai 2007, et l'arrêté du 2 mai 2007.**

**Après en avoir délibéré, par 23 Voix POUR et 3 Abstentions (les élus de l'opposition),**

Acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

François PASQUALINO

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2025

N°D2025-12-18-011

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

HAINÉ-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

#### Objet :

Société Publique  
Locale de l'Artois :  
approbation du  
Compte Rendu  
d'Activité au  
Concédant 2024

#### Pouvoirs:

HAINÉ-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie  
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric  
BEKKOUCHE Fatna à WATRELOT Patricia  
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur BONNET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire explique que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2022 la Commune de Rouvroy a confié, par la signature d'un Contrat de Concession d'Aménagement, à la SPL de l'Artois, la requalification des aménagements publics de la Cité Nouméa, Cité minière inscrite dans le projet de territoire dénommé « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier » (ERBM).

Cette opération, en démarche intégrée sur le territoire, s'inscrit en complément des autres opérations du volet Habitat (dont réhabilitations, résidentialisations...), et porte sur les travaux relatifs à la requalification des espaces publics. Le bailleur social, SIA-HABITAT, intervient sur le volet rénovation des logements miniers au titre de l'ERBM sur la Cité Nouméa.

Au regard de leur intervention sur leurs domaines de compétences respectifs, mais également dans un souci de cohérence d'aménagement global de la cité minière (mais également des demandes de subventions), la commune de Rouvroy et la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin ont décidé de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique, au profit de la commune, la commune confiant l'opération d'ensemble par le biais de la concession d'aménagement et de son avenant n°1 à la SPL de l'Artois.

Conformément à l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Publique Locale se doit de rédiger chaque année un Compte Rendu d'Activité qu'elle adresse à ses concédants afin de la faire approuver.

Par conséquent, le conseil municipal a pris connaissance du CRAC 2024 présenté dans le feuillet des annexes, de manière à pouvoir en débattre et à pouvoir l'approuver.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve le Compte Rendu d'Activités au Concédant 2024 de la SPL de l'Artois.**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVOY, le 29 décembre 2025

**Le secrétaire de séance,**

François PASQUALINO

**Le Maire,**



Valérie CUVILLIER



**SPL de l'Artois**

**COMPTE RENDU D'ACTIVITE AU  
CONCEDANT  
AU 31 DECEMBRE 2024**

**OPERATION 100003 - ERBM CITE NOUMEA  
COMMUNE DE ROUVROY**

**NOVEMBRE 2025**

## SOMMAIRE

01.	FICHE SYNTHETIQUE.....	2
02.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION.....	3
03.	AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2024 .....	9
04.	PREVISIONS 2025 .....	18
05.	AVANCEMENT FINANCIER .....	20
06.	TRESORERIE ET FINANCEMENT.....	21
07.	ACQUISITION ET CESSION DE L'ANNEE 2024 .....	22
08.	PROPOSITION D'APPROBATION .....	22
09.	ANNEXE .....	22

## 01. FICHE SYNTHETIQUE

Collectivité contractante : Commune de Rouvroy  
Concessionnaire : SPL de l'Artois

Concession d'aménagement

Délibération du conseil municipal déposée en Préfecture pour être actionnaire .....	31 mai 2022
Délibération du Conseil d'administration de la SPL .....	07 juillet 2022
Délibération du conseil municipal de désigner la SPL .....	25 août 2022
Notifiée à l'aménageur le .....	30 août 2022
Avenant n°1 (Intégration de la MOU et augmentation du périmètre) .....	14 avril 2023
Avenant n°2 .....	10 octobre 2024
Projet d'avenant n°3 – délibération prévue le 18/12/2025 .....	

Date contractuelle d'expiration de la Convention ..... 31 décembre 2028

## ELEMENTS FINANCIERS

Budget prévisionnel à l'avenant n°2 .....	12 058 256 € HT
Budget prévisionnel du présent CRAC .....	10 911 523 € HT

## ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

### Participation

- ▶ Participation de la collectivité à l'avenant n°2 ..... 5 320 159 €
- ▶ Participation à la date du présent CRAC ..... 4 445 870 € HT
- ▶ Montant de la participation versée au 31/12/2024 ..... 408 847 €
- ▶ Montant à verser en 2025 ..... - 408 847 €

### Subvention

- ▶ Subvention estimée de la collectivité à l'avenant n°2 ..... 6 738 096 €
- ▶ Subvention estimée à la date du présent CRAC ..... 6 465 653 €
- ▶ Montant de la subvention versée au 31/12/2024 ..... 246 441 €

### Avances

- ▶ Cumul des avances versées au 31/12/2024 ..... 150 000 €
- ▶ Avance à verser en 2025 ..... 377 000 €  
(dont 277 000€ déjà versés)

## 02. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

### L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER

La Communauté d'Agglomération Hénin Carvin (CAHC) a été signataire en 2017, avec l'Etat, la Région des Hauts de France, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et 7 autres EPCI du Bassin Minier de l'Engagement partenarial pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

L'ambition générale de l'ERBM consiste à « Métamorphoser le Bassin Minier » notamment en éradiquant les logements énergivores et en améliorant le cadre de vie des habitants.

D'une manière très concrète, 23 000 logements sont concernés sur le Bassin Minier, 133 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

L'ERBM s'appuie sur un référentiel d'ambitions partagées qui contribue à la transformation économique, sociale et urbaine de nos cités minières.

En juin 2018, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, 5 cités prioritaires ont été retenues au titre de l'ERBM. Il s'agit des cités de la Parisienne à DROCOURT, Nouméa à ROUVROY, Declercq à OIGNIES, Darcy à HENIN-BEAUMONT et Crombez à NOYELLES-GODAULT.

En tant que signataire, la CAHC s'implique dans la réhabilitation des cités minières à travers 4 axes :

- Les études intégrées pré-opérationnelles,
- Les aides financières aux bailleurs sociaux,
- Les fonds de concours structurants pour la requalification des espaces publics,
- Les travaux relevant de ses propres compétences, comme l'assainissement des eaux pluviales et usées, l'adduction d'eau potable, les voies communautaires si elles existent.

A ce jour, les études intégrées de ces 5 cités, ont été achevées et livrées aux 5 communes concernées.

Dans le cadre de ces opérations, le bailleur social assurera la réhabilitation des logements, notamment sur le volet thermique. La CAHC et la Ville s'attacheront, quant à elles, à rénover les espaces publics pour lesquels elles exercent leurs compétences.

C'est dans ce cadre que la commune de Rouvroy s'est engagée dans la requalification urbaine de la cité de Nouméa, dans l'objectif de l'ERBM de renverser l'image des cités minières. Le bailleur est SIA HABITAT.

Sur la commune de Rouvroy ce sont environ 750 logements dans le secteur retenu au titre de l'ERBM du premier triennal qui seront concernés entre 2020 et 2028.

La commune de Rouvroy est pleinement investie dans la démarche ERBM avec la volonté d'accompagner cette rénovation des cités minières par l'aménagement des espaces publics dans le but de redonner l'image de « cité-jardin ».

Elle s'adosse au nord sur les terrils 84 et 101 et se cale au sud sur la rue Barbusse. La centralité historique est identifiée par l'église Saint Louis-Roi et le centre culturel Marie Curie. La cité est traversée par deux boulevards structurants (boulevard de la Fosse 2 et boulevard des Italiens)

- Le quartier réside aussi dans la qualité de ses espaces publics :
- La voie verte
- Les rues larges et arborées
- Le Parc des îles à proximité, déjà approprié par les habitants de la cité, constitue un point d'attractivité pour le secteur, reconnu au niveau du territoire.



Boulevard des usines (2023 - source : SPL de l'Artois)



Boulevard fosse 2 (2023 -  
source : SPL de l'Artois)

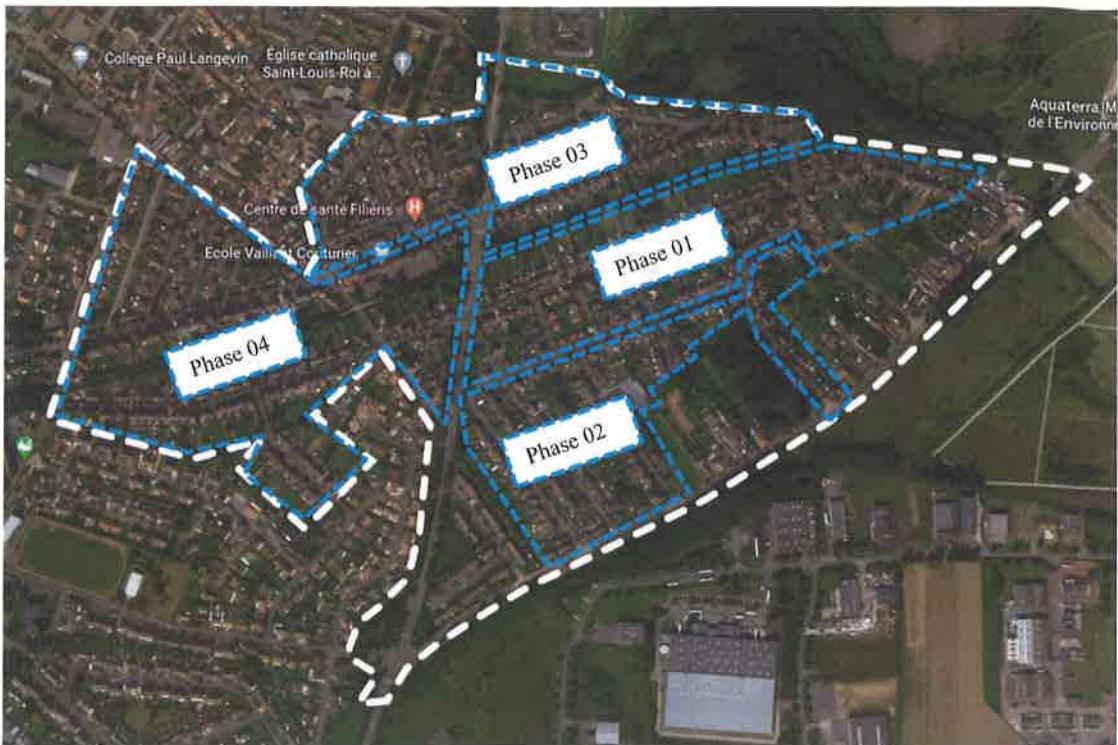
## LES OBJECTIFS

### Sur le bâti :

SIA Habitat est le bailleur social pour les logements miniers sur la cité Nouméa. Dans ce cadre, le bailleur assurera la réhabilitation des logements, tenant compte des diagnostics réalisés, notamment sur le volet thermique.

Les travaux de réhabilitation de la 1ère et 2ème phase de logements se terminent en novembre 2024, tandis que la phase 3 a démarré en septembre 2023 et la phase 4 en janvier 2024.

La cité minière est constituée principalement de maisons doubles et en recul d'équipements publics. Le projet ne générera pas ou peu de nouveaux programmes de constructions.



Phasage SIA Habitat

### **Sur l'espace public :**

Concernant les espaces publics, la requalification de ceux-ci portera tant sur les voiries, les réseaux, les espaces verts, les liaisons douces, dans une logique de projet global. En ce sens, le schéma directeur mené par les collectivités et les fiches actions établies, tiennent compte de la montée en qualité et en confort pour les habitants du quartier de l'ensemble de la cité.

Les objectifs visés portent sur :

- La définition des enjeux à l'échelle globale de la cité ;
- Participer au retournelement de l'image de la cité au sein de la ville ;
- Permettre le désenclavement de la cité et son insertion dans la trame urbaine, le maillage et les liaisons de la commune ;
- Favoriser et définir les modes d'animation, de réinsertion, et de réappropriation de la cité par ses habitants envisagés.

Est constaté notamment à ce jour :

- L'usure de la voirie (faillances ponctuelles, gravillonnage) ;
- Réseaux aériens ;
- Matériel d'éclairage public obsolète sur les voies secondaires et tertiaires ;
- Absence d'espaces paysagers dans les profils de voirie sur les voies secondaires et tertiaires ;
- Sols imperméabilisés à repenser.



Boulevard des usines (2023 - source : SPL de l'Artois)



Périmètre opérationnel

## LE SCHEMA DIRECTEUR (ESPACES PUBLICS)

De 2018 à 2019, le groupement EURRIL Ad'AUC, ZEPPELIN paysagiste, IRIS Conseil et Agi 2D a été missionné par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin afin d'établir le schéma directeur d'aménagement de la cité Ncuméa. Ces éléments ont servi de base à l'établissement du programme de la concession d'aménagement.



Plan masse du schéma directeur (source : ADHAUC)

A travers les études de diagnostic de la maîtrise d'œuvre, ce schéma directeur a été complété afin qu'il corresponde à la demande de la collectivité et des habitants. Pour chacun des espaces, le programme de

réaménagement a été défini.

Les rues résidentielles ont été intégrées dans le contrat afin que les usages et la programmation des travaux soient clarifiés.

## LE CONTRAT

Pour mener l'opération de requalification des espaces publics de la cité minière, la commune de Rouvroy a fait le choix d'entrer dans l'actionnariat de la Société Publique Locale de l'Artois (SPL), afin de pouvoir s'appuyer sur son ingénierie pour mener à bien le projet.

La commune a ainsi délibéré en date du 31 mai 2022 pour devenir actionnaire de la SPL de l'Artois. Le conseil municipal en date du 25 août 2022 a délibéré afin de confier, par la Concession d'aménagement, à la SPL de l'Artois, la requalification des aménagements de la Cité Nouméa. Le contrat de concession d'aménagement a été notifié en date du 30 août 2022.

Les éléments ayant servi à la définition du contrat de concession d'aménagement sont le schéma directeur et les fiches actions, définies sur la Cité Nouméa.

Le périmètre de la concession est repris en blanc sur la carte ci-contre et correspond au périmètre retenu au titre de l'ERBM.



Périmètre (pré-opérationnel et opérationnel)

Sur l'ensemble du périmètre, la SPL, aménageur pour le compte de la commune, interviendra pour l'ensemble de la phase dite « pré opérationnelle », à savoir la menée de l'ensemble des études d'aménagement jusqu'à la réception des offres de l'appel d'offres travaux des espaces publics, et la menée des subventions liées.



Boulevard fosse 2 (2023 - source : SPL de l'Artois)

Par ailleurs, dans le cadre du projet de territoire ERBM, courant septembre 2022, plusieurs secteurs miniers ont été retenus par l'Etat pour permettre la rénovation de logements, dans le processus d'accélération de la rénovation des cités minières. Le secteur 4 de la cité Nouméa a été retenu dans ce cadre. La commune a confirmé par courrier du 30 septembre 2022 sa volonté d'étendre le périmètre de l'étude opérationnelle ERBM pour le porter au secteurs 1 à 4. L'avenant n°1 à la concession d'aménagement intégrera également le secteur 4 dans la phase pré-opérationnelle.

A l'issue de cette phase, la commune pourra, par signature d'un avenant à la concession d'aménagement, enclencher la phase dite « opérationnelle », qui quant à elle porte spécifiquement sur le suivi travaux et les subventions.

Au regard de leurs interventions sur leurs domaines de compétences respectifs, mais également dans un souci de cohérence d'aménagement global de la cité minière, la commune de Rouvroy et la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, ont décidé de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique, au profit de la commune ; la commune confiant l'opération d'ensemble par le biais de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement du 14 avril 2023.

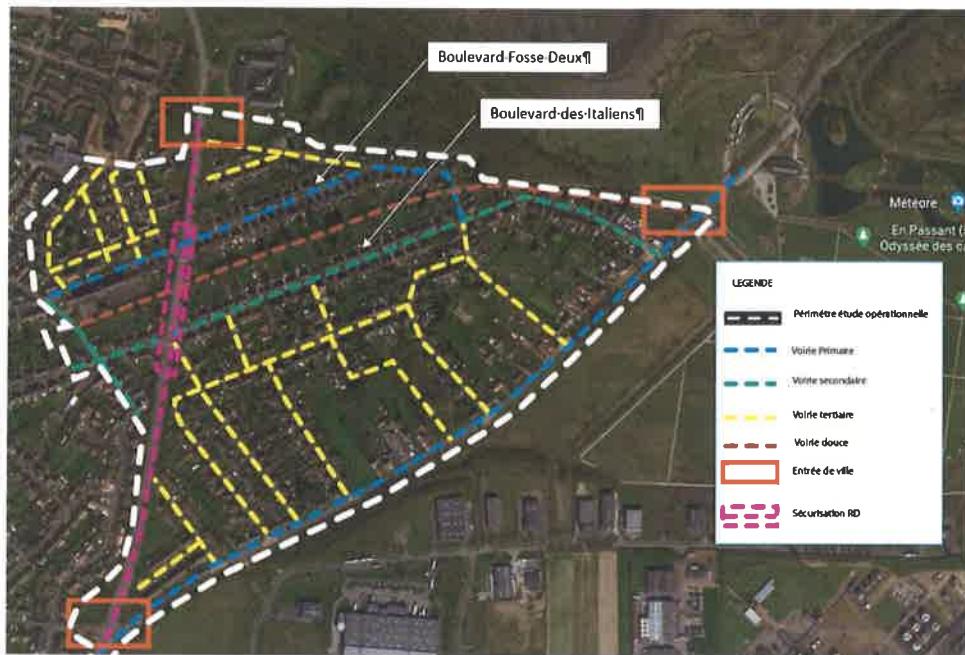


Plan périmètre pré-opérationnel avec secteur 4 (avenant 1)

La phase pré-opérationnelle menée dans le cadre de la concession d'aménagement aura pour objectif de pouvoir établir la répartition des travaux de rénovation urbaine entre les différentes collectivités selon leurs champs de compétences et de mettre en œuvre les modalités nécessaires et souhaitées par les collectivités.

La phase opérationnelle, porte spécifiquement sur le périmètre ERBM (hors secteur 4) de la cité Nouméa. Celle-ci démarre depuis la notification des marchés travaux jusqu'à la réception des travaux des aménagements urbains, qui auront été définis précisément et arrêtés à l'issue de la phase pré-opérationnelle.

Le programme de la concession a été établi au regard de la configuration de la cité Nouméa. Le chiffrage de la concession d'aménagement est construit en prenant compte de cette programmation.



*Programme de la concession d'aménagement (source : SPL de l'Artois)*

## 03. AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2024

### DEPENSES

#### CONTRAT

En 2022, la commune a délibéré le 25 Août afin de désigner la SPL de l'Artois comme aménageur de l'opération ERBM « cité Nouméa ». Le contrat a été signé le 30 août 2022.

Le 15 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin (CAHC) a souhaité recourir à la convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de déléguer les compétences communautaires à la commune.

Cette convention de maîtrise d'ouvrage unique a eu pour conséquence la mise en œuvre d'un avenant n°1 à la concession d'aménagement le 05 avril 2023.

Un avenant n°2 à la concession d'aménagement a été signé par la commune de Rouvroy le 16 octobre 2024 portant sur la modification de la date de versement de la participation initialement prévue en 2025 de la phase pré opérationnelle.

### FONCIER

La concession d'aménagement ne prévoit pas d'acquisition de foncier.

S'agissant de réaménagement des espaces publics, ces espaces ont été rétrocédés par le bailleur SIA HABITAT à la commune de Rouvroy.

Les études d'avant-projet ont permis d'identifier du foncier à remettre potentiellement à la commune sur le secteur de la route départementale.

## ARCHEOLOGIE

L'intervention se déroule sur des terrains déjà construits ou aménagés.

## ETUDES

### Etudes techniques :

Préalablement à la signature de la concession d'aménagement, la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin a réalisé les études suivantes :

- Inspections télévisées de l'ensemble de la cité
- Plans topographiques et d'assainissement de l'opération

À la suite du diagnostic de la maîtrise d'œuvre, la SPL de l'Artois a lancé en décembre 2023 des études supplémentaires. Elles ont été accompagnées en 2024 par des études de sol complémentaires.

Les consultations des prestataires suivants ont été lancées en 2023 avec remis livrable en 2024 :

Consultation	Attribution	Prix (HT)	Remise des livrables
Etudes géotechniques Diag Chaussée	GINGER Septembre 2023	22 734 €	Janvier 2024
Etudes géotechniques Piézomètre et essais d'infiltration	GINGER Septembre 2023	10 730 €	Janvier 2024

Les consultations des prestataires suivants ont été lancées en 2024 :

Consultation	Attribution	Prix (HT)	Remise des livrables
Etudes géotechniques Faune Flore	ECO'LOGIC Février 2024	7 500 €	Mai 2024
Etudes géotechniques Zone Humide	ECO'LOGIC Février 2024	1 200 €	Mars 2024
Etude géotechnique SSP	APOGEO Février 2024	1 220 €	Avril 2024

### Maîtrise d'œuvre :

À la suite de la remise des offres du 10 mars 2023 de l'appel d'offres d'étude maîtrise d'œuvre et au comité de contrôle de la SPL du 06 juin 2023, le marché a été attribué. Le Groupement URBAFOLIA (Paysagiste mandataire), STRATE (BET VRD) et PF CONSULTANT (Concertation) a été notifié le 17 juillet 2023.

Pour rappel, le choix qui a été établi, est de passer par un accord cadre pour les missions de maîtrise d'œuvre, ceci afin d'avoir la souplesse nécessaire lorsque le dossier sera en stade travaux et d'activer la phase souhaitée.

L'avancée des études avant-projet et projet, permettront, en lien avec les plannings du bailleur et les attentes de la commune vis-à-vis de ses habitants, d'organiser au mieux le phasage à venir des travaux de rénovation des

espaces publics.

L'accord-cadre a pour objet de confier au titulaire, tout ou partie, des missions et éléments de missions suivants :

■ **Missions préalables**

La définition des orientations globales du projet de rénovation des espaces publics de la cité ERBM a été mise en place par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, avec l'accompagnement de la commune de Rouvroy, et a abouti à la réalisation d'un diagnostic, d'un schéma directeur et de différentes fiches actions et orientations.

A présent, le portage complet auprès de la population de ce projet par la commune, nécessite de pouvoir synthétiser les orientations, de les réajuster par rapport aux données actuelles, afin de pleinement permettre la réussite de ce projet d'ampleur sur la commune.

Les 2 missions listées ci-dessous, ont cette fonction, afin d'ensuite pouvoir lancer la phase avant-projet à partir d'un schéma directeur affiné, validé dans ses hypothèses d'aménagement, qui pourra ainsi permettre l'association de la population dans le processus, et son appropriation.

Diagnostic et enjeux du projet à partir du schéma directeur préétabli

Construction de plusieurs scénarios d'esquisse à partir du schéma directeur préétabli.

Les missions qui suivent constituent la phase de conception du projet (appelée phase pré-opérationnelle) :

■ **Missions pré-opérationnelles**

Etude d'avant-projet ;

Etude de projet ;

Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ;

Elaboration des dossiers de consultation des entreprises ;

Ouverture des plis, analyse des candidatures et des offres, choix des entreprises.

Les missions suivantes constituent la phase réalisation du projet, appelée phase opérationnelle

■ **Missions opérationnelles**

Examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution et de synthèse établies par les entreprises (MISA) ;

- ▶ Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- ▶ Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réceptions et pendant la période de parfait achèvement (AOR) ;
- ▶ Ordonnancement planification coordination de chantier (OPC).

Des missions complémentaires ont été prévues au contrat de maîtrise d'œuvre. Elles seront activées si besoin.

■ **Missions complémentaires**

- ▶ Constitution du dossier Loi sur l'eau ;
- ▶ Mission d'accompagnement et participation à la recherche et obtention de subventions et de labellisation et aux réponses aux appels à projet ;

- ▶ Mission d'accompagnement et participation à l'élaboration des dossiers à transmettre aux différents concessionnaires et gestionnaires ;
- ▶ Mission d'accompagnement et participation à la communication de l'orientation urbaine et paysagère destinée au projet à travers les différentes instances (COTECH / COPIL / Réunions publiques / autres) ;
- ▶ Mission d'accompagnement et participation au dialogue social (ateliers gestion transitoire / entretiens co-conception habitants / balade urbaine) ;
- ▶ Mission d'accompagnement et participation à la communication écrite et physique lors des travaux, vacation au temps passé (réunion bailleur social / informations riverains).

Il est demandé au candidat ou au groupement de présenter les compétences nécessaires à la réalisation administrative et technique d'un projet de qualité et notamment un savoir-faire et des expériences probantes en matière de conception et requalification de voirie/paysage, d'aménagement durable, d'urbanisme environnemental, de dialogue et d'association de la population.

C'est dans ce contexte que le groupement de maîtrise d'œuvre a démarré la mission de diagnostic et esquisse le 17 juillet 2023.

La production a été transmise et présentée à la commune le 10 novembre 2023. Le 05 décembre 2023, la SPL de l'Artois a émis une validation du diagnostic sans réserve.

En ce qui concerne l'esquisse, la validation est assortie de réserves et remarques à prendre en considération pour la phase AVP. Elles sont décrites à l'ordre de service 2 en lien avec les remarques de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et la commune de Rouvroy.

Le 05 décembre 2023, la mission AVP a pu démarrer pour un rendu le 20 décembre 2023. La période d'analyse du dossier s'est déroulé au mois de janvier et février avec la commune, la communauté d'agglomération et les différents partenaires.

Extraits du dossier d'avant-projet :



Plan masse (source : URBAFOLIA)



### Bd Fosse Deux



### Rue Marceau



RD 46 -

5

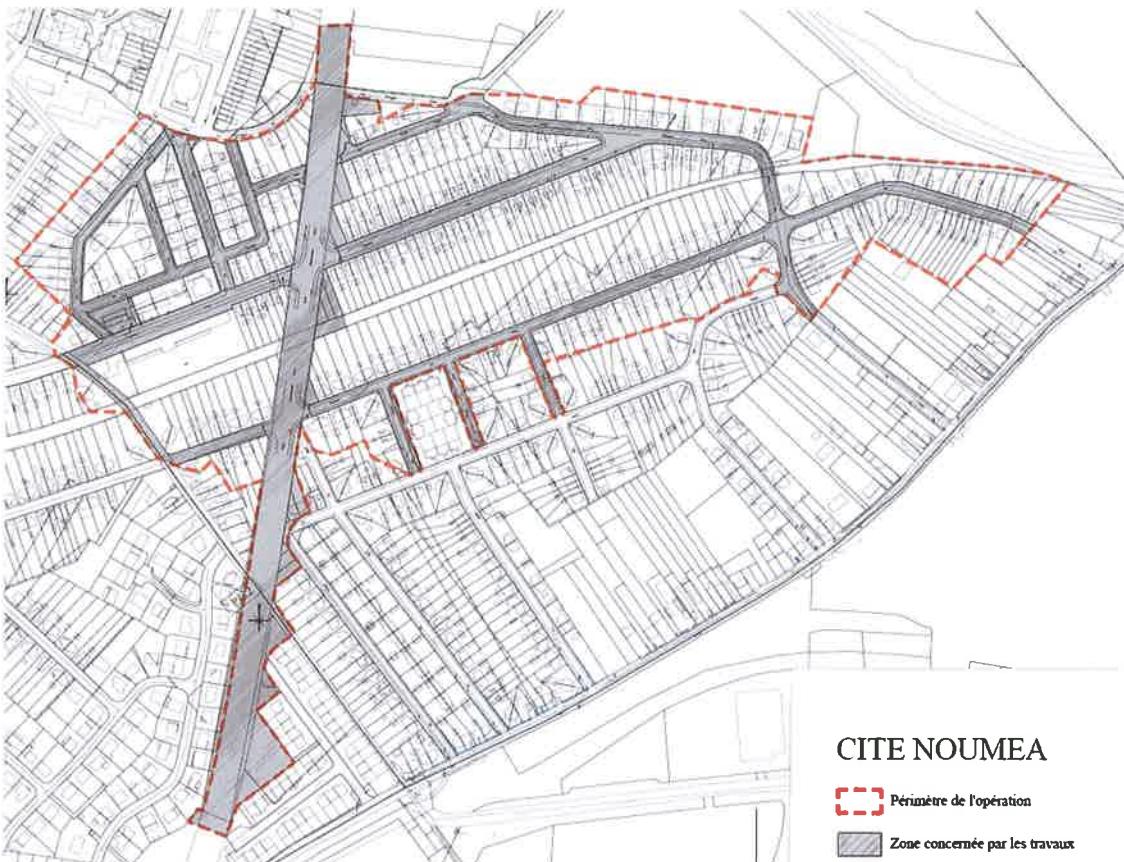
Le 29 février 2024, à travers l'OS n°4, l'avant-projet a été validé avec réserves à intégrer dans la phase PRO. C'est dans ce contexte que la mission PRO - DCE, associé à l'avenant à l'accord cadre, a pu démarrer le 07 mars 2024.

Le projet de requalification d'espace public de la cité Nouméa à Rouvroy a été étudié en impliquant la totalité du périmètre de la cité et ce, afin de comprendre la cité, son fonctionnement, comment l'espace est vécu et perçu, d'étudier ce projet dans sa globalité. Cependant, la requalification de l'ensemble du périmètre serait à un coût trop élevé pour la commune.

Le périmètre de la cité Nouméa concernant sa requalification a donc été réduit en priorisant les espaces publics essentiels dans ce cadre. La ville de Rouvroy ne peut mobiliser l'investissement nécessaire pour le périmètre pré-opérationnel, elle se concentre de ce fait sur des zones prioritaires à la requalification.

Cela a été construit sur une réflexion positive autour du projet global en mettant en avant la priorité des futurs aménagements de du périmètre réduit.

A été retenu pour le bien de la cité en orientant la requalification de la cité, la proximité des lieux concentrés de vies tels que l'épicerie solidaire ou l'école Vaillant Couturier et les grands axes urbains, boulevards et la RD46 actuelle coupure urbaine de la cité.



Périmètre réduit DCE (source : SPL De l'Artois)

C'est dans ce contexte qu'un ordre de service d'arrêt a été transmis le 22 mars 2025 à la Maîtrise d'œuvre. Pour donner suite à la conclusion des échanges avec la commune, la mission a repris le 20 septembre 2024 et décrite de la manière suivante :

- ▶ Mener la totalité des études sur le périmètre pré-opérationnelle, phase 04 comprise
- ▶ Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur le périmètre réduit ci-dessus

Dans ce contexte, le DCE a été lancé le 20 novembre 2024 pour une publication en 2025.

## ETUDES REGLEMENTAIRES

Les études réglementaires ont été réalisées en 2024 et se poursuivront en 2025. Le projet d'envergure est soumis à plusieurs obligations telles que :

- ▶ Dossier environnemental au cas par cas
- ▶ Dossier déclaratif loi sur l'eau
- ▶ Permis d'aménager au titre du périmètre Monument Historique (église Saint Louis)
- ▶ Dossier d'autorisation d'abattage d'arbres d'alignement

### Dossier environnemental au cas par cas

La maîtrise d'œuvre a été missionnée le 30 janvier 2024 afin de réaliser le dossier cas par cas pour la cité Nouméa à Rouvroy. Le dossier a été déposé en janvier 2025 .

### Dossier loi sur l'eau

La maîtrise d'œuvre a été missionnée le 30 janvier 2024 afin de réaliser le dossier loi sur l'eau pour la cité Nouméa à Rouvroy.

### Permis d'aménager au titre du périmètre protéger par la fosse 9-9Bis

La maîtrise d'œuvre a été missionnée le 30 janvier 2024 afin de réaliser le permis d'aménager pour la cité Nouméa à Rouvroy.

### Coordonnateur sécurité et protection de la santé

Suite à la notification du marché, le CSPS a été sollicité à la conception du projet pour la réalisation d'un plan général de coordination (PGC) nécessaire à l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

### Ordonnancement Pilotage et Coordination urbaine et interchantiers

Afin d'améliorer la coordination entre les différents maîtres d'ouvrage qui interviennent sur le secteur, une mission d'OPC urbaine et interchantiers sera sollicitée en 2025.

- |                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| ■ Consultation.....       | ..... mars 2024 |
| ■ Analyse des offres..... | ..... mai 2024  |
| ■ Attribution.....        | ..... juin 2024 |
- Lauréat : QUALIVIA

## **TRAVAUX**

Aucuns travaux n'ont été menés en 2024.

## **HONORAIRES SUR TRAVAUX**

Aucuns travaux n'ont été réalisés en 2024.

## **FRAIS DIVERS**

Les frais de publication pour l'année 2024 s'élèvent à 525€.

## **REMUNERATION SPL**

La rémunération réglée sur l'année 2024 est de 79 095€ portant sur le forfait de pilotage, le pourcentage sur dépenses réalisées et les missions effectuées.

## **RECETTES**

### **COMMERCIALISATION**

La concession d'aménagement ne prévoit pas de cession.

### **PARTICIPATIONS**

En 2024, une participation à hauteur de 313 847€ a été versée.

## **SUBVENTIONS**

### **Fonds conjoint Etat-Région ERBM phase pré-opérationnelle**

La demande de subvention ERBM au titre des études pré-opérationnelles porte sur l'ensemble des missions reprises en phase pré-opérationnelle, auxquelles s'ajoutent, conformément aux échanges avec l'Etat et la Région, des études pré-opérationnelles de terrains nécessaires à la réalisation des phases AVP / PRO / DCE à réaliser, ou déjà réalisées par la CAHC (diagnostic des voiries, ouvrages, etc).

Le dossier de demande de subvention a été déposé le 06 octobre 2022 sur la plateforme de dématérialisation comprenant le numéro de dossier 10035955. Le 21 décembre 2022 par lettre du Préfet du Pas-de-Calais, la demande de subvention a été notifiée à hauteur de 461 491.44 € (concernant la phase pré opérationnelle et diagnostics techniques préalables CAHC et à réaliser). L'arrêté préfectoral annexé détaille les conditions de mise en œuvre à savoir :

- ▶ Prise d'effet de l'arrêté à compter de sa notification (12 décembre 2022)
- ▶ Démarrage de l'opération au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la notification
- ▶ La date prévisionnelle d'achèvement des missions est fixée au 1er juin 2025
- ▶ Les modalités de paiements :

- ▶ 40 % du montant maximum prévisionnel peut être versé lors du commencement d'exécution du projet par ordre de service.
- ▶ Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum
- ▶ Le solde dans limite du montant maximum déduction faites des acomptes versés est payé sur production par la SPL de l'Artois, dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération.

L'acompte de 40% a été versé à la SPL de l'Artois le 1er août 2023 puis les autres versements sont faits à l'avancement.

Au 31 décembre 2024, la SPL a perçu 246 441 € de subventions à l'avancement.

### **Fonds FEDER**

Une candidature à l'Appel à projets FEDER a été déposée le 13 septembre 2024. La candidature a été retenue après examen au comité unique de programmation du 3 avril 2025. La demande de subvention doit être demandée au plus tard le 24 avril 2026.

Le dossier est en cours de complétude ; le rapport d'analyse des offres travaux étant une des pièces obligatoires du dossier.

### **Fonds conjoint Etat-Région ERBM phase opérationnelle**

Une demande de financement sera déposée auprès du fonds Etat-Région ERBM pour instruction courant 2025 en fonction de l'avancement de l'appel d'offres travaux.

Afin de pouvoir articuler la mobilisation du fonds conjoint ERBM Etat-Région avec le dispositif FEDER, ce montant sera attribué après le comité unique de la Région à l'issue du montage complet des pièces qui le constitue. Le montant total des subventions travaux allouées sera de 70% de la base subventionnable (certaines dépenses en étant exclues), dont toutes subventions de droit commun et FEDER, conformément aux échanges avec le comité des financeurs.

### **Subvention Agence de l'Eau**

Une demande de subvention sera également déposée sur cette opération.

## **GOUVERNANCE**

Plusieurs comités techniques et de pilotage se sont déroulés au cours de l'année 2023 et 2024, ainsi que diverses réunions au fil de l'année afin de traiter l'ensemble des sujets nécessaires à l'avancement de l'opération.

Un comité des financeurs pour présenter l'avancement de l'opération et le respect des orientations de l'ERBM s'est également tenu durant l'année.

## 04. PREVISIONS 2025

### DEPENSES

#### CONTRAT

Au regard des évolutions apportées au projet en septembre 2024, à l'issue de la réflexion et des priorisations définies par la commune sur son territoire, mais également pour acter le passage en phase opérationnelle avant la fin de l'année 2025, un avenant n°03 à la concession d'aménagement a été travaillé durant le 1<sup>er</sup> semestre 2025 et est en cours de discussion avec la commune.

Néanmoins, au regard de 2 lots travaux infructueux dans le cadre de la consultation travaux réalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2025, la commune a souhaité attendre le retour de la relance des lots infructueux avant de se positionner sur le passage en phase travaux de l'opération ou sa mise en stand-by.

Le présent CRAC tient compte des résultats d'appels d'offres travaux après relance des lots infructueux, ayant servi de base à la rédaction du bilan prévisionnel du projet d'avenant n°3 à la concession d'aménagement.

- ▶ le bilan prévisionnel prend l'hypothèse d'un démarrage travaux en juin 2026, sur la base de la validation des rapports d'analyse des offres de l'ensemble des lots travaux.
- ▶ Il intègre également la mobilisation d'un emprunt à mobiliser par la SPL pour l'opération d'un montant de 1,2M€, garanti à 80% par la collectivité, nécessaire pour le démarrage du chantier.

#### FONCIER

Sans objet.

#### ARCHEOLOGIE

Sans objet.

#### ETUDES

##### **Maîtrise d'œuvre de requalification des espaces publics (MOE)**

L'objectif est de mener les études pré-opérationnelles en 2025 :

Le planning prévisionnel est en cours de réflexion avec la commune :

- ▶ Dossier PRO/DCE ..... validé par commune et CAHC en mars 2025
- ▶ Appel d'offre ..... mars 2025
- ▶ Passage en phase opérationnelle au 2<sup>ème</sup> semestre 2025

##### **Etudes techniques**

Il n'est pas prévu la réalisation de nouvelles études techniques en 2025.

### **Dossier alignement d'arbres**

Le dossier a été déposé pour instruction le 21 mars 2025, après échanges, présentation et visite sur site avec la DDTM en fin d'année 2024.

### **Dossier environnemental au cas par cas**

Le dossier déposé en janvier 2025 a fait l'objet d'une notification de non-soumission à étude environnementale en date du 25 avril 2025.

### **Dossier loi sur l'eau**

Le dossier a été déposé le 03 avril 2025.

### **Permis d'aménager au titre du périmètre Monument Historique**

Le dossier a été déposé le 04 avril 2025

### **Ordonnancement Pilotage et Coordination urbaine et interchantiers**

Afin d'améliorer la coordination entre les différents maîtres d'ouvrage qui interviennent sur le secteur, la mission d'OPC urbaine pourra démarrer.

## **FRAIS DIVERS**

Des frais divers de consultation, d'assurance, de reproduction, etc. sont prévisibles pour l'année 2025.

## **TRAVAUX**

Il est prévu le démarrage des travaux par le tronçon central au niveau de la route départementale en juin 2026.

## **HONORAIRE TRAVAUX**

Sans objet.

## **REMUNERATION SPL**

La rémunération prévisionnelle porte sur les missions de pilotage de l'opération, réalisation du dossier PRO DCE, lancement de l'appel d'offres et suivi des subventions.

## **RECETTES**

### **COMMERCIALISATION / CESSIONS**

Sans objet.

### **PARTICIPATIONS**

Il est prévu dans le cadre de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement le remboursement de la participation d'équilibre en fin d'année 2025.

### **SUBVENTIONS**

L'année 2025 portera sur les subventions sur l'instruction des subventions liées aux phases travaux.

#### **Fonds conjoints Etat-région ERBM phase pré-opérationnelle**

Les versements de la subvention sont sollicités régulièrement, à l'avancement des dépenses, au Fonds conjoints.

#### **Subvention Feder**

Les éléments constituant le dossier FEDER seront complétés en 2025, la complétude sera finalisée avec la remise des rapports d'analyse des offres.

#### **Fonds conjoints Etat-Région ERBM phase opérationnelle**

Compte tenu de l'avancement des études et de la consultation travaux, il est prévu de déposer un dossier de demande de subvention au fonds conjoints ERBM pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics de la cité, sur la plateforme de septembre 2025.

#### **Subvention Agence de l'eau**

Une demande de subvention au titre des travaux compatibles aux appels à projets de l'agence de l'eau sera déposée mi 2025.

## **05. AVANCEMENT FINANCIER**

### **BILAN**

Le bilan prévisionnel arrêté au 31/12/2024 est joint en annexe 1.

Le bilan prévisionnel du présent CRAC tient compte en prévisionnel du projet d'avenant n°3 à la concession d'aménagement. Aucun écart n'est présent par rapport à l'avenant n°3.

## 06. TRESORERIE ET FINANCEMENT

### SITUATION DE TRESORERIE

Pour assurer une correspondance précise entre le bilan de nos opérations et les états de trésorerie, l'annexe 2 du CRAC présente un bilan "réglé TTC", incluant tous les flux financiers avec la TVA.

Cette pratique améliore la transparence et la précision de notre reporting financier, en fournissant une vue complète et fidèle des mouvements financiers en TTC, conformément aux exigences de nos processus comptables internes.

La trésorerie de l'opération au 31/12/2024 s'élève à 240 395 €.

Particularité de la phase pré opérationnelle de la concession d'aménagement :

Lors du montage du contrat de la concession, la collectivité étant incertaine quant à l'appui financier des subventions ERBM dont elle bénéficierait et sur ses capacités d'investissement pour mener ces travaux, la participation affectée à l'opération en phase pré opérationnelle était précisée en participation d'équilibre.

Au regard de l'avancement de l'opération et de la décision de la collectivité de poursuivre en phase travaux et de réaliser les ouvrages concernés, l'avenant n°3 à la concession d'aménagement qui sera signé en décembre 2025 permettra d'inscrire les participations de l'ensemble de l'opération (pré opérationnelle et opérationnelle) sur ouvrages. De fait, la règle de la récupération de la TVA déductible sur les dépenses deviendra possible de par l'existence de TVA collectée sur ses recettes.

Dans l'hypothèse du non-passage en phase travaux de l'opération, la participation serait restée d'équilibre, sans possibilité d'application du FCTVA. L'opération se serait clôturée avec un déficit.

Pour mémoire, les projets ERBM portent sur la requalification d'espaces publics, ne bénéficiant pas de recettes de cessions de terrains ni de subventions taxables.

### FINANCEMENT : EMPRUNT / AVANCES

#### Convention d'avance de trésorerie

La phase pré-opérationnelle est financée par des avances de trésorerie et des participations de la commune. Aucun emprunt n'est mis en place.

1<sup>er</sup> premier versement de :

Montant : ..... 70 000 €

Versée le ..... 09 février 2023

Second versement de :

Montant : ..... 80 000 €

Versée le ..... 08 mai 2023

#### Participation de la collectivité

Versement en 2023 :

Montant : ..... 95 000 €

Versement en 2024

Montant : ..... 313 847 €

## **07. ACQUISITION ET CESSION DE L'ANNEE 2024**

Sans objet.

## **08. PROPOSITION D'APPROBATION**

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Rouvroy :

- D'approuver le présent compte rendu d'activité au concédant de l'exercice 2024 et son bilan financier et de trésorerie prévisionnels établis au 31 décembre 2024

## **09. ANNEXE**

- Annexe 1 : Bilan financier « réglé HT » arrêté au 31/12/2024
- Annexe 2 : Bilan financier « réglé TTC » arrêté au 31/12/2024

**CR 100003 ERM Nouméa - Rouvroy**  
mission d'Aménagement (CPA) - Réglé HT - Arrêté au 31/

Concession d'Aménagement (CPA) - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2024

Bilan	Titre	Engagements		Réalisé		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		2031		Ecart	
		Aproposé	Engagé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année
Salv. droit commun taxable	€ 465 833	465 833	266 443	266 443	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Salv. droit commun FDI	5 530	5 530	5 530	5 530	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Salv. CRM Travail	5 530	5 530	5 530	5 530	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Salv. CRM études phase travail	5 530	5 530	5 530	5 530	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Participation au capital et Part cotileur	4 448 879	4 448 879	8 320 160	8 320 160	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Part. bénéfice et rétention	4 445 870	4 445 870	8 320 160	8 320 160	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Participation au capital et Part cotileur	4 445 870	4 445 870	8 320 160	8 320 160	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Produits financiers / CT	5 560	5 560	8 320 160	8 320 160	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Produits autres	5 560	5 560	8 320 160	8 320 160	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Produits divers	5 560	5 560	8 320 160	8 320 160	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Etudes de sol pré-investissement	4 448 879	4 448 879	8 320 160	8 320 160	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Etudes sur l'opérateur	4 448 879	4 448 879	8 320 160	8 320 160	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Diagnostic opérationnel	30 000	30 000	30 000	30 000	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Mise en place d'un fonctionnement	411 509	411 509	420 790	420 790	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Réalisations	411 509	411 509	420 790	420 790	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Travaux et missions complémentaires	5 560	5 560	8 320 160	8 320 160	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Lot 01 Travail VELUP	5 560	5 560	8 320 160	8 320 160	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Lot 02 Réseau	569 439	569 439	569 439	569 439	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Lot 03 Aménagement	156 254	156 254	156 254	156 254	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Lot 04 AEP	524 108	524 108	524 108	524 108	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Travaux d'aménagement	597 746	597 746	597 746	597 746	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Aménagement passagers	150 000	150 000	150 000	150 000	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Concessionnaires	263 018	263 018	263 018	263 018	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Autonomie	438 363	438 363	438 363	438 363	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
TRANSPORT ET TRAVAIL	501 923	501 923	501 923	501 923	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
HONORAIRES ET TRAVAIL	501 923	501 923	501 923	501 923	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Honoraire et travail	501 923	501 923	501 923	501 923	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
TRAVAIL ET MISSIONS	501 923	501 923	501 923	501 923	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Autres honoraires	501 923	501 923	501 923	501 923	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Relevé et entretien forestaire	541 000	541 000	541 000	541 000	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Réaménagement	1 439 460	1 439 460	1 439 460	1 439 460	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Reaménagement	1 439 460	1 439 460	1 439 460	1 439 460	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Frais achats et dépenses	1 439 460	1 439 460	1 439 460	1 439 460	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Frais achats et dépenses	1 439 460	1 439 460	1 439 460	1 439 460	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Frais achats et dépenses	1 439 460	1 439 460	1 439 460	1 439 460	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	12 988	12 988	12 988	12 988	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Autres résultats	12 988	12 988	12 988	12 988	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Autres résultats	12 988	12 988	12 988	12 988	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Autres résultats	12 988	12 988	12 988	12 988	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Autres résultats	12 988	12 988	12 988	12 988	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Autres résultats	12 988	12 988	12 988	12 988	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Autres résultats	12 988	12 988	12 988	12 988	2022	2023	2024	2025	2026	2027</																	

Intitulé	Bilan	Engagements	Réalisé	2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		2031	
				Total	Engagé	Année	Total	Jan-Mars	Avr-Juin	Oct-Dec	Année	Nouveau	Ecart										
5000 Sub. droit commun taxable	1 499 845	1 499 845	1 499 845	1 499 845	1 499 845	1 499 845	1 499 845	1 499 845	1 499 845	1 499 845	1 499 845	1 499 845	1 499 845	1 499 845	1 499 845	1 499 845	1 499 845	1 499 845	1 499 845	1 499 845	1 499 845	1 499 845	
5001 Sub. droit commun taxable	5 534 867	419 644	495 520	246 441	184 597	61 845	17 015	147 168	154 203	516 471	1 062 061	1 011 574	911 878	1 982 503	5 534 867	5 534 867	5 534 867	5 534 867	5 534 867	5 534 867	5 534 867	5 534 867	
5002 Sub. ERBM travaux	520 122	520 122	520 122	488 847	488 847	488 847	95 000	33 844	33 844	141 968	82 989	80 877	61 239	133 029	520 122	520 122	520 122	520 122	520 122	520 122	520 122	520 122	
5003 Sub. ERBM études phase travaux	5 333 844	5 220 160	5 220 160	4 793 714	4 793 714	4 793 714	343 847	408 847	408 847	1 313 698	804 265	804 265	804 265	1 608 539	5 335 064	5 335 064	5 335 064	5 335 064	5 335 064	5 335 064	5 335 064	5 335 064	
5004 Part. équitaire	5 332 000	Part. contre le droit de retour	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	
5005 Produits divers	5 332 000	Produits divers	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	
5006 Produits divers	5 332 000	Produits divers	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	5 332 000	
5007 Etudes / étud. préopératoires	122 294	102 699	98 105	7 595	7 595	7 595	1 447	1 447	1 447	22 723	34 275	34 275	34 275	11 143	11 143	11 143	11 143	11 143	11 143	11 143	11 143	11 143	
5008 Etudes / étud. préopératoires	36 000	Etudes / étud. préopératoires	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	
5009 Diagnostic réseaux opérationnels	35 000	Diagnostic réseaux opérationnels	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
5010 Etude / étud. préopératoires	1 197 295	Etude / étud. préopératoires	1 197 295	1 197 295	1 197 295	1 197 295	1 197 295	1 197 295	1 197 295	1 197 295	1 447	1 447	1 447	1 447	1 447	1 447	1 447	1 447	1 447	1 447	1 447	1 447	
5011 Réalisation études préopératoires	67 257	Réalisation études préopératoires	67 257	67 257	67 257	67 257	67 257	67 257	67 257	67 257	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
5012 Réalisation études préopératoires	1 197 295	Réalisation études préopératoires	1 197 295	1 197 295	1 197 295	1 197 295	1 197 295	1 197 295	1 197 295	1 197 295	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
5013 TRAVAIL RÉALISATION	1 197 295	TRAVAIL RÉALISATION	1 197 295	1 197 295	1 197 295	1 197 295	1 197 295	1 197 295	1 197 295	1 197 295	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Travaux	1 371	Loc. Di Travaux	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	
1 371	Loc. Di Réseau	1 371	Loc. Di Réseau	1 371	1 371	1																	

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2025

N°D2025-12-18-012

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

HAINÉ-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

#### Objet :

Aménagement des espaces publics dans le cadre de l'ERBM: passage en phase travaux: mis à jour de l'avenant n°3 SPL Ville

Pouvoirs:

HAINÉ-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie  
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric  
BEKKOUCHE Fatna à WATRELOT Patricia  
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur BONNET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire explique que lors de sa séance du 22 mai 2025, le Conseil Municipal a acté le passage en phase travaux du projet d'aménagement des espaces publics de la Cité-Jardin Nouméa, inscrit dans le cadre de l'Engagement pour le Renouvellement Bassin Minier (ERBM). À cette occasion, il avait approuvé l'avenant n°3 au contrat de concession avec la SPL de l'Artois, marquant la transition entre les phases d'études et de travaux

À la suite d'un premier appel d'offres lancé par la SPL de l'Artois, le coût des travaux avait connu une hausse significative, conduisant Madame le Maire à ne pas signer l'avenant n°3 initial, afin de préserver l'équilibre budgétaire de l'opération. Une nouvelle procédure de mise en concurrence a depuis été engagée, aboutissant à des propositions financières plus favorables.

Ces ajustements nécessitent désormais la révision de l'avenant n°3 au contrat de concession avec la SPL de l'Artois, afin d'intégrer le nouveau montant des travaux (détallé en annexe) et, par voie de conséquence, le recalcul des subventions associées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant n°3 modifié au contrat de concession avec la SPL de l'Artois annexé à la présente délibération ;

**Autorise Madame le Maire à signer cet avenant n°3 modifié ainsi que tout autre document ou avenant se rapportant à cette opération**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 29 décembre 2025

**Le secrétaire de séance,**

François PASQUALINO

**Le Maire,**



Valérie CUVILLIER



## CITE ERBM - Cité Nouméa COMMUNE DE ROUVROY

### AVENANT N°3 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Nov 2025

Transmis au représentant de L'Etat  
Pour la commune de Rouvroy le :  
Notifié par la commune de Rouvroy à la SPL de l'Artois le :

## **ENTRE :**

La Commune de Rouvroy,  
Représentée par Madame Valérie CUVILLIER, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025, reçue en Sous-Préfecture de Lens le .....

Ci-après dénommée « la commune », ou « la collectivité concédante »,

D'une part,

## **Et :**

La SPL de l'Artois,  
Société Publique Locale, au capital de 1 200 000€, dont le siège social est à LIÉVIN, Pas-de-Calais (62800), Centre d'Affaires Artéa, 2 rue Joseph Marie Jacquard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras (62) et identifiée au répertoire SIREN sous le n°913 846 234, représentée par Monsieur Michel DENEUX, agissant en qualité de Directeur Général, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 avril 2022.

Ci-après dénommée « SPL de l'Artois » ou « l'Aménageur » ou le « concessionnaire »

D'autre part,

## **IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2022, la Commune a confié, par la signature d'un Contrat de Concession d'aménagement, à la SPL de l'Artois, la requalification des aménagements publics de la Cité Nouméa, Cité minière inscrite dans le projet de territoire dénommé « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), dans le 1<sup>er</sup> triennal, sur la Commune de Rouvroy.

Cette opération en démarche intégrée sur le territoire, s'inscrit en complément des autres opérations du volet Habitat (dont réhabilitations, résidentialisations...), et porte sur les travaux relatifs à la requalification des espaces publics. Le bailleur social intervient quant à lui sur le volet rénovation des logements miniers au titre de l'ERBM sur la Cité.

La commune a délibéré le 8 mars 2023 l'avenant 01 à la concession pour acter l'intégration des modalités de la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée entre la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin et la commune de Rouvroy dans le contrat de concession d'aménagement, d'apporter quelques corrections matérielles au contrat et d'intégrer le secteur 4 de la Cité Nouméa dans la phase pré opérationnelle.

La commune a délibéré le 10 octobre 2024 l'avenant 02 pour acter la modification de l'échéancier de versement des participations de la collectivité sur la phase pré opérationnelle.

La phase pré-opérationnelle est à ce jour quasi finalisée et permet d'envisager le passage en phase travaux à court terme.

Sur la partie technique, l'avant-projet remis le 21 décembre 2023 a été validé par la ville en date du 15 mars 2024, et par la CAHC en date du 05 avril 2024.

A l'issue de la phase avant-projet et au regard du montant prévisionnel travaux, croisé aux priorités identifiées par la commune, cette dernière a souhaité se laisser un temps de réflexion sur le projet. La commune a ainsi validé à l'été 2024 un positionnement sur un périmètre « réduit », permettant le lancement des phases conception suivantes et dossiers réglementaires sur le dernier trimestre 2025.

Le périmètre d'intervention de la requalification des espaces publics au sein de la Cité Nouméa portera ainsi sur les rues suivantes : RD 46pp, Boulevard fosse 2, Rue Champlain, Rue Dupleix, Rue Charles de Foucault, Rue A.D.Neel, Rue Jacques Cartier, Boulevard de Italiens, Rue M. Joffre, Placette Verte, Rue Cavelier de la Salle, Rue Gauguin, Rue Braque, Rue Degas.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération est ainsi réajusté.

Le dossier PRO/DCE, remis le 18 décembre 2024 a été validé par la commune lors du bureau municipal en date du 10 février 2025 et par la CAHC en date du 18 mars 2025.

L'appel d'offres travaux a été publié en mars 2025. Celui-ci a été infructueux sur les lots voirie-assainissement et espaces verts. Des échanges avec la commune, l'EPCI, la maîtrise d'œuvre et la SPL se sont déroulés afin de définir les modalités de relance des lots, auquel a été ajouté un lot portant sur l'enfouissement des réseaux non subventionnables par la FDE. Les rapports d'analyses des offres ont été établis en octobre 2025.

Sur la partie réglementaire, le projet a été exempté d'étude environnementale en date du 25 avril 2025 par l'autorité environnementale dans le cadre de l'instruction du dossier cas par cas déposé le 30 janvier 2025.

Le permis d'aménager, rendu nécessaire par la présence d'une partie du périmètre en secteur MH (monument historique) a été déposé en date du 04 avril 2025, et a été délivré.

Le dossier déclaratif au titre de la loi sur l'eau a été déposé en date du 03 avril 2025, et a été délivré.

Sur le volet des subventions allouables au projet, les subventions mobilisables dans le cadre de la phase pré-opérationnelle ont été obtenues (Fond Etat ERBM).

Une demande de subvention FEDER au titre de l'ERBM pour les travaux a été déposée pour instruction en septembre 2024 et est en cours d'instruction pour un passage en commission d'attribution en avril 2026. Les demandes de subvention travaux au titre de l'ERBM et de l'agence de l'eau ont été déposées au 2<sup>ème</sup> semestre 2025, et son en cours d'instruction.

Lors du dernier comité de pilotage avec les partenaires institutionnels le 4 avril 2025, l'Etat et la Région ont confirmé l'adéquation des propositions de conception du projet dans le référentiel REV III, permettant de garantir un taux de subvention (toutes subventions ERBM et de droits communs) de 70% de la base subventionnable. Cela a été reconfirmé lors de l'instance comité des financeurs du 13 novembre 2025.

Un avenant n°01 à la Convention de Maîtrise d'ouvrage unique CAHC-ville a été signé, délibéré par la CAHC le 02 avril 2025 et par la commune le 22 mai 2025, confirmant la validation de passage en phase travaux sur la cité pour les compétences CAHC et les modalités de paiement de la CAHC à la ville. Il intègre également le versement du reste à charger CAHC dans le cadre du rachat des études techniques pré opérationnelles menées par la CAHC, et à racheter par la SPL dans le cadre de la concession.

Un avenant n°02 à la Convention de Maîtrise d'ouvrage unique CAHC-ville a été délibéré par la CAHC le 11 décembre 2025 et par la commune le 18 décembre 2025, venant modifier les montants et modalités financiers, au regard des résultats d'appels d'offres travaux sur les compétences CAHC.

Concernant l'enfouissement des réseaux, la FDE et Enedis ont confirmé en date du 24 avril 2025, les montages juridiques entendables pour leurs instances. La ville a validé la réalisation pour la cité Nouméa de l'intervention de la SPL pour le suivi des travaux concernés sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour lui garantir la perception des subventions de la FDE.

Sur le volet financier, un contrat de prêt sera à mobiliser par la SPL auprès d'un établissement bancaire, pour un montant de 1,2M€ sur une durée de 5 ans. La garantie de la collectivité de 80% sera à délibérer par la commune lors de son Conseil Municipal d'avril 2026. Les fonds seront débloqués par la SPL pour le démarrage des travaux.

En complément, le présent avenant prend en compte l'impact de la loi finances et de la réforme du FCTVA (mise en place de l'automatisation), sur l'imputation comptable des participations pour remise d'ouvrages.

Afin d'écartier le risque pour la collectivité de ne pas pouvoir récupérer le FCTVA sur les ouvrages réalisés et ne pas impacter les comptes de la collectivité, il est prévu de procéder par des avances financières remboursables, possibilité offerte par l'article 17 du contrat de concession. Ces avances seront prélevées sur le budget investissement de la collectivité.

Au vu de l'actualité de l'opération et des évolutions liées aux nouvelles lois de finance et la réforme du FCTVA, il s'avère nécessaire de fait de préciser d'une part le contrat de concession et d'autre part d'adapter le montant de l'échéancier des dépenses et recettes du bilan d'aménagement ainsi que les modalités de financement de l'opération (rythme des avances financières, modalités de versement de la participation du concédant).

Sur ces bases, la commune de Rouvroy a précisé à la SPL de l'Artois son souhait d'entrer en phase travaux sur la cité.

L'échéance de la concession d'aménagement, initialement jusque 2028, est prolongée jusque 2031.

Au regard de ces éléments, les planning prévisionnels travaux et financiers et la rémunération du contrat de l'opération de requalification des espaces publics de la Cité Nouméa peuvent être mis à jour et permettent la rédaction du présent avenir 03 au contrat de concession.

Tel est l'objet du présent avenir.

## CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : **Objet**

Par le présent avenant 03, les parties décident de :

- La validation par la commune de Rouvroy d'activer la phase opérationnelle de la concession d'aménagement.
- La modification du périmètre d'intervention pour la phase travaux.
- L'ajustement de l'enveloppe travaux allouée au projet
- La modification de l'échéance de la concession d'aménagement.
- La mise à jour des plannings prévisionnels travaux et financiers.
- L'ajustement de la rémunération de la SPL au regard des évolutions de la concession.
- L'intégration de l'avenant 01 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique CAHC / ville.
- L'intégration du rachat des études pré opérationnelles menées par la CAHC.
- La mise à jour des modalités de financement par avance de trésorerie de l'opération et modification de la convention d'avance de trésorerie.
- L'affectation de la participation de la collectivité sur ouvrages pour la réalisation des travaux, et le remboursement de la participation d'équilibre versée sur les études.
- La prise en compte des modalités imposées par la FDE et Enedis pour la réalisation des travaux d'enfouissement.

### ARTICLE 2 : **Modification de l'article 1 à la concession « objet de l'opération »**

Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 1.2 est remplacé par :

« Cette opération s'inscrit dans sa phase pré opérationnelle sur les secteurs 1 à 4.

Pour la phase opérationnelle, celle-ci s'inscrit sur le périmètre et programme travaux repris en annexes du présent avenant. »

Le 6<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 1.2 est remplacé par :

« La phase opérationnelle porte quant à elle spécifiquement sur le programme travaux et périmètre repris en annexe de l'avenant 03 à la concession d'aménagement. Le présent avenant acte le démarrage de la phase opérationnelle. »

Le dernier paragraphe de l'article 1.2 est remplacé par :

« Le bilan prévisionnel de l'opération figure en annexe du présent avenant, et a été constitué sur la base des études de PRP/DCE validé par la commune de Rouvroy et la CAHC. »

### **ARTICLE 3 : Modification de l'article 4 au contrat de concession « Date d'effet et durée de la concession d'aménagement**

Le 2ème paragraphe est remplacé par :

« Sa durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2031. Son démarrage est fixé à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus.»

### **ARTICLE 4 : Modification de l'article 18 au contrat de concession « Comptabilité – comptes-rendus annuels »**

L'article 18.1 de la concession d'aménagement est complété par :

« Chaque compte rendu annuel au concédant (CRAC) comportera un tableau récapitulatif des flux financiers annuels suivants (versements, remboursements) : subventions, participations de la collectivité, avance de trésorerie de la collectivité.

Ce tableau sera actualisé annuellement dans les CRAC. »

### **ARTICLE 5 : Modification de l'article 17 au contrat de concession « Financement de l'opération »**

L'article 17 est complété en préambule par :

« Le présent avenant 03 acte la validation par la commune de Rouvroy d'activer la phase opérationnelle de la concession d'aménagement conformément au programme travaux repris en annexe. Celui-ci acte les aménagements retenus et les ajustements du bilan financier prévisionnel et le montant de la participation de la collectivité.».

L'article 17.1 de la concession d'aménagement est remplacé par :

#### **« 1) Participation financière destinée à équilibrer l'opération**

Le contrat de concession et ses avenants 01 et 02 prévoient pour la phase pré-opérationnelle, le versement d'une participation d'équilibre d'un montant de 408 847€.

Il sera apporté une correction comptable à la qualification des sommes déjà versées au concessionnaire au titre de la participation pré-opérationnelle.

Phase pré opérationnelle	Participation d'équilibre	
	Réalisé au 31-12-2024	2025
Versements en €	408 847,00	-408 847,00

La participation d'équilibre ainsi affectée à l'opération est de 0€.

## 2) Participation affectée à la réalisation d'équipements publics

La Commune s'acquittera de sa participation à travers le rachat d'équipements publics relevant de la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire pour un montant de 4 445 870,18€HT (répartie de manière prévisionnelle pour 424 524,18€HT pour la phase pré opérationnelle et 4 021 346€HT pour la phase opérationnelle.)

Phase pré opérationnelle	Participation affectée à la réalisation d'équipements publics	
	Réalisé au 31-12-2024	De 2026 à l'échéance de la concession
Versements en €HT	0	4 445 870,18

Celui-ci pourra être modifié par avenant au contrat de concession.

### Affectation

Ce montant est affecté pour partie à la contrepartie de la remise des ouvrages destinés à rester définitivement dans le patrimoine du concédant conformément à l'article 14.

La participation affectable aux ouvrages publics pourra être appelée auprès de la commune, en fonction du niveau d'avancement de la réalisation des ouvrages, successivement en la forme de :

- Participations sur les ouvrages à réaliser, enregistrés comme une créance de la commune sur le concessionnaire.
- Et de solde définitif de cette créance dès lors que les ouvrages remis à la commune, sur la base des fiches d'ouvrages prévues à l'article 14.

Le montant global de cette participation et son affectation pourront être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concédante, conformément à l'article L.300-5 II du Code de l'Urbanisme.

Ce montant est complété, de lignes de subventions prévisionnelles pour la phase pré-opérationnelle à hauteur de 410 643,75€ au titre de subventions ERBM et de droits communs. A défaut de l'obtention de l'intégralité de celles-ci au moment du solde de la (des) subvention(s), elles seront remplacées par un montant de participation de la collectivité équivalent.

Ce montant est également complété, de lignes de subventions prévisionnelles pour la phase opérationnelle à hauteur minimale estimées de :

- 930 766,75 € au titre de subventions ERBM et de droit commun pour les études.
- 5 534 885 € au titre de subventions ERBM et de droit commun pour les travaux.

A défaut d'obtention de celles-ci, elles seront remplacées par un montant de participation de la collectivité équivalent.

Les dépenses pour chacun de ces équipements correspondent notamment aux travaux d'espaces publics et à l'ensemble des frais et honoraires relatifs à ces travaux.

Ce montant est défini par le présent avenant 03 à la concession validant le passage en phase opérationnelle, sur la base des coûts estimatifs travaux en phase RAO (rapport d'analyse des offres).

Ce montant sera définitivement arrêté après livraison de la totalité des équipements à réaliser. Le versement de cette participation sera effectué sur la base d'appels de participation sur production de factures lors de la réception des travaux des ouvrages. Cette participation pourra ouvrir un droit à réduction de TVA par la collectivité.

### **3) Participation en nature**

Néant.

### **4) Echéancier prévisionnel de paiement des participations**

Le concessionnaire sollicitera le paiement de la participation du concédant dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessous définies.

Année	Participation d'équilibre (€)	Participation pour remise d'ouvrages (€ HT)	Participation pour remise d'ouvrages (€ TTC)
Au 31/12/2024	408 847,00		
2025	-408 847,00		
2026			
2027		1 094 748,18	1 313 697,82
2028		670 224,00	804 268,80
2029		670 224,00	804 268,80
2030		670 224,00	804 268,80
2031		1 340 449,00	1 608 538,80
Total	0,00	4 445 870,18	5 335 043,02

Pour mémoire, la participation pour remise d'ouvrage est à verser en TTC.

Ces dispositions pourront être modifiées par avenant.

### **5) Trésorerie de l'opération**

Lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur pourra solliciter le versement par la Commune concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du code général des collectivités territoriales.

L'Aménageur contracte tous emprunts et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération.

L'Aménageur gère distinctement la trésorerie de l'opération au mieux de l'intérêt de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires à titre onéreux entre les différentes opérations de l'Aménageur, ou avec les comptes propres de l'Aménageur ou avec un établissement financier.

L'Aménageur impute à l'opération, en fonction de la situation de trésorerie réelle de l'opération, les intérêts débiteurs au taux réel pratiqué par les établissements financiers auprès desquels il sollicite des découverts et des produits financiers au taux moyen des placements pratiqués sur l'exercice.

L'aménageur ne gère pas sur ses fonds propres l'opération. Celle-ci est soit financée par des avances de trésorerie couvrant le besoin de trésorerie, soit par des emprunts contractualisés, garantis à un minimum de 80% par la Commune concédante soit par une ligne de trésorerie.

## 6) Avances de trésorerie

Le concédant versera des avances de trésorerie au concessionnaire dans la limite des besoins identifiés par le bilan financier prévisionnel, en rapport avec les besoins réels de l'opération, conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, aux dispositions de l'article L1523.4 du CGCT, ainsi que des éléments juridiques et financiers connus au jour de la signature du présent avenant.

Le bilan financier prévisionnel est joint en annexe.

Ces avances, inscrites en section d'investissement, sont remboursables à échéance et ne peuvent être assimilées à des acomptes.

Le montant maximum cumulé versé au titre de l'avance de trésorerie ne pourra pas dépasser le montant de la participation pour remise d'ouvrage du Concédant à l'opération.

Pour synthèse, les montants estimés sont :

- Montant des ouvrages de l'opération : 8 758 360 €HT
- Montant participation sur ouvrages : 4 445 870,18 €HT
- Montant de l'avance de trésorerie : 2 127 000,00 € (inférieure à la participation sur ouvrages)

Les besoins réels de l'opération devront être mis en évidence par des appels de fonds annuels (tableau prévisionnel de trésorerie) et, en fin d'année, par le compte rendu financier visé à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'avance sera consentie au concessionnaire sur la durée du contrat de l'opération (durée supérieure à une année). Le remboursement de la totalité de l'avance de trésorerie par le concessionnaire à la collectivité concédante interviendra au plus tard en fin de contrat en une seule fois à l'issue de la remise des équipements publics.

Ce remboursement pourra intervenir en cours de contrat selon le besoin de trésorerie mis en évidence par le plan de financement prévisionnel.

Les modalités de versement des avances de trésorerie (versement et remboursement) sont précisées dans l'avenant à la convention d'avance de trésorerie n°1. Celui-ci est joint en annexe.

## 7) Révision du bilan

En cas de modifications apportées par le Concédant au programme de l'opération, aux missions de l'Aménageur ou au montant des participations et se traduisant pour lui par une charge supplémentaire, comme en cas de modifications se traduisant par une diminution des charges de l'Aménageur, et plus généralement dans les hypothèses mentionnées ci-dessus, la collectivité concédante et l'Aménageur conviennent de se rapprocher et d'arrêter un dispositif destiné à réévaluer l'équilibre économique de la concession.

Le bilan financier prévisionnel figurant en annexe sera mis à jour dans le cadre des CRAC transmis à la collectivité concédante chaque année pour tenir compte des conditions réelles de réalisation de l'opération et notamment :

- Des sujétions ayant pour origine une demande spécifique du Concédant portant sur le programme de l'opération ou les missions de l'Aménageur ;
- Des contraintes liées à la mauvaise qualité des sols, à leurs performances géotechniques engendrant des surcoûts de travaux ou réduisant la constructibilité globale de l'opération, ou conduisant à retarder son engagement avec des

- conséquences sur le prix de revient global des équipements ;
- De l'incidence financière des retards dans les procédures à la charge du Concédant ;
- De l'augmentation des dépenses d'étude et de travaux par rapport aux estimations initiales
- Des évolutions du marché, du coût des matériaux, de la main d'œuvre, des taux d'intérêts, ou plus généralement des indices de prix de toute nature.

Le montant de la participation financière sera si nécessaire ajusté chaque année sur la base du CRAC approuvé. Dans ce cas, les parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer les éventuelles évolutions dans la mission et la rémunération de l'aménageur.

Postérieurement à l'approbation de l'avant-projet, les sujétions techniques imprévisibles lors de la conclusion du présent traité ouvrent droit pour le Concessionnaire à une compensation financière, à condition que ces sujétions ne trouvent pas leur cause dans la carence du Concessionnaire lui-même. De même postérieurement à l'approbation du PRO/DCE.

Le refus non justifié du Concédant de prendre en charge ces sujétions ouvre la possibilité pour l'aménageur de solliciter la résiliation de la concession dans les conditions de l'article 31. Toute révision du bilan prévisionnel entraînant une évolution du montant global de la participation de la Commune fera obligatoirement l'objet d'un avenant.

#### **8) Subvention versée par des tiers**

Toute subvention accordée à l'opération en vertu de l'article L. 300-5 III fait obligatoirement l'objet d'une convention signée par le concessionnaire et la collectivité ou le groupement de collectivités qui octroie la subvention.

Cette convention fixe notamment l'affectation éventuelle de cette subvention, ainsi que les conditions dans lesquelles le concessionnaire rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation.

Les subventions allouées par les personnes publiques en vertu de l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme viendront en déduction de la participation financière versée par le concédant en vertu de l'article 24. »

### **ARTICLE 6 : Modifications de l'article 21 au contrat de concession « Modalités d'imputation des charges de l'aménageur »**

L'article 21.2 est remplacé par :

« 2) La rémunération de l'aménageur est estimée

- Pour la phase pré opérationnelle à hauteur de 231 729€.
- Pour la phase opérationnelle à hauteur de 391 987€.

L'article 21.3 est modifié pour les missions de la phase opérationnelle tel que :

« Pour les missions de la phase opérationnelle, l'aménageur pourra imputer ses charges calculées comme suit :

- 2) Pour les différentes tâches prévues à l'article 2 de la présente concession d'aménagement, l'Aménageur pourra imputer ses charges calculées comme suit :
  - A la signature du présent avenant validant le passage en phase opérationnelle, un forfait de 10 000€.

- Pour assurer les missions de pilotage de l'opération, les missions d'animation, de suivi, de remise des documents administratifs et financiers, d'agencement et de coordination des prestataires, partenaires, intervenants internes et externes, parties prenantes, un forfait de pilotage d'un montant total de 223 522€ (réparti tel : 37254€ en 2026, 35000€ chaque année de 2027 à 2030, et 46268€ en 2031).
- Pour le suivi des travaux, un montant total de 126 465€ € (réparti tel que 21078€ chaque année de 2026 à 2031).
- Pour le suivi des subventions, un forfait de 12 000€ (réparti tel que 6000€ en 2029 et 6000€ en 2031).
- Pour assurer les missions de liquidation de l'opération, les missions d'animation, de remise des documents administratifs et financiers, un forfait de 20 000€ à l'envoi du protocole de clôture du contrat de concession. Ce montant ne comprend pas les frais d'élaboration des divers plans et documents nécessaires à la liquidation. Ces frais seront des charges de l'opération.

Les charges imputées annuellement par le Concessionnaire sont calculées en appliquant les règles définies ci-dessus aux données comptables de l'exercice considéré. »

## **ARTICLE 7 : Intégration des avenants 01 et 02 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique CAHC-ville**

L'avenant 01 au contrat de concession intègre la convention de maîtrise d'ouvrage signée entre la CAHC et la Ville

La CAHC a confié à la Ville, via cette convention de Maîtrise d'Ouvrage unique, les missions et travaux de compétences EPCI. La CAHC et la Ville ont décidé de confier la réalisation des travaux sous compétences ville et EPCI à la SPL de l'Artois ; objet de l'avenant 01 au contrat de concession.

Cette convention de Maîtrise d'Ouvrage unique a fait l'objet d'un avenant 01 actant le passage en phase opérationnelle et les modalités de versements financiers de la CAHC à la ville et d'un avenant 02 venant modifier les montants et modalités financiers au regard du rapport d'analyse des offres travaux. La clé de répartition prévisionnelle entre la CAHC et la ville pour la phase travaux a été modifiée au regard de l'avenant 02 à la convention MOU.

Les avenants 01 et 02 de la convention MOU sont joints en annexes.

## **ARTICLE 8 : Intégration de la convention de rachat des études pré opérationnelles CAHC**

Dans le cadre des subventions potentiellement allouables au projet via le fonds ERBM, sont finançables l'ensemble des études pré-opérationnelles et de conception, à hauteur de 70% de leur montant.

A cet effet, et à la demande de la CAHC et de la ville, la SPL a sollicité (et obtenu notification) une subvention au titre du fonds ERBM pour ces études, dont celles qui avaient été préalablement effectuées sous maîtrise d'ouvrage CAHC.

Afin de justifier la dépense correspondante et déclencher le versement de la subvention allouée, la SPL doit justifier le rachat desdites études pré-opérationnelles auprès de la CAHC..

A cet effet, la CAHC et la ville de Rouvroy, ont acté le fait de permettre à la SPL de racheter les études pré-opérationnelles à la CAHC.,

Par le présent avenant 03 à la concession, la ville autorise la SPL à signer et mettre en œuvre les

modalités de la convention de rachat d'études.

Le projet de convention de rachat des études pré opérationnelles CAHC est jointe en annexe.

#### **ARTICLE 9 : Intégration d'une mission d'accompagnement de la commune sur le volet enfouissement des réseaux entrant dans le cadre FDE**

Le projet global de requalification des espaces publics de la Cité vise à changer l'image du quartier en créant un cadre de vie de qualité et adapté aux usages de ses habitants. Maintenir et développer le végétal, les lieux de convivialité, créer des trottoirs, organiser l'usage de la voiture (circulation et stationnement), réduire l'imperméabilisation des sols font notamment partie des travaux envisagés ; tout comme l'enfouissement des réseaux.

Des discussions ont été menées entre la commune, l'EPCI, la SPL, la FDE et Enedis, afin de permettre un pilotage global de ces aménagements via la SPL.

Néanmoins, eu égard à des contraintes contractuelles et juridiques de la FDE et d'Enedis, mais également de perception de subventions FDE par la commune, la partie enfouissement des réseaux doit rester sous maîtrise d'ouvrage ville, afin de lui permettre de bénéficier des subventions de la FDE.

Eu égard à ce contexte, tout en restant maître d'ouvrage pour la partie enfouissement des réseaux, la commune confie à la SPL la mission de l'accompagner sur la partie conception, lancement des consultations, analyse, et suivi des travaux. La SPL étant maître d'ouvrage de l'ensemble des autres travaux de requalification des espaces publics (lots travaux 1, 2, 4, 5 et 6), suivra le planning global de ce projet.

La FDE et Enedis ont confirmé leur validation en date du 24 avril 2025 sur ce mode de faire, et sa conformité pour permettre le versements des subventions FDE en direct à la ville.

Ci-dessous est repris le prévisionnel sur base du chiffrage DCE de ce lot travaux :

		2027	2028	2029	2030	2031
<b>Montant des lots ERBM</b>	<b>372 357</b>	<b>124 119</b>	<b>-</b>	<b>124 119</b>	<b>124 119</b>	<b>-</b>
Lot 3 trvx enfouissement de réseaux (montage FDE / Enedis)	372 357	124 119		124 119	124 119	
<b>Montant</b>	<b>base calcul</b>	<b>74 471</b>	<b>-</b>	<b>74 471</b>	<b>74 471</b>	
Subvention prév de la FDE à la ville	141 495		47 165		47 165	47 165
Subvention prév ERBM	81 919		27 306		27 306	27 306
<b>Reste à charge de la commune</b>	<b>148 943</b>					

#### **ARTICLE 10 : Modification des annexes du contrat de concession et de ses avenants**

Le présent avenir 03 vient modifier et compléter les annexes au contrat de concession et ses avenants 01 et 02.

Ci-dessous les annexes du contrat de concession et de ses avenants modifiées par le présent avenir 03 et celles ajoutées.

<b>Traité de concession d'aménagement</b>	
Annexe n°1 : préambule / objectifs	<i>Non modifié.</i>
Annexe n°2 et 2 bis : périmètre pré opérationnel et opérationnel	<i>Non modifié</i>
Annexe n°3 et 3 bis : Programme d'aménagement	<i>Modifié par l'avenant 03.</i>
Annexe n°4 : Bilan financier	<i>Modifié par l'avenant 01 et par l'avenant 03.</i>
Annexe n°5 : Bilan financier prévisionnel	<i>Modifié par l'avenant 01 et par l'avenant 03.</i>
Annexe n°6 : Convention d'avance de trésorerie n°1	<i>Modifié par l'avenant 03.</i>
<b>Avenant 01</b>	
Annexe n°1 : convention MOU CAHC – Ville	<i>Non modifié.</i>
Annexes n°2 et 3: Montant prévisionnels des travaux compétences CAHC – Ville et de répartition de la rémunération SPL	<i>Modifié par l'avenant 03.</i>
Annexe n°4 : Périmètre du secteur 4 / programme	<i>Non modifié.</i>
Annexe n°5 : Bilan financier	<i>Modifié par l'avenant 03.</i>
Annexe n°6 : Bilan fincnaier prévisionnel	<i>Modifié par l'avenant 03.</i>
<b>Avenant 02</b>	
Pas d'annexe.	
<b>Avenant 03 à la concession</b>	
	<i>Annexe n°1 :Périmètre d'intervention pour la phase travaux</i>
	<i>Annexe n°2 : Programme des travaux d'aménagement</i>
	<i>Annexe n°3 : Bilan financier</i>
	<i>Annexe n°4 : Bilan financier et de trésorerie prévisionnel</i>
	<i>Annexe n°5 : Avenant 01 + avenir 02 à la convention MOU CAHC/Ville de Rouvroy +</i>
	<i>Annexe n°6 : Convention de rachat d'études pré opérationnelles à la CAHC</i>
	<i>Annexe n°7 : Avenir 01 à la convention d'avance de trésorerie</i>

**ARTICLE 11 : Sort des clauses et conditions du contrat de concession et ses avenants 01 et 02**

Toutes les clauses et conditions du contrat de concession et de ses avenants 01 et 02, non contraires et non expressément modifiées par le présent avenir 03, demeurent en vigueur.

**ARTICLE 12 : Entrée en vigueur**

Le présent avenir 03 à la concession d'aménagement est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Commune de Rouvroy le notifiera à la SPL de l'ARTOIS en lui faisant connaître la date à laquelle la délibération approuvant l'avenant 03 et autorisant le Maire à le signer aura été reçue par le représentant de l'Etat, rendant cette délibération exécutoire.

Il prendra effet à compter de la date de réception par la SPL de l'Artois de cette notification.

Fait à .....  
Le .....  
(en 2 exemplaires originaux)

Pour la Commune  
de ROUVROY  
Son Maire

Pour la SPL de l'ARDOIS  
Son Directeur Général,

Madame Valérie CUVILLIER

Monsieur Michel DENEUX

Annexes de l'avenant 03 :

<i>Annexe n°1 : Périmètre d'intervention pour la phase travaux</i>
<i>Annexe n°2 : Programme des travaux d'aménagement</i>
<i>Annexe n°3 : Bilan financier</i>
<i>Annexe n°4 : Bilan financier et de trésorerie prévisionnel</i>
<i>Annexe n°5 : Avenants 01 et 02 à la convention MOU CAHC/Ville de Rouvroy</i>
<i>Annexe n°6 : Convention de rachat d'études pré opérationnelles à la CAHC</i>
<i>Annexe n°7 : Avenir 01 à la convention d'avance de trésorerie</i>

Annexe n°1 : Périmètre d'intervention pour la phase travaux



Avenant n°3 à la concession d'aménagement Cité Nouméa – Commune de Rouvroy – novembre 2025

*Annexe n°2 : Programme des travaux d'aménagement*

Le programme travaux concerne la requalification des espaces publics ( trottoirs, voiries, réseaux, espaces verts) de la Cité Nouméa à ROUVROY.

Le programme travaux comprend la réalisation :

- Démolition de voirie et d'ouvrage d'infrastructures situés dans les emprises des futures voiries et espaces verts ainsi que dans l'emprise des terrassements généraux pour le décaissement ou le remblaiement des emprises
- Démolitions d'ouvrages existants
- Les voiries (piste cyclable, chaussées, circulation piétonnes)
- La réalisation d'ouvrages divers
- Les tranchées pour réseaux divers
- La réalisation des travaux d'eaux pluviales
- La réalisation des travaux d'eaux usées
- La réalisation d'infrastructures des réseaux de télécommunication et fibre optique
- L'enfouissement de réseaux aériens
- La réalisation de la desserte électrique
- La réalisation de l'éclairage public
- La réalisation d'un réseau d'eau potable
- La création de mobilier urbain
- La rénovation du carrefour de signalisation lumineuse tricolore (SLT)
- La rénovation des poteaux incendies
- La création d'aménagement végétaux : plantation d'arbres tiges et cépées, plantes grimpantes, engazonnement, plantes vivaces, graminées...

*Annexe n°3 : Bilan financier*

**BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL**

en €HT

<b>Phase pré opérationnelle</b>	
Etudes	174 726
Maîtrise d'œuvre / CSPS	411 908
Frais divers	16 805
Rémunération SPL	231 729
	<b>TOTAL DEPENSES</b>
	<b>835 168</b>
Subventions	410 644
Participation de la collectivité	424 524
	<b>TOTAL RECETTES</b>
	<b>835 168</b>

<b>Phase opérationnelle</b>	
Etudes	241 732
Maîtrise d'œuvre	501 301
Travaux	<b>8 758 360</b>
Frais divers	78 000
Rémunération SPL	391 987
Frais financiers	104 973
	<b>TOTAL DEPENSES</b>
	<b>10 076 355</b>
Subventions	6 055 008
Participation de la collectivité	4 021 346
	<b>TOTAL RECETTES</b>
	<b>10 076 355</b>

<b>TOTAL</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>
	<b>10 911 522</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>
	<b>10 911 522</b>
Résultat	0
Produits Financiers	7 507

*Annexe n°4 : Bilan financier et de trésorerie prévisionnel*

Commune de Rouvroy Cité Nouméa nov-25		BUDGET AV2 CONCESSION			dont réalisé au 31-12-2024	restant à réaliser sur 2025	au-delà de 2025	BUDGET AV3			
<b>Phase pré opérationnelle</b>											
<b>ÉCHEANCIER FINANCIER PRÉVISIONNEL</b>											
<b>en CHF</b>											
<b>Phase pré opérationnelle</b>											
<b>Etudes</b>		<b>BUDGET AV2 CONCESSION</b>	<b>dont réalisé au 31-12-2024</b>	<b>restant à réaliser sur 2025</b>				<b>BUDGET AV3</b>			
Diagnostics, relevés, sondages		100 000,00	73 421,00	101 304,93	-			174 725,93			
Déf orientations		30 000,00		28 566,00				101 987,00			
Rachat études pré op EPCI		-		72 738,93				72 738,93			
<b>Maitrise d'œuvre / CSPS</b>		<b>183 726,36</b>	<b>289 415,00</b>	<b>122 491,00</b>	-			<b>411 908,00</b>			
		183 726,36	289 415,00	122 491,00				411 908,00			
<b>Frais divers</b>		<b>23 000,00</b>	<b>1 605,00</b>	<b>15 200,00</b>	-			<b>16 805,00</b>			
Publication, reproduction		13 000,00	1 605,00	2 200,00				3 805,00			
Supports de comm		10 000,00		13 000,00				13 000,00			
<b>Rémunération SPI,</b>		<b>211 729,00</b>	<b>144 071,00</b>	<b>87 658,00</b>	-			<b>211 729,00</b>			
Signature contrat		5 000,00	5 000,00					5 000,00			
Photage		84 000,00	45 000,00	9 000,00				84 000,00			
AVP		<b>32 610,00</b>	<b>32 610,00</b>					<b>32 610,00</b>			
DCE = MDE (lancet + netif)		28 534,00	28 534,00					28 534,00			
Travaux (lancet + netif)		40 763,00		40 763,00				40 763,00			
<b>Dossier subv - MUE</b>		<b>12 229,00</b>	<b>12 229,00</b>					<b>12 229,00</b>			
Travaux		28 534,00		28 534,00				28 534,00			
Sur dépenses (hors rem)		30 059,00	20 698,00	9 361,00				30 059,00			
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>768 455,36</b>	<b>508 512,00</b>	<b>326 655,91</b>	-		<b>835 167,93</b>			
<b>Sousventions</b>		<b>159 108,45</b>	<b>246 442,00</b>	<b>164 201,75</b>	-			<b>410 641,75</b>			
Subvention ERBM (base 659273,88 soit sub 461491,44)		359 609,45	286 442,00	164 201,75				410 641,75			
Sub agence de l'eau (base ... soit sub ...)		-						-			
<b>Participation de la collectivité</b>		<b>408 846,91</b>	<b>408 847,00</b>	<b>- 408 847,00</b>	<b>424 524,18</b>	<b>424 524,18</b>					
Participation d'équilibre (donc solde rachat d'études)		408 846,91	408 847,00	408 847,00				-			
Participation sur ouvrages		-						424 524,18			
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>768 455,36</b>	<b>655 289,00</b>	<b>- 244 645,23</b>	<b>424 524,18</b>	<b>424 524,18</b>	<b>835 167,93</b>			
Trésorerie annuelle (non cumulé)		-	166 777,00	- 571 301,18	424 524,18			0,00			
<b>Produits financiers</b>		-	<b>7 507,00</b>					<b>7 507,00</b>			
<b>Avance de trésorerie de la collectivité</b>											
Virement		150 000	150 000	227 000	-	427 000		-			
Remboursement au plus tard au terme de la concession		150 000		277 000	-			427 000			
<b>Trésorerie cumulée de la phase pré-opérationnelle de l'opération</b>			<b>286 277</b>	<b>3 478</b>	<b>0</b>						

Commune de Rouvroy Cité Nouméa		nov-25	ACCE							SPL de l'île des Pins	
Phase opérationnelle			BUDGET AV3 CONCESSION		BUDGET AV3	Travaux		Taxes et redevances		Autres	
			2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031		
<b>ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL</b>											
en KHT											
<b>Phase opérationnelle (travaux)</b>											
<b>Etudes</b>	188 200	141 792				52 624	48 340	45 322	45 840	25 322	14 285
Géométrie	45 000	30 000				8 571	4 288	4 288	4 288	4 288	4 285
CSPS	68 742	35 000				7 500	7 500	5 000	5 000	5 000	5 000
Sondages	10 000	10 000				5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
DPC	20 000	146 732				21 552	21 554	21 554	21 554	21 034	-
<b>Maitrise d'œuvre</b>	409 996	501 301				150 217	70 217	70 217	70 217	70 217	70 217
Maitre d'œuvre	409 996	501 301				150 217	70 217	70 217	70 217	70 217	70 217
<b>Travaux (compétences ville / Cité hors FOF)</b>	10 152 845	8 736 360				835 876	1 670 163	1 606 920	1 522 506	1 525 669	1 585 227
Travaux des espaces publics	9 764 518	7 906 978				737 815	1 545 803	1 445 105	1 345 540	1 345 552	1 487 186
Lot 3 vente terrains et aménagement		5 679 458									
Lot 7 réaménage réac		349 460									
Lot 8 préalablement FOF (paiement direct par la ville, enclu de la bilan)											
Lot 4 eau potable		924 080									
Lot 5 espaces verts		997 746									
Lot 6 réaménagement non FOF		150 284									
concessionnaires		150 000				25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Actualisation		163 018				26 802	26 754	26 754	26 754	26 754	26 754
Arias	856 330	432 362				73 061	73 061	73 061	73 061	73 061	73 061
<b>Frais divers</b>	85 000	78 000				27 286	11 343	11 343	11 343	11 343	6 183
Publication, reproduction	55 000	28 000				8 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Subsides de comm.	15 000	35 000				15 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Frais divers	35 000	15 000				4 786	2 143	2 143	2 143	2 143	2 143
<b>Rémunération SPL</b>	391 987	391 987				54 331	56 078	56 078	56 078	56 078	93 346
Signature avenant opérationnel		4 000				10 000					
Pilotage	88 000	225 523				17 254	25 000	35 000	35 000	35 000	46 248
Service 174934	279 997	120 483				21 078	31 078	31 078	31 078	31 078	31 078
Salde des subventions		12 000									6 000
Closure de l'opération	20 000	20 000									20 000
<b>Frais financiers</b>	67 860	104 575				18 327	32 996	35 240	17 220	8 927	1 266
<b>TOTAL DEPENSES</b>	11 240 091	10 076 355				1 143 640	1 086 936	1 016 919	1 725 002	1 717 855	1 770 483
<b>Subventions</b>	base	soft 70%									
Subv ERIM	2 984 275	5 555 485				6 091 708	5 526 888				
Subvention Agence de l'eau											
Subvention Mois Inv. études	787 283	130 129				386 783	520 123				
<b>Participation de la collectivité</b>	4 851 313	4 021 346									
Participation sur ouvrages	4 851 313	4 021 346									
<b>TOTAL RECHETTES</b>	11 289 686	10 076 355									
Trésorerie annuelle (non cumulé)						10 000	1 143 660	1 60 253	18 355	33 873	24 013
<b>Produits financiers</b>											
Avance de trésorerie de la collectivité						100 000		900 000	200 000	500 000	1 700 000
Versement						1 700 000	100 000	900 000	200 000	500 000	
Remboursement						1 700 000					1 700 000
Emprunt de la SPL sur l'opération							3 124 477	262 995	262 995	262 995	262 995
Versement							1 200 000				
Remboursement							25 523	260 995	260 995	260 995	260 995
Trésorerie cumulée de la phase opérationnelle de l'opération						90 000	120 817	199 569	156 930	429 607	144 589
TVA en sus concernant la participation sur ouvrages						809 763,22					
							334 045	334 045	334 045	334 045	268 000
<b>Report de la phase pré opérationnelle</b>											
Participation sur ouvrages phase pré opérationnelle											
TVA en sus concernant la participation sur ouvrages											
Remboursement avance de trésorerie phase pré opérationnelle											

*Annexe n°5 : Avenants 01 et 02 à la convention MOU CAHC/Ville de Rouvroy*

*Annexe n°6 : Convention de rachat d'études pré opérationnelles à la CAHC*

*Annexe n°7 : Avenant 01 à la convention d'avance de trésorerie*

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-12-18-013

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

CANTON  
DE HARNES

COMMUNE  
DE ROUVROY

SÉANCE  
18/12/2025

Aménagement des espaces publics dans le cadre de l'ERBM:  
passage en phase travaux: mis à jour de l'avenant n° 1 convention versement des avances

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

HAINÉ-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

HAINÉ-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie  
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric  
BEKKOUCHE Fatna à WATRELOT Patricia  
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur BONNET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire explique que lors de sa séance du 22 mai 2025, le Conseil Municipal a acté le passage en phase travaux du projet d'aménagement des espaces publics de la Cité-Jardin Nouméa, inscrit dans le cadre de l'Engagement pour le Renouvellement Bassin Minier (ERBM). À cette occasion, il avait approuvé l'avenant n°1 à la convention de versement des avances de trésorerie pour la mise en œuvre dudit contrat

À la suite d'un premier appel d'offres lancé par la SPL de l'Artois, le coût des travaux avait connu une hausse significative, conduisant Madame le Maire à ne pas signer l'avenant n°3 initial, afin de préserver l'équilibre budgétaire de l'opération. Une nouvelle procédure de mise en concurrence a depuis été engagée, aboutissant à des propositions financières plus favorables.

Ces ajustements nécessitent désormais l'adaptation de l'avenant n°1 à la convention de versement d'avance de trésorerie, dont le calendrier financier est impacté par ces modifications (projet en annexe).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant n°1 modifié à la convention de versement des avances de trésorerie au bénéfice de la SPL de l'Artois, annexé à la présente délibération

**Autorise Madame le Maire à signer cet d'avenant n°1 modifié ainsi que tout autre document ou avenant se rapportant à cette opération**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.  
A ROUROY, le 29 décembre 2025

**Le secrétaire de séance,**

François PASQUALINO

**Le Maire,**



Valérie CUVILLIER



**COMMUNE DE ROUVROY**  
**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE L'ARTOIS**

**Avenant n°1 à la Convention d'avance de trésorerie n°1**

**Concession d'Aménagement**

**Cité Nouméa – ROUVROY**

Transmise au représentant de l'Etat par la Commune de Rouvroy le :

Notifiée par la Commune de Rouvroy à la SPL de l'Artois le :

## Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie n°1

Entre :

La Commune de Rouvroy, représentée par Madame Valérie CUVILLIER, son Maire, agissant aux présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 ;

Ci-après dénommée « la Commune de Rouvroy » ou « le concédant »

D'une part

Et :

La Société Publique Locale de l'Artois (ou la SPL de l'Artois), représentée par Monsieur Michel DENEUX, son Directeur Général, suivant délibération du 30 avril 2022 ;

Ci après désignée par les mots « la SPL de l'Artois » ou « l'aménageur » ou « le concessionnaire »,

D'autre part

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2022, la Commune a confié, par la signature d'un Contrat de Concession d'aménagement, à la SPL de l'Artois, la requalification des aménagements publics de la Cité Nouméa, Cité minière inscrite dans le projet de territoire dénommé « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), dans le 1<sup>er</sup> triennal, sur la Commune de Rouvroy.

Cette opération en démarche intégrée sur le territoire, s'inscrit en complément des autres opérations du volet Habitat (dont réhabilitations, résidentialisations...), et porte sur les travaux relatifs à la requalification des espaces publics. Le bailleur social intervient quant à lui sur le volet rénovation des logements miniers au titre de l'ERBM sur la Cité.

La phase pré-opérationnelle est à ce jour quasi finalisée et permet d'envisager le passage en phase travaux à court terme.

L'appel d'offres travaux a été publié en mars 2025, la consultation est en cours.

La commune de Rouvroy a précisé à la SPL de l'Artois son souhait d'entrer en phase travaux sur la cité.

Le démarrage de la phase travaux est ainsi envisagé en juin 2026 (période de préparation préalable d'un mois).

Les échéanciers financiers prévisionnels de l'opération de requalification des espaces publics de la Cité Nouméa ont été actualisés pour tenir compte de l'ensemble des données connues à ce jour, et intégrées dans l'avenant 03 à la concession d'aménagement.

Les prévisions de versements et de remboursements des avances de trésorerie ont ainsi été définis avec la collectivité.

Tel est l'objet de l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie n°1 entre la Commune de Rouvroy et la SPL de l'Artois.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1er – OBJET :

Le plan de trésorerie prévisionnel tel que repris en annexe de l'avenant 03 à la concession d'aménagement fait apparaître le besoin de trésorerie de l'opération d'aménagement pour mener l'ensemble des missions jusqu'à l'échéance de la convention d'aménagement.

La présente convention a pour objet, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, de préciser les conditions de versements et remboursements des avances financières de trésorerie au bilan de l'opération d'aménagement concédée par la ville de Rouvroy à la SPL de l'Artois dans le cadre de la concession d'aménagement de la Cité Nouméa.

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVANCE DE TRESORERIE

Le montant de l'avance de trésorerie consentie par la Commune de Rouvroy à la concession d'aménagement relative à la Cité Nouméa est repris ci-dessous.

Les remboursements sont prévisionnels et seront ajustés en fonction de l'avancement de l'opération.

Année	Versements perçus en €	Versements à percevoir en €	Remboursements prévisionnels en €
Au 31/12/2024	150 000,00		
2025		377 000,00	
2026			
2027		900 000,00	427 000,00
2028		200 000,00	
2029		500 000,00	
2030			
2031			1 700 000,00
Total	150 000 €	1 977 000,00	2 127 000 €

#### ARTICLE 3 – DATE DE VERSEMENT

Le versement de l'avance de trésorerie, consentie par la Commune de Rouvroy au bilan de la concession Cité Nouméa, sera mis en place à l'issue de la régularisation du présent avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie.

Le versement de cette avance de trésorerie sera effectué selon les modalités suivantes :

Pour l'année 2025, avant le 31 décembre 2025

Pour l'année 2027, avant le 31 janvier 2027

Pour l'année 2028, avant le 31 janvier 2028

Pour l'année 2029, avant le 31 mars 2029

Le bilan prévisionnel de la concession cité Nouméa est joint en annexe au présent avenant et correspond à celui de l'avenant 03 à la concession d'aménagement.

#### ARTICLE 4 – REMUNERATION DE L'AVANCE

La présente avance ne fait l'objet d'aucune rémunération et ne donnera lieu à aucun versement de produits financiers au profit de la Commune de Rouvroy.

## **ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT**

L'avance de trésorerie pouvant être revue entre les parties en fonction de l'avancement du projet, par avenant à la convention d'avance de trésorerie.

Remboursement prévisionnel selon le bilan prévisionnel joint en annexe avant le 31 décembre de chaque exercice concerné et au plus tard à l'échéance de la concession d'aménagement.

En cas de décalage dans l'opération, un avenant à la convention d'avance pourra être établi pour revoir les modalités de versement et de remboursement ou de montant de l'avance de trésorerie.

## **ARTICLE 6 – DUREE**

L'avance est consentie à l'opération d'aménagement concédée, dans les conditions indiquées ci-dessus, conformément à l'annexe jointe et correspondant à l'avenant 03 de la concession d'aménagement.

Dans le délai maximal du 31 décembre 2031.

Cette durée pourra être prolongée par avenant à la présente convention d'avance de trésorerie.

## **ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Commune de Rouvroy la notifiera à la SPL de l'Artois lui faisant connaître la date à laquelle la délibération approuvant la convention et autorisant le Maire à la signer aura été reçue par le représentant de l'Etat dans le Département rendant cette délibération exécutoire.

Elle prendra effet à compter de la date de la réception par la SPL de l'Artois de cette notification.

Fait en 2 exemplaires originaux

A .....

Le .....

Pour la Commune de Rouvroy Le Maire Madame Valérie CUVILLIER	
Pour la Société Publique Locale de l'Artois Le Directeur Général Monsieur Michel DENEUX	

Annexe 1 : Bilan financier prévisionnel (bilans pré-opérationnel et opérationnel)

Commune de Rovroy Cité Nouméa nov-25			
Phase pré opérationnelle			
ECHEANCIER FINANCIER PRÉVISIONNEL en CHT		BUDGET AV2 CONCESSION	dont réa
<b>Phase pré opérationnelle</b>			
<b>Etudes</b>		<b>130 000,00</b>	7
Diagnostics, relevés, sondages		100 000,00	7
Déf orientations		30 000,00	
Rachat études pré op EPCI		-	
<b>Maîtrise d'œuvre / CSPS</b>		<b>383 726,36</b>	28
		383 726,36	28
<b>Frais divers</b>		<b>23 000,00</b>	1
Publication, reproduction		13 000,00	1
Supports de comm		10 000,00	
<b>Rémunération SPL</b>		<b>231 729,00</b>	14
Signature contrat		5 000,00	1
Pilotage		54 000,00	45
AVP		32 610,00	31
DCE -	MOI (hors + nettl)	28 534,00	21
	Transac (hors + nettl)	40 763,00	
Dossier subv - MOE		12 229,00	15
	Transac	28 534,00	
Sur dépenses (hors rem)		30 059,00	21
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>768 455,36</b>	56
<b>Subventions</b>		<b>359 608,45</b>	24
Subvention ERBM (base 659273,48 soit sub 461491,44)		359 608,45	24
Sub agence de l'eau (base ... soit sub ...)			
<b>Participation de la collectivité</b>		<b>408 846,91</b>	40

Phase opérationnelle			
Echéancier Financier Prévisionnel en CHF		BUDGET AV2 CONCESSION	BUDGET AV3
		2025	2026
<b>Phase opérationnelle (travaux)</b>			
<b>Etudes</b>		<b>183 242</b>	<b>241 732</b>
Géomètre		45 000	30 000
CSPS		68 282	35 000
Sondages		50 000	30 000
OPC		30 000	146 732
<b>Maîtrise d'œuvre</b>		<b>409 890</b>	<b>501 301</b>
Maître d'œuvre		409 690	501 301
<b>Travaux (compétences ville / Caisse hors FDE)</b>		<b>10 153 843</b>	<b>8 758 360</b>
Travaux des espaces publics		9 754 513	7 906 979
Lot 1 <i>voie ferronnage aménagement</i>			5 679 439
Lot 2 <i>réseaux eau</i>			549 460
<i>Lot 3 enlèvement FDE (paiement direct par la ville, enlevé de ce bilan)</i>			
Lot 4 <i>eau potable</i>			524 080
Lot 5 <i>espaces verts</i>			397 746
Lot 6 <i>enlèvement eau FDE</i>			156 254
concessionnaires			150 000
Actualisation			263 018
Autres		308 330	438 363
<b>Frais divers</b>		<b>85 000</b>	<b>78 000</b>
Publication, reproduction		35 000	28 000
Supports de comm		15 000	35 000
Frais divers		35 000	15 000
<b>Rémunération SPL</b>		<b>391 947</b>	<b>391 947</b>
Signature avenant opérationnel		4 000	10 000
Pilotage		88 000	223 522
Surf travaux		279 987	126 465
Solde des subventions			32 000
Clôture de l'opération		20 000	20 000
<b>Frais financiers</b>		<b>67 000</b>	<b>104 975</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>13 219 801</b>	<b>10 076 355</b>
<b>Subventions</b>		<b>6 178 488</b>	<b>6 055 008</b>
Subv ERBM	7 906 879	5 534 885	5 093 706
Subvention Agence de l'eau			5 534 885
Subvention Mair tra - études	743 033	320 125	286 783
<b>Participation de la collectivité</b>		<b>4 911 813</b>	<b>4 021 346</b>
Participation sur ouvrages		4 911 313	4 021 346
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>11 239 901</b>	<b>10 076 355</b>
<b>Trésorerie annuelle (non cumulé)</b>			
<b>Produits financiers</b>		-	-
		10 000	1 143 660

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-12-18-014

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2025

Aménagement des espaces publics dans le cadre de l'ERBM:  
passage en phase travaux: mise à jour de l'avenant n° 2  
CMOU

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

HAINÉ-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

HAINÉ-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie  
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric  
BEKKOUCHE Fatna à WATRELOT Patricia  
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur BONNET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire explique que lors de sa séance du 22 mai 2025, le Conseil Municipal a acté le passage en phase travaux du projet d'aménagement des espaces publics de la Cité-Jardin Nouméa, inscrit dans le cadre de l'Engagement pour le Renouvellement Bassin Minier (ERBM). À cette occasion, il avait approuvé l'avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) avec la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC). À la suite d'un premier appel d'offres lancé par la SPL de l'Artois, le coût des travaux avait connu une hausse significative, conduisant Madame le Maire à ne pas signer l'avenant n°3 initial, afin de préserver l'équilibre budgétaire de l'opération. Une nouvelle procédure de mise en concurrence a depuis été engagée, aboutissant à des propositions financières plus favorables.

Ces ajustements nécessitent désormais la mise à jour de la CMOU avec la CAHC, via un avenant n°2, pour actualiser les dépenses prévisionnelles des travaux et ajuster le calendrier de versement des avances et des soldes.

**Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve le projet d'avenant n°2 à la CMOU avec la CAHC, annexé à la présente délibération**

**Autorise Madame le Maire à signer cet avenant n°2 à la CMOU ainsi que tout autre document ou avenant se rapportant à cette opération**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 29 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

François PASQUALINO

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE MAÎTRISE  
D'OUVRAGE UNIQUE  
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
HÉNIN-CARVIN ET LA COMMUNE DE ROUVROY**

**PROJET DE RENOVATION de la CITE MINIERE ERBM  
«NOUMEA » / TRAVAUX SUR LES ESPACES PUBLICS ET  
INGENIERIE**

**AVENANT N°2**

**Entre,**

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, 242 boulevard Schweitzer – BP 129, 62353 HÉNIN-BEAUMONT, représentée par son Président, Christophe PILCH, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025,

Désignée ci-après « la CAHC »

**d'une part,**

La Commune de Rouvroy,  
La Commune de Rouvroy, représentée par son Maire, Valérie CUVILLIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

Désignées ci-après « la Ville »

**et,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PREAMBULE

Pour mener à bien la rénovation des espaces publics de la cité Nouméa inscrite en tant que cité minière prioritaire au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), l'Agglomération Hénin-Carvin et la ville de Rouvroy ont signé le 4 avril 2023 une convention de maîtrise d'ouvrage unique. Il a été convenu entre les parties que la Commune assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage jusqu'à l'achèvement de l'opération.

Par délibération communautaire en date du 02 avril 2025, un premier avenant à la convention de Maîtrise d'ouvrage unique a été conclu entre les deux collectivités, préalable et nécessaire à l'engagement opérationnel des travaux. Cet avenant précise les montants et les modalités financières de versement des avances de la part de la CAHC auprès de la Ville. Les montants ont été déterminés sur la base des montants de travaux au stade DCE entreprises.

Toutefois suite aux résultats des appels d'offres travaux, il ressort que les montants dépassent le coût prévisionnel pour certains budgets communautaires.

Aussi et pour garantir auprès de la Ville l'engagement de la CAHC sur les travaux relevant de ses compétences, il convient d'actualiser le coût des travaux.

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet d'actualiser les montants de la phase 2 (phase opérationnelle) sur la base du résultat des appels d'offres travaux d'espaces publics engagés par la SPL de l'Artois. L'échéancier de versement prévisionnel et son annexe financière sont modifiés en conséquence.

## ARTICLE 2 : MONTANT DES DEPENSES DE LA PHASE 2 OPERATIONNELLE

Le montant actualisé des dépenses de travaux issu des appels d'offre, des missions de maîtrise d'œuvre et de conduite d'opération SPL se décompose comme suit :

	Eau pluviale B01	Assainissement B02	Eau potable B03	NTIC B23	Total € HT
Travaux	832 085 €	1 290 932 €	639 133 €	381 027 €	3 143 177 €
Concessionnaires, actualisation, aléas	85 565 €	132 749 €	65 723 €	39 182 €	323 219 €
Etudes et Maîtrise d'œuvre	74 676 €	115 855 €	57 359 €	34 196 €	282 086 €
Frais divers (frais de publicité, reprographie, entretien, frais financiers)	18 389 €	28 530 €	14 125 €	8 421 €	69 465 €
Conduite d'opération SPL	39 395 €	61 119 €	30 260 €	18 040 €	148 814 €
<b>Total € HT</b>	<b>1 050 110 €</b>	<b>1 629 185 €</b>	<b>806 600 €</b>	<b>480 866 €</b>	<b>3 966 761 €</b>

Le montant actualisé des travaux de compétences CAHC représente **37,96%** du coût total des travaux ressortant à 8 279 336,00 € HT issu des marchés. Cette clé de répartition permet de répartir les dépenses engagées par l'Aménageur au regard de la part des travaux de compétences CAHC par rapport au coût global des travaux.

### **ARTICLE 3 – FINANCEMENT DE L'OPERATION EN PHASE OPERATIONNELLE**

La CAHC versera auprès de la ville, des avances pour le financement des ouvrages revenant à terme dans le patrimoine communautaire, selon le nouvel échéancier suivant (chiffres HT TVA en sus au taux en vigueur, actuellement au taux de 20%) :

2026 : 1 250 000,00 € HT.  
2027 : 162 169,27 € HT  
2028 : 0,00 € HT  
2029 : 0,00 € HT  
2030 : 0,00 € HT  
2031 : 156 907,70 € HT

Soit un total de 1 569 076,97 € HT

L'annexe financière au présent avenant est modifiée selon ce nouvel échéancier. Elle précise le montant des versements par budget et par année sur la base d'un prévisionnel d'encaissement de recettes.

### **ARTICLE 4 – SORT DES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION d'ORIGINE**

Toutes les clauses et conditions de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de son avenant n°1, non contraires au présent avenant n°2, demeurent en vigueur.

A Hénin Beaumont, le .....

**Pour la Ville,**

**Le Maire**

**Pour la CAHC,**

**Le Président**

**Valérie CUVILLIER**

**Christophe PILCH**

VILLE DE ROUVOY - CITE NOUMEA - AVENANT 2  
ANNEXE FINANCIERE : VENTILATION DES CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DES AP POUR LA PHASE OPERATIONNELLE

30-oct-25

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
	1er semestre	2ème semestre					
AP EPLU ERBM - B01							
LC 39681	106 920,00 €	190 080,00 €	38 531,42 €	-	-	-	372 812,69 €
Travaux							
LC 40819	9 720,00 €	17 280,00 €	3 502,86 €	-	-	-	33 892,06 €
Frais études							
LC 40820	4 860,00 €	8 640,00 €	1 751,43 €	-	-	-	16 946,03 €
Frais SPL							
<b>TOTAL € HT</b>	<b>121 500,00 €</b>	<b>216 000,00 €</b>	<b>43 785,70 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>423 650,78 €</b>
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>145 800,00 €</b>	<b>259 200,00 €</b>	<b>52 542,84 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>508 380,94 €</b>

ASSAI ERBM - B02

LC 26150	162 360,00 €	288 640,00 €	58 510,67 €	-	-	-	566 122,97 €
Travaux							
LC 27306	14 760,00 €	26 240,00 €	5 319,15 €	-	-	-	51 465,72 €
Frais études							
LC 27307	7 380,00 €	13 120,00 €	2 659,58 €	-	-	-	25 732,86 €
Frais SPL							
<b>TOTAL € HT</b>	<b>184 500,00 €</b>	<b>328 000,00 €</b>	<b>66 489,40 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>643 321,56 €</b>
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>221 490,00 €</b>	<b>393 600,00 €</b>	<b>79 787,28 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>771 985,87 €</b>

EPOT ERBM - B03

LC 25896	79 200,00 €	140 800,00 €	28 541,79 €	-	-	-	276 157,55 €
Travaux							
LC 27014	7 200,00 €	12 800,00 €	2 594,71 €	-	-	-	25 105,23 €
Frais études							
LC 27015	3 600,00 €	6 400,00 €	1 297,35 €	-	-	-	12 552,62 €
Frais SPL							
<b>TOTAL € HT</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>32 433,85 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>313 815,39 €</b>
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>108 000,00 €</b>	<b>192 000,00 €</b>	<b>38 920,62 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>376 578,47 €</b>

NTIC-ERBM - B23

LC 41932	47 520,00 €	84 480,00 €	17 125,07 €	-	-	-	165 694,53 €
Travaux							
LC 41933	4 320,00 €	7 680,00 €	1 556,82 €	-	-	-	15 063,14 €
Frais études							
LC 41934	2 160,00 €	3 840,00 €	778,41 €	-	-	-	7 531,57 €
Frais SPL							
<b>TOTAL € HT</b>	<b>54 000,00 €</b>	<b>96 000,00 €</b>	<b>19 460,31 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>188 289,24 €</b>
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>64 800,00 €</b>	<b>115 200,00 €</b>	<b>23 352,37 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>225 947,08 €</b>

<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>162 169,27 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 569 076,97 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>540 000,00 €</b>	<b>960 000,00 €</b>	<b>194 603,12 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 882 892,36 €</b>

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-12-18-015

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2025

Objet :

Subvention à APIH  
pour « Viens fêter l'été  
dans ton quartier »

2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

HAINÉ-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

HAINÉ-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie  
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric  
BEKKOUCHE Fatna à WATRELOT Patricia  
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur Manuel HAJA, Conseiller Municipal délégué à la vie citoyenne, explique que l'association APIH, présidée par madame Isabelle ORMAN, sollicite un soutien financier de la Commune de Rouvroy, de la Région, de l'État et du bailleur SIA pour son projet « Viens fêter l'été dans ton quartier » qui sera mis en place durant l'été 2025.

Depuis plusieurs années, l'APIH porte le projet Rouvroy Montagne financé en partie par la commune ainsi que par la Région dans le cadre du dispositif "Nos quartiers d'été". Depuis 2022, la manifestation Rouvroy Montagne a été complétée par un ensemble d'animations dans les quartiers en juillet et en août.

Ce projet « Viens fêter l'été dans ton quartier » qui englobe les animations de quartier et Rouvroy Montagne sera renouvelé, avec la thématique "Histoires des quartiers, Histoire de la Région".

Tout au long de la période estivale, des animations auront lieu dans les trois quartiers prioritaires de la commune: Nouméa, le Languedoc et la Canche. Les habitants se verront proposer des olympiades, des petites animations, des structures gonflables, et un goûter convivial pour toute les familles.

Deux temps forts, en juillet et en août, seront proposées : animations sportives, ludiques, culturelles, sensibilisations adaptées aux petits et grands, ambiance guinguette avec food trucks, et clôture de la journée avec du cinéma en plein air.

Plusieurs services municipaux tels que la médiathèque, le service jeunesse et le service cohésion sociale seront mobilisés pour proposer des animations. Deux projections de cinéma en plein air auront lieu à la fin du mois de juillet et du mois d'août.

Enfin pour terminer l'été par un temps fort et marquant, la manifestation Rouvroy Montagne se déroulera les 22 et 23 août 2026 au Parc Duclos. Cet événement a lieu depuis plusieurs années sur la commune et est devenu un moment incontournable du calendrier des festivités de l'été.

Pour ce projet, les dépenses prévues s'élèvent à 37.485 €. L'APIH sollicite un soutien financier de la commune de 17.985 €, un soutien de la Région par le dispositif « Nos quartiers d'été » de 11.000€, un soutien de l'État (ANCT) via l'appel à projet du Contrat de ville de 8.500 €.

Le budget prévisionnel pour ce projet serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations de service	17.385 €	Etat	8.500 €
Achats et fournitures	6.400 €	Région HDF	11.000 €
Locations	13.700 €	Rouvroy	17.985 €
<b>Total</b>	<b>37.485 €</b>	<b>Total</b>	<b>37.485 €</b>

Monsieur HAJA sollicite le Conseil Municipal pour approuver le projet " Viens fêter l'été dans ton quartier 2026", et pour octroyer à l'APIH une subvention de 17.985 € destinée à équilibrer le budget et à permettre à l'association de demander une subvention à la Région et à l'Etat.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu** le rapport de Monsieur HAJA,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet "Viens fêter l'été dans ton quartier" 2026,
- **APPROUVE** son budget prévisionnel,
- **OCTROIE** une subvention de 17.985 € à l'association A.P.I.H. de Rouvroy

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 29 décembre 2025

**Le secrétaire de séance,**

François PASQUALINO

**Le Maire,**



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-12-18-016

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

HAINÉ-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOUCHÉ Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

#### Objet :

Subvention exceptionnelle 2026 à l'Association Sportive du Collège Paul Langevin

#### Pouvoirs:

HAINÉ-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie  
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric  
BEKKOUCHÉ Fatna à WATRELOT Patricia  
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux Sports, explique que l'Association Sportive du collège de Rouvroy va mettre en œuvre un projet pédagogique de découverte du milieu montagnard, du dimanche 1<sup>er</sup> au samedi 7 février 2026. Ainsi, elle emmènera 52 élèves de 6<sup>ème</sup> du collège, dont 43 rouvroyiens, aux sports d'hiver à Orcières dans les Hautes Alpes.

Les dépenses prévisionnelles de ce séjour sont de 28.615 €, dont 7.100 € pour le transport, 20.806 € pour le séjour (hébergement, restauration et activités de montagne) et 709 € pour les T-shirts et insignes de ski. Le Collège participe à hauteur de 2.067 € pour financer la part des 6 enseignants accompagnateurs. L'Association des Parents d'Elèves du Collège participera à hauteur de 200 €, l'Association Sportive apportera 13.748 €, grâce à de nombreuses actions et animations comme la vente de photos de classe ou de T-Shirts, mais aussi avec la subvention de 75 €/élève rouvroyen versée par la Ville à l'association pour réduire la participation des familles. Le FSE du collège versera 2.200 €. La part résiduelle pour les parents serait normalement de 275 €.

Afin de diminuer cette part résiduelle des parents d'élèves rouvroyiens, et ainsi de permettre à chaque enfant volontaire de la ville de vivre ce formidable séjour, Monsieur GRANDSART propose d'octroyer à l'Association Sportive du collège une subvention de 75 € par élève rouvroyen, après le séjour et sur présentation de la liste des rouvroyiens ayant effectivement participé à ce voyage pédagogique.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**OCTROIE** à l'Association Sportive du collège une subvention de 75 € par élève rouvroyen, après le séjour et sur présentation de la liste des rouvroyiens ayant effectivement participé à ce voyage pédagogique.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 29 décembre 2025

**Le secrétaire de séance,**

François PASQUALINO

**Le Maire,**

 Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-12-18-017

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2025

Objet :

Subvention au CCAS

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

HAINÉ-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

HAINÉ-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie  
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric  
BEKKOUCHE Fatna à WATRELOT Patricia  
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur Didier BONNET, premier Adjoint au Mairie et Vice-Président du CCAS de Rouvroy, rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public autonome et responsable de l'aide sociale au niveau local. Il est garant de la mise en œuvre de l'aide sociale légale, et décline, en lien avec la politique municipale, l'aide sociale facultative. Pour ce faire, le CCAS doit pouvoir disposer de moyens propres, humains et techniques.

A la création du CCAS en 1986, les salariés étaient des agents communaux mis à disposition. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les agents travaillant à la Maison Solidaire Ambroise Croizat sont des salariés du C.C.A.S.

La masse salariale du CCAS est d'environ 50 000 € par mois. Sachant que le C.C.A.S. possède une trésorerie limitée, il devient nécessaire pour la Ville de verser chaque mois, jusqu'au vote du budget principal 2026 de la Ville et du CCAS, une subvention dont le montant permettra de payer les rémunérations et dépenses de début d'année.

Ainsi, Monsieur BONNET propose au Conseil Municipal que la Ville verse au C.C.A.S. de Rouvroy, depuis son budget principal, une subvention de 50.000 € en janvier et en février 2026, puis de 80.000 € en mars 2026 afin de verser les cotisations trimestrielles.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-20,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311- 7

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

**Considérant** que le vote du budget primitif 2026 de la Ville n'interviendra qu'au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 et que les subventions allouées pour l'année 2026 par la Ville ne peuvent être attribuées avant cette date,

**Considérant** que le CCAS a besoin pour son fonctionnement et pour assurer la continuité du service public d'une avance de subvention,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier BONNET, Vice-Président du C.C.A.S. et 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise le versement d'acomptes sur subvention annuelle 2026 avant le vote du budget primitif 2026 au CCAS de 50.000 € en janvier et en février 2026, puis de 80.000 € en mars 2026**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 29 décembre 2025

**Le secrétaire de séance,**

François PASQUALINO

**Le Maire,**

  
Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVOY

SÉANCE

18/12/2025

Objet :

Convention avec la sous-préfecture de Lens pour le recours à une passerelle de communication des actes administratifs

N°D2025-12-18-018

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

**ETAIENT EXCUSES :**

HAINÉ-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

HAINÉ-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie  
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric  
BEKKOUCHE Fatna à WATRELOT Patricia  
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé E-ADMINISTRATION qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame le Maire présente ce projet. Elle expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après avoir apporté les précisions sur la convention jointe à la convocation, elle invite le conseil à en délibérer.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ; via le tiers de télétransmission @ctes du CDG 62
- Donne son accord pour que Madame le Maire engage toute les démarches y afférentes
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 29 décembre 2025

**Le secrétaire de séance,**

François PASQUALINO

**Le Maire,**

Valérie CUVILLIER

**CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE  
L'ÉTAT ET  
LA COMMUNE DE ROUVROY**

**POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE  
DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT**



**Convention  
entre la Sous-Préfecture de Lens  
et la commune de ROUVROY pour la  
transmission électronique des actes au  
représentant de l'État**

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	3
1) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION .....	3
2) PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR.....	4
2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif .....	4
3) IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE .....	4
3.1. L'opérateur de mutualisation <i>[ facultatif - si nul, supprimer la présente partie]</i> .....	4
4) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE .....	4
4.1. Clauses nationales .....	4
4.1.1. Organisation des échanges.....	4
4.1.2. Signature .....	5
4.1.3. Confidentialité .....	5
4.1.4. Interruptions programmées du service .....	5
4.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique <i>[ collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]</i> .....	5
4.1.6. Preuve des échanges .....	6
4.2. Clauses locales .....	6
4.2.1. Classification des actes par matières .....	6
4.2.2. Support mutuel .....	6
4.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires .....	6
4.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours.....	6
4.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique.....	7
5) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION .....	7
5.1. Durée de validité de la convention .....	7
5.2. Modification de la convention.....	7
5.3. Résiliation de la convention <i>[ collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]</i> .....	7

### 1) PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;



**Convention  
entre la Sous-Préfecture de Lens  
et la commune de ROUVROY pour la  
transmission électronique des actes au  
représentant de l'État**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération inter-communale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Conviennent de ce qui suit.

**Article 1.** La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité / de l'obligation de transmission prévu[e] à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales et à l'article 21 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

## **2) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION**

La présente convention est passée entre :

1) La Sous-préfecture de Lens représentée par, Madame Sandra GUTHLEBEN, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

2) Et la commune de ROUVROT, représentée par son représentant légal, Madame Valérie CUVILLIER, le Mairie de Rouvroy, ci-après désignée : la « collectivité ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 201620724100011 ;

Nom : Mairie de Rouvroy;

Nature : Collectivité Territoriale ;

Code Nature de l'émetteur : **3.1** ;

Arrondissement de la « collectivité » : LENST.

## **3) PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR**

### **3.1. L'OPERATEUR DE TRANSMISSION ET SON DISPOSITIF**

**Article 2.** Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S2LOW. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 20 janvier 2017 par le ministère de l'Intérieur.

La société LIBRICIEL chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 18 mars 2019.

## **4) IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE**

**Article 3.** Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévue à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre



**Convention  
entre la Sous-Préfecture de Lens  
et la commune de ROUVROY pour la  
transmission électronique des actes au  
représentant de l'État**

2005 susvisé.

## **4.1. L'OPÉRATEUR DE MUTUALISATION**

L'intermédiaire technique intervenant entre la collectivité et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants :

Nom : Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais ;

Nature : Etablissement public administratif ;

Adresse postale : Allée du Château Labuissière – BP 67 62702 Bruay-La-Buissière Cedex ;

Numéro de téléphone : 0321529959 ;

Adresse de messagerie : [actes@cdg62.fr](mailto:actes@cdg62.fr).

## **5) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE**

### **5.1. CLAUSES NATIONALES**

#### **5.1.1. ORGANISATION DES ÉCHANGES**

**Article 4.** La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L 2131-2 du CGCT et à l'article 21 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 2131-3 du CGCT.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

**Article 5.** La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La transmission concurrente d'un acte sous forme papier et sous forme électronique est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

#### **5.1.2. SIGNATURE**

**Article 6.** La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

**Article 7.** La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

**Article 8.** Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

#### **5.1.3. CONFIDENTIALITÉ**

**Article 9.** La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.



Convention  
entre la Sous-Préfecture de Lens  
et la commune de ROUVROY pour la  
transmission électronique des actes au  
représentant de l'État

**Article 10.** La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

## **5.1.4. INTERRUPTIONS PROGRAMMEES DU SERVICE**

**Article 11.** L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

## **5.1.5. SUSPENSION ET INTERRUPTION DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE [COLLECTIVITES NON SOUMISES A L'OBLIGATION DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE EN APPLICATION DE LA LOI NOTRE]**

**Article 12.** Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

## **5.1.6. PREUVE DES ECHANGES**

**Article 13.** Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.



Convention  
entre la Sous-Préfecture de Lens  
et la commune de ROUVROY pour la  
transmission électronique des actes au  
représentant de l'État

## 5.2. CLAUSES LOCALES

### 5.2.1. CLASSIFICATION DES ACTES PAR MATERIES

**Article 14.** La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend trois niveaux.

### 5.2.2. SUPPORT MUTUEL

**Article 15.** Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

### 5.3. CLAUSES RELATIVES A LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR L'APPLICATION ACTES BUDGETAIRES

#### 5.3.1. TRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE EN COURS

**Article 16.** La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

**Article 17.** Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

**Article 18.** Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

**Article 19.** Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

#### 5.3.2. DOCUMENTS BUDGETAIRES CONCERNES PAR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE

**Article 20.** La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.



**Convention  
entre la Sous-Préfecture de Lens  
et la commune de ROUVROY pour la  
transmission électronique des actes au  
représentant de l'Etat**

## **6) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

### **6.1. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

**Article 21.** La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

### **6.2. MODIFICATION DE LA CONVENTION**

**Article 22.** Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

**Article 23.** Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'Etat et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

### **6.3. RESILIATION DE LA CONVENTION [COLLECTIVITES NON SOUMISES A L'OBLIGATION DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE EN APPLICATION DE LA LOI NOTRE]**

**Article 24.** Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'Etat. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Lens,

et à Rouvroy,

Le .....  
En deux exemplaires originaux.

LA SOUS-PREFETE,

LE MAIRE,

Madame Sandra GUTHLEBEN

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE LENS  
CANTON  
DE HARNES  
COMMUNE  
DE ROUVROY  
SÉANCE  
18/12/2025

N°D2025-12-18-019

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

**ETAIENT EXCUSES :**

HAINE-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOUCHÉ Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Objet :  
**Reconduction  
convention RCM  
CAHC**

Pouvoirs:

HAINE-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie  
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric  
BEKKOUCHÉ Fatna à WATRELOT Patricia  
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 6

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la compétence communautaire « Mise en réseau des médiathèques » inscrite à l'article 7.10 des statuts de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin,

**Vu** la convention signée le 5 mars 2020 entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et les communes-membres pour la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques de l'agglomération dont les dispositions ont été validées par la délibération n° 12/325 du 18 décembre 2012 et son avenant qui a fait l'objet d'une décision du Président rendue exécutoire le 7 avril 2016,

**Vu** la délibération n° 20/080 du 15 juillet 2020, point 32 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la CAHC ou ayant pour objet la perception d'une recette par la CAHC,

**Considérant** l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération par délibération n° 23/058 du 2 juin 2023 visant à élargir et à renforcer la compétence lecture publique pour tenir comptes des pratiques actuelles notamment du fonctionnement du RCM,

**Que la convention proposée a fait l'objet d'une actualisation permettant d'acter l'évolution des statuts. Il est proposé de faire évoluer l'article 2 : Le temps commun pour le travail en réseau. Cette évolution précise que le service lecture organisera régulièrement des temps de travail dédiés :**

- À l'évolution de ses outils informatique et numérique en s'appuyant sur les travaux du groupe « informatisation »,
- À l'évolution de la programmation culturelle commune aux médiathèques du RCM,
- A la création, au renouvellement et à l'évolution des fonds documentaires et d'outils de médiation partagés,
- A la mise en œuvre d'actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en faveur de l'inclusion numérique

**Après avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de reconduire la convention modifiée dans son article 2.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

A ROUROY, le 23 décembre 2025

**Le secrétaire de séance,**



François PASQUALINO

**Le Maire,**



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

—  
ARRONDISSEMENT  
DE LENS

—  
CANTON  
DE HARNES

—  
COMMUNE  
DE ROUVROY

—  
SÉANCE  
18/12/2025

N°D2025-12-18-020

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

**ETAIENT EXCUSES :**

HAINÉ-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOUCHÉ Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

**Objet :**

**Approbation  
Convention  
Territoriale  
Globale CAF  
CAHC communes  
2026 2030**

Pouvoirs:

HAINÉ-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie  
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric  
BEKKOUCHÉ Fatna à WATRELOT Patricia  
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 6

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

**Le Conseil Municipal,**

Depuis de nombreuses années la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) et ses 14 communes se sont engagées bien au-delà de leurs compétences obligatoires dans le champ de l'action sociale et familiale, en lien étroit avec leurs partenaires, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce partenariat fructueux s'est notamment traduit par l'adoption en 2022 de la Convention Territoriale Globale (CTG) couvrant la période 2022 à 2025 :

- Au service du développement d'une offre de service de qualité en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et plus largement des familles.
- Avec le soutien financier de la CAF (notamment bonus territoire, prestations de services et autres bonus...).

Cette CTG première génération 2022-2025 signée entre la CAF, l'agglomération et ses 14 communes, est arrivée à échéance.

La signature d'une CTG 2ème génération (pour la période 2026-2030) nécessite la définition d'une vision globale de territoire, décloisonnée qui se décline en enjeux / objectifs communs et actions concrètes pour l'amélioration et le maintien voire le développement des services aux familles.

Le bilan de la CTG1 et le diagnostic réalisés, annexés à la CTG, ont permis de faire émerger les besoins des familles, les enjeux et objectifs stratégiques transversaux et prioritaires suivants :

- Le maintien et le développement d'une offre d'accueil petite enfance de qualité et adaptée aux familles du territoire.
- Le développement d'un parcours enfance-jeunesse cohérente et participatif à l'échelle de l'agglomération
- La structuration et le renforcement de la dynamique territoriale d'Animation de la Vie Sociale et du soutien à la parentalité ;
- La favorisation de l'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire ;
- La construction d'un politique locale inclusive ;
- La mise en œuvre d'une animation et un pilotage structuré de la démarche de la CTG.

La convention CTG2 sera soumise à un Conseil Communautaire, elle sera signée par la CAHC et les quatorze communes.

**Après avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la Convention Territoriale Globale 2026-2030,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention précitée et toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

A ROUVOY, le 23 décembre 2025

**Le secrétaire de séance,**



François PASQUALINO

**Le Maire,**



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

—  
ARRONDISSEMENT

—  
DE LENS

—  
CANTON

—  
DE HARNES

—  
COMMUNE

—  
DE ROUVROY

—  
SÉANCE

18/12/2025

N°D2025-12-18-021

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

HAINÉ-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

HAINÉ-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie  
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric  
BEKKOUCHE Fatna à WATRELOT Patricia  
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le budget,

VU le tableau actuel des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rapporte qu'en vue d'assurer la continuité de services au niveau du Service Municipal de la Jeunesse, il est proposé de créer d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 17h30 par semaine sur le grade d'adjoint d'animation et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi, ce poste sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint d'animation (catégorie C).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.  
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau 4 dans le domaine de l'animation et/ ou d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation (échelle C1) compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Sur le rapport de Madame le Maire,  
**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à la majorité,**

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet, à raison de 17 heures 30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour assurer l'animation des enfants au sein du Service Municipal de la Jeunesse.

Ainsi, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint d'animation.  
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2<sup>e</sup>, c'est-à-dire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint d'animation (échelle C1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

François PASQUALINO

Le Maire,  
  
Valérie CUVILLIER  


DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-12-18-022

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVOY

SÉANCE

18/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

### ETAIENT EXCUSES :

HAINÉ-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOCHE Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMAN David

Pouvoirs:

HAINÉ-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie  
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric  
BEKKOCHE Fatna à WATRELOT Patricia  
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
BIRMAN David à COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le budget,

VU le tableau actuel des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rapporte qu'en vue d'assurer la continuité de services au niveau du Service Municipal de la Jeunesse, il est proposé de créer d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 23h30 par semaine sur le grade d'adjoint d'animation et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2<sup>o</sup> si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi, ce poste sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint d'animation (catégorie C).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.  
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau 4 dans le domaine de l'animation et/ ou d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation (échelle C1) compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Sur le rapport de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité,**

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet, à raison de 23 heures 30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour assurer l'animation des enfants au sein du Service Municipal de la Jeunesse.

Ainsi, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint d'animation.  
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°, c'est-à-dire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint d'animation (échelle C1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.  
A ROUVROY, le 22 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

François PASQUALINO

Le Maire,

Valérie CUVILLIER

